
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Lundi 1^{er} octobre 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino*, *Pierre Muller* et *Alain Vaissade*, conseillers administratifs, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier*, *Sophie Christen*, *Linda de Coulon*, *Barbara Cramer*, *Fatiha Eberle*, *Monique Guignard*, *MM. François Henry*, *Bernard Lescaze*, *Jacques Mino*, *Mark Muller*, *Alain-Georges Sandoz*, *François Sottas* et *M^{me} Arielle Wagenknecht*.

CONVOCATION

Par lettre du 29 août 2001, le Conseil municipal est convoqué au Centre international de conférences Genève pour mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2001, à 17 h et 20 h 30, et dans la salle du Grand Conseil pour lundi 1^{er} octobre 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Présentation du 20^e programme financier quadriennal de la Ville de Genève 2002-2005¹.

¹ Urgence refusée, 888.

Préconsultation

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'ai l'honneur d'être le premier intervenant au sujet du 20^e programme financier quadriennal (PFQ) de la Ville de Genève 2002-2005. Rappelons tout d'abord que ce document reste un plan d'intentions et que la volonté politique du Conseil municipal se concrétisera lors du vote des crédits d'étude des projets qui y sont inscrits. Nous avons justement une telle proposition, la proposition PR-117, à l'étude à la commission des finances; cependant, elle ne porte pas sur les crédits d'études pour les projets inscrits au 20^e PFQ mais au 19^e programme d'investissements quadriennal (PIQ).

Le Conseil administratif est présent dans toute sa splendeur ce soir... (*Les cinq magistrats sont absents.*) Je pensais qu'il allait peut-être nous annoncer des amendements à la proposition PR-117 qui traite du 19^e PIQ.

Cela dit, nous examinons ici ce plan d'intentions pour les quatre prochaines années. J'aimerais souligner certaines options du Conseil administratif qui démontrent bien qu'il sera soutenu par l'Alternative. Pour les quatre ans à venir, sont prévus: 100 millions de francs pour le logement, 40 millions de francs pour les écoles publiques, 100 millions de francs pour la culture et les loisirs, 80 millions de francs pour l'hygiène et la salubrité publique et 200 millions de francs – ce qui n'est pas peu – pour l'aménagement du domaine public. Derrière tous ces chiffres, nous pouvons voir clairement l'expression de la politique du Conseil administratif, laquelle sera soutenue par la majorité alternative.

Regardons ce PFQ. Nous nous apercevons qu'il répond à des questions et à des motions acceptées par le Conseil municipal; nous en avons répertorié 20. Je recommande vivement aux conseillers municipaux la lecture des pages 6 et 7 de ce document, où certains trouveront concrétisées des questions ou des motions qu'ils avaient déposées en son temps.

A propos des options particulières, il reste une question en suspens. (*Brouhaha.*) Excusez-moi, Monsieur le président, mais...

Le président. Les membres du groupe socialiste voudraient-ils écouter l'orateur? Sinon, allez tenir vos caucus à la buvette, à la salle Nicolas-Bogueret ou à celle des pas perdus. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

M. Jean-Pascal Perler. Je ne demande pas que l'on m'écoute, mais simplement que je puisse m'exprimer librement. Ce que je voulais dire, c'est que, finalement, pour les Verts et pour moi-même, une grande question se pose: qu'est-ce

que le Conseil administratif a oublié de mettre dans ce programme financier quadriennal? En effet, tout y est! J'ai regardé attentivement, il y a tout! J'attends ce soir de nouvelles idées à rajouter éventuellement.

J'aimerais juste citer quelques points contenus dans ce programme financier quadriennal, lesquels constituent vraiment une liste à la Prévert. Ce sont les suivants: acquisition de terrains pour la construction de logements en droit de superficie, rénovation d'immeubles, réhabilitation des immeubles de la Ville dans le quartier de Saint-Gervais, modernisation de la gare routière, réalisation d'un groupe scolaire aux Ouches, construction d'un préau couvert à l'école de la rue de Zurich, réalisation d'un groupe scolaire au quartier de la Forêt, construction d'une salle de gymnastique aux Cropettes, rénovation de la Comédie et du Grand Théâtre, aménagement de l'Alhambra, construction d'une maison de la danse, réfection du Théâtre de l'Orangerie, transformation de la maison Dufour en maison de quartier, réaffectation des Halles de l'Île, étude d'un complexe sportif au plateau de Frontenex, construction d'une crèche aux Pâquis, d'une autre à Saint-Gervais, déménagement du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement à la villa Frommel au plateau de Frontenex, construction d'une crèche à Saint-Jean, d'une autre à Sécheron...

Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publiques, le 20^e PFQ contient des projets très importants pour les Verts, à savoir la mise en système séparatif des collecteurs d'eaux usées et claires, la gestion des déchets verts et le tri sélectif. Je mentionne également l'aménagement de la plaine de Plainpalais en tenant compte de la gestion des eaux et de l'arrosage des parcs au moyen d'eau directement pompée dans le lac.

A propos des transports publics, je citerai les travaux liés au projet de tram Acacias–Cornavin–Meyrin. Il y a encore les mesures de lutte contre le bruit, la place des Nations, la place de la Navigation, la place Bel-Air, le projet «Au fil du Rhône», le plan piétons et j'en passe. Je crois que je n'ai presque rien oublié, ce programme est très complet, mais j'attends que l'on évoque d'autres idées si par hasard le Conseil administratif avait oublié quelque chose.

Il y a une nouveauté dans ce programme financier quadriennal: le budget de fonctionnement. Evidemment, il faut payer pour tous ces projets; ils sont donc accompagnés d'un plan de financement. Trois ou quatre options nous intéressent, et nous les soutiendrons. Ce sont les suivantes: l'autofinancement à 100%, l'application des mécanismes salariaux pendant les quatre ans, la diminution de la dette, le maintien des centimes additionnels au taux actuel – ce qui est important, tant que la dette ne sera pas résorbée.

Evidemment, pour pouvoir payer il faut établir certaines estimations budgétaires. Sur ce plan, la prudence s'impose. Les options du Conseil administratif

reposent sur des impôts à hauteur de 4% sur quatre ans – nous avons connu quelques augmentations à hauteur de 18%, peut-être un peu exceptionnelles, mais maintenant elles vont stagner à 4% sur quatre ans. L'inflation prévue est de 1,4% en moyenne sur les quatre ans et le taux d'intérêt pour les emprunts de 4 ou 4,5%. Le coup est jouable, si j'ose dire, mais il faut quand même être prudent lorsque l'on utilise ces chiffres en vue d'établir des pronostics à long terme.

Par contre – et je terminerai par là – je tiens à souligner une inquiétude qui paraît quand même grave. Si nous comparons les comptes 2000 et le projet de budget 2005, nous nous apercevons que les charges augmentent de 220 millions de francs, tandis que les revenus n'augmentent que de 160 millions de francs. Cherchez l'erreur...

M^{me} Michèle Ducret (R). Je voudrais simplement attirer l'attention de cette assemblée sur les quelques points qui semblent importants au groupe radical.

Le premier consiste à surveiller le montant des investissements. Nous rappelons à ce sujet l'existence de la motion N° 296 de M. Olivier Moreillon, entre autres, renvoyée à la commission des finances le 19 décembre 1989 et acceptée le 13 juin 1990, laquelle exigeait que les investissements ne dépassent pas 100 millions de francs par année. Nous voudrions également attirer l'attention du Conseil municipal sur les investissements prioritaires imposés par les lois fédérales et donc obligatoires, que certains soient chers aux Verts, comme vient de le dire M. Perler, ou pas. Nous aimerions encore que soit prévue une marge plus importante dans ces projets d'investissements puisque, comme vous le savez, les promesses fiscales sont à la baisse; nous en sommes inquiets et demandons un peu plus de prudence, parce que les investisseurs deviennent fragiles. Nous aimerions donc qu'il existe une marge de manœuvre permettant de faire de nouveaux investissements qui pourraient nous sembler plus intéressants que d'autres proposés au préalable.

Selon notre groupe, il faudrait également créer un fonds anticyclique à l'image de celui qui existe à l'Etat, en vue d'essayer de résorber les différences qui, malheureusement, se font jour d'année en année.

Nous aimerions encore insister sur deux points qui nous semblent très importants et qui nous sont chers: la rénovation de la Comédie et celle de l'Alhambra.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes heureux de la présence du Conseil administratif in corpore (*rires, les cinq conseillers administratifs étant absents*)

pour lui exprimer – une fois n’est pas coutume – nos remerciements pour le travail qui a été réalisé. J’espère que ces messieurs les conseillers administratifs pourront tout à l’heure également nous remercier de reconnaître leur effort.

Effort et travail sérieux il y a eu, mais, cela dit, nous donnons de ce programme financier quadriennal une lecture quand même un peu différente de celle du premier intervenant. En effet, on veut ajuster les objectifs – ce qui est tout à fait logique – mais, compte tenu du fait que l’argent a aujourd’hui perdu de sa valeur, les investissements qui devaient se monter à environ 100 millions de francs selon ce qui avait été prévu jusqu’à maintenant devraient être prévus à hauteur de 124 millions de francs.

Je tiens à dire que, en ce qui nous concerne, nous ne considérons pas que l’on doive fixer une limite aux investissements, en ce sens qu’il peut être très important, à un moment donné, d’investir plus de 100 ou de 120 millions de francs parce que cela est nécessaire et que l’on a tout simplement besoin d’équipements utiles au maintien de la qualité non seulement de la vie, mais également de l’activité économique à Genève. Si, demain, nous devons développer certains réseaux de télécommunications afin qu’ils ne créent pas de nuisances, il faudra peut-être dépenser dans un laps de temps assez limité un montant supérieur à celui prévu; nous estimons pour notre part qu’il est parfaitement juste de pourvoir à cette dépense.

L’important est d’apprécier les propositions d’investissements par rapport à leur utilité et à leur rentabilité, lesquelles peuvent être d’ordre financier, social ou environnemental. Nous sommes là en pleine philosophie du développement durable.

Les démocrates-chrétiens rejoignent la préopinante, M^{me} Michèle Ducret, qui disait qu’il serait fort judicieux de pouvoir disposer d’un fonds d’investissements anticycliques permettant d’intervenir lorsque la conjoncture n’est pas bonne. Nous espérons que le Conseil administratif en tiendra compte, lui qui n’y a pas pensé – je le dis pour signaler un élément au sujet duquel il n’a pas vraiment mené jusqu’au bout sa réflexion – alors même que nous sommes peut-être à la veille d’un ralentissement conjoncturel, pour parler en des termes optimistes.

Parmi les options de base, nous appuyons volontiers tout ce qui a trait à la rénovation du patrimoine, en particulier au sujet du logement. En effet, si, dans les bâtiments locatifs de la Ville, les loyers sont de manière générale tout à fait corrects, la qualité des bâtiments laisse néanmoins plus d’une fois à désirer. On peut s’étonner que, au fil des dix dernières années, alors même que c’était la même majorité qui était au pouvoir, on n’ait pas particulièrement pris en considération la qualité de vie dans les bâtiments appartenant à la Ville et loués par des citoyens et des citoyennes.

Par contre, en ce qui concerne les options particulières mentionnées à partir de la page 8 du PFQ, nous sommes évidemment d'accord avec la politique du logement telle qu'elle y apparaît, en particulier avec l'idée d'acheter des terrains. Cette façon de procéder était très courante il y a quelques années, mais elle l'est beaucoup moins aujourd'hui. C'est un peu comme au jeu d'échecs: si l'on veut maîtriser l'aménagement, il faut avoir des pièces maîtresses de façon que, le cas échéant, on puisse y placer des bâtiments ou, éventuellement, convenir avec un privé ayant besoin d'une parcelle que nous possédons de la lui échanger contre une autre parcelle qui peut nous être plus utile. Cette politique d'acquisition de terrains nous paraît donc absolument adéquate.

Mais nous nous faisons du souci – j'en suis toujours à la page 8 – quant aux options concernant l'industrie et l'artisanat. Sous le titre «Industries, artisanat, commerce», on lit: «modernisation de la gare routière» – d'accord, pourquoi pas? – «stratégie de mise en valeur des établissements publics (cafés, restaurants de la Ville)». Il est clair que tous les milieux politiques ne peuvent qu'être favorables à la mise en valeur des établissements publics! Cependant, à notre avis, c'est un peu léger comme objectif, en ce sens que, longtemps durant, alors que l'Alternative était minoritaire, elle aimait à dire, à répéter et à insister sur le fait qu'une mixité des activités était nécessaire en ville de Genève. Autrement dit: il faut faire en sorte que l'on puisse y loger, y travailler, qu'il y ait des usines, comme on le disait à l'époque – aujourd'hui, il n'y en a plus beaucoup – et des entreprises qui puissent y développer leurs activités.

Or il n'en est plus question dans ce document dont nous sommes en train de débattre en ce moment. C'est peut-être un oubli, une ligne qui a sauté ou qui a été effacée sans être recollée ailleurs... C'est possible, mais nous y voyons malgré tout un certain oubli de la part du Conseil administratif. Nous considérons que c'est quand même assez grave.

D'ailleurs, nous avons parlé à la séance précédente des anciens locaux de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP) de l'avenue de Châtelaine. Le Conseil administratif s'est empressé d'occuper aujourd'hui la parcelle occupée par ces locaux que nous avons achetée suite au vote, le 3 juin 1997, de la proposition N° 134, pour un montant de 11 millions de francs – la majorité, dont nous ne faisons pas partie, en voulait 14. Cette parcelle avait été acquise pour y développer des activités industrielles. Aujourd'hui, on y a installé des activités qui n'ont rien à voir avec l'industrie et le développement économique. Ces activités sont utiles, mais elles ne devraient pas être situées à cet endroit. Il n'est pas étonnant qu'elles aient été placées là. Pourquoi? Parce que l'on remarque nettement que, parmi les options du Conseil administratif, l'économie est oubliée.

Nous avons bien lu nos documents et avons posé une question à M. Muller lors de l'examen du budget afin qu'il nous donne des détails. En effet, il a fait

preuve d'une modestie exemplaire et a décrit en quelques lignes les activités pour la promotion de l'économie développées par la Ville, respectivement par son département. Nous espérons bien qu'il y aura des résultats, mais nous constatons que le Conseil administratif dans son ensemble devient très modeste quand il s'agit d'avoir un discours sur l'économie.

Or, qu'on le veuille ou non, la manne doit bien venir de quelque part: d'aucuns disent du Ciel, d'autres d'ailleurs. En réalité, il faut continuer de produire et d'avoir une activité économique, car c'est par le travail – le travail pour tous, notre espoir – qu'une ville peut fonctionner. De ce point de vue là, nous estimons les objectifs du Conseil administratif vraiment très légers, dans les options tant générales que particulières.

Passons aux prévisions des recettes de la Ville. Evidemment, on ne peut pas en vouloir aux magistrats pour cela, mais il est intéressant de constater, puisque nous avons reçu le 20^e PFQ le 11 septembre, à quel point chaque année les prévisions peuvent être remises en question par les événements internationaux. Espérons – c'est notre souhait – que le Conseil administratif aura raison et que ses prévisions annonçant une augmentation des recettes fiscales pour les années 2002 à 2005 se confirment, mais sachons qu'il ne suffit pas d'écrire dans un document qu'on s'attend à des recettes pour qu'elles se réalisent.

Nous avons entendu tout à l'heure une brillante énumération des points compris dans la liste des intentions du Conseil administratif mais, je le répète, nous n'y constatons pas d'efforts par rapport à l'aide à l'économie de manière générale. Je ne voudrais pas entrer dans le détail, parce qu'il ne s'agit pas d'aider directement des entreprises, mais de faire en sorte que les diverses infrastructures soient à même de permettre un bon fonctionnement de l'économie.

Enfin, au sujet de la dette, nous considérons là aussi que le Conseil administratif ne brûle en tout cas pas d'envie de diminuer la dette. Récemment, le Conseil d'Etat – sous la houlette de M^{me} Calmy-Rey – a indiqué que, la dette de l'Etat étant actuellement de l'ordre de 9,5 milliards de francs, il s'agissait de faire un effort considérable. Cet effort ne pourra sans doute pas chaque année être compris entre 200 et 500 millions de francs, mais il est quand même question à l'Etat d'au moins 100 millions de francs de remboursement annuel de la dette, et si possible bien plus. D'aucuns demandent 500 millions de francs par année; c'est beaucoup, mais enfin, c'est une ambition honorable.

Quant au Conseil administratif, reconnaissons encore une fois sa modestie, mais je le dis avec une certaine ironie à l'adresse de ceux qui se tromperaient en entendant mes propos. La dette de la Ville est d'un peu moins de 2 milliards de francs, de 1,8 milliard d'après ce programme financier quadriennal. Or, vous

l'avez lu, l'ambition du Conseil administratif est de diminuer la dette d'environ 100 millions de francs en quatre ans, ce qui donne environ 25 millions de francs par année.

Le poids de la dette de la Ville est important, étant donné qu'elle implique le paiement d'intérêts pour un énorme montant. On sait bien que ce n'est pas parce que l'on est politicien que l'on a tous les pouvoirs, mais nous pouvions nous attendre à ce que le Conseil administratif, au moins au niveau de ses ambitions et de sa volonté politique, à défaut d'avoir un réel pouvoir, nous annonce un effort de remboursement de la dette compris entre 25 et 50 millions de francs par année.

Pour terminer, je lis une très belle phrase tirée de la page 18 de ce programme financier quadriennal: «Ce 20^e programme financier quadriennal couvrant les années 2002 à 2005 démontre le rétablissement durable de l'équilibre financier.» Il aurait fallu exprimer cela de manière moins concise en disant: «Ce programme montre l'intention – ou le rêve – du Conseil administratif d'arriver à rétablir l'équilibre financier.» En effet, on ne peut absolument pas prétendre que ce programme démontre que l'on va vers le rétablissement de l'équilibre financier, et nous le regrettons beaucoup.

M. Sami Kanaan (S). Comme mon préopinant écologiste, que j'ai écouté attentivement – il y a donc quand même des socialistes qui écoutent les orateurs écologistes ici – nous saluons ce programme financier quadriennal et les options du Conseil administratif dans leur ensemble.

Cela dit, et d'autres l'ont relevé, avant de parler des dépenses d'investissement, il faut effectivement parler des recettes, c'est-à-dire de la manière de les prévoir comme de celle de les encaisser. Il ne vaut plus la peine de pleurnicher à propos du manque de fiabilité des prévisions que nous fournit l'Etat; je rappelle en effet que, même si nous produisions nos propres prévisions, nous nous alimenterions aux mêmes sources que l'Etat, c'est-à-dire aux instituts de prévision économique suisses – toujours les trois mêmes, qui sont d'ailleurs cités dans ce PFQ ainsi que dans tous les documents relatifs à la politique budgétaire.

Nous pourrions peut-être commenter ces résultats un peu plus fréquemment ou les consulter de manière plus adéquate en fonction de notre calendrier, mais cela ne changerait probablement pas grand-chose au caractère très aléatoire de ces données.

Dans le cadre du débat concernant le budget 2002, nous venons de constater que, si la surprise a été bonne l'année passée, cette année, elle l'est moins. Cela relativise – malheureusement, d'ailleurs – une partie des prévisions fournies dans le document en discussion ce soir. Une fois passé le cap des prévisions, il faut envisager la manière d'enregistrer réellement des recettes.

Mon collègue Pattaroni vient de faire un brillant discours de politique économique; malheureusement, il oublie une partie de la réalité et, en outre, il surestime les pouvoirs du Conseil administratif. En effet, c'est au niveau de l'infrastructure, de la contribution à la qualité de la vie dans notre cité en général que nous pouvons agir, et à ce titre ce programme financier quadriennal est un excellent document de politique économique, à commencer par le volume considérable de chiffre d'affaires et d'emplois qu'il prévoit pour des entreprises la plupart du temps locales, même si ce n'est pas tout le temps le cas. C'est quand même essentiellement pour l'économie locale que nous faisons tous ces investissements, par exemple lorsque nous réaménageons nos routes, lorsque nous rénoverons nos logements ou que nous ouvrons de nouvelles institutions culturelles. En ce sens-là, ce programme financier quadriennal est donc un excellent instrument de politique culturelle.

Il l'est aussi pour ce qui est de soigner la qualité de vie en visant à une réduction du trafic, lorsque nous faisons la promotion de l'écomobilité. Toutes sortes d'instruments sont à la disposition de la Ville pour cela et ce document les met en valeur. De cette manière-là également, nous soignons le tissu économique local.

Mais la limite de notre pouvoir se situe quand des entreprises choisissent d'aller s'installer dans d'autres communes du canton de Genève ou ailleurs; à ce niveau-là, je dirais que c'est surtout par le biais de la péréquation que nous devons agir. Celle-ci a pour but d'annuler des déséquilibres, et il faut vérifier si ses règles d'application actuelles sont encore adéquates. Nous savons que ce point est en discussion au Grand Conseil, et nous ne pouvons qu'inciter le Conseil administratif à suivre de très près cette discussion afin que les intérêts spécifiques de la Ville de Genève soient bien défendus.

Je reviendrai sur le programme financier quadriennal proprement dit, mais j'aimerais quand même signaler qu'il est bien joli de discuter ici d'un très beau plan d'intentions – que nous saluons quant à son contenu – pour constater ensuite que les taux de réalisation sont systématiquement en deçà des intentions. Ces taux de réalisation varient d'année en année, mais ils stagnent fréquemment à des pourcentages variant entre 60 et 70%, même moins certaines années. Il est logique que nous ne puissions pas chaque fois réaliser 100% des intentions, mais nous continuons à demander au Conseil administratif, brillamment absent dans ce débat – visiblement, la séance de coopération avec la Mairie de Paris se prolonge – davantage d'explications quant au pourquoi de ces taux de réalisation très bas.

On pourra bien sûr arguer que c'est la commission des travaux, ou d'autres commissions du Conseil municipal, qui sont surchargées. Mais cela ne peut expliquer qu'une infime part de ce différentiel entre les intentions et la réalité. C'est important, chers collègues, parce que cela finit par influencer directement les choix, par défaut. Il est facile de dire que nous voulons ouvrir une maison de la

danse et rénover la Comédie; si l'on n'exécute que l'un des deux projets parce que le taux de réalisation est une fois de plus largement en-dessous des intentions, eh bien, c'est une manière de faire de la politique qui ne nous convient pas.

Pour en venir aux options de base, il n'y a pas grand-chose à ajouter, mis à part le fait qu'elles nous conviennent. Nous saluons l'apparition de projets que nous avons depuis longtemps évoqués, comme l'aménagement de l'Alhambra en maison de toutes les musiques ou la construction d'une maison de la danse, et nous gardons l'espoir de voir une fois la Comédie rénovée ou reconstruite. Nous saluons bien sûr l'effort fourni pour la rénovation de logements, même s'il nous paraît encore insuffisant.

Je rejoins ceux qui ont dit que, en matière d'acquisition de terrains, on pourrait faire un plus gros effort; sur ce plan-là aussi, je constate que le Conseil administratif manque d'imagination. Nous savons bien que l'un des freins à l'acquisition de terrains est le fait qu'il faille passer par le Conseil municipal pour obtenir les crédits nécessaires, contrairement à ce qui se passe à l'Etat, où le Conseil d'Etat dispose d'une enveloppe annuelle dans laquelle il peut puiser suite à ses propres arrêtés; il est donc beaucoup plus flexible que le Conseil municipal et parvient mieux à saisir les occasions qui se présentent. Je ne crois pas que le Conseil administratif ait récemment tenté de faire changer cette loi extrêmement restrictive et rigide par rapport à l'autonomie de la Ville de Genève en matière d'achat de terrains. Il y a sûrement une amélioration à apporter dans ce domaine. Nous avons prouvé dans un passé récent qu'il était possible de faire changer la loi dans le bon sens quant à l'administration des communes; cela pourrait servir d'exemple dans le cas présent.

Le groupe socialiste dit depuis des années qu'il a un réel souci concernant la dette, ce d'autant plus si nous savons que les recettes ne sont pas garanties. Nous savons que la conjoncture économique peut ralentir et que Genève est extrêmement sujette aux fluctuations conjoncturelles de par le type d'activités économiques qui y sont développées; par conséquent, nous devons être prudents. Nous sommes d'avis que la dette actuelle reste trop élevée. Le Conseil administratif annonçait un objectif de réduction de cette dette de 100 millions de francs sur quatre ans, ce qui représente déjà un bon pas en avant, mais nous souhaiterions essayer d'aller plus loin. Cependant, c'est de nouveau une affaire de choix.

Le groupe socialiste sera très attentif, dans les débats concernant le budget 2002 et les années suivantes, à ne pas alourdir la charge de fonctionnement de la Ville qui, de fait, alourdit la dette ou en tout cas empêche sa diminution.

Je ferai une dernière remarque: nous parlons du plan d'investissements et, par ailleurs, du budget de fonctionnement. Je crois que les prémices très timides que nous voyons apparaître en matière de contrôle de gestion et de comptabilité ana-

lytique nous laissent espérer qu'un jour le lien entre les investissements et le fonctionnement sera plus évident et que nous pourrons l'analyser de manière plus politique. Les choses avancent malheureusement très lentement, mais nous avons espoir que cela s'accélère quelque peu, puisque nous lisons dans les options du Conseil administratif que la réforme de l'administration municipale ou sa rationalisation – nous espérons bien sûr que ce ne sera pas au dépens de l'emploi – doit se poursuivre; malheureusement, il n'est pas précisé comment.

Finalement, le groupe socialiste estime que l'expérience du débat sur le 19^e programme d'investissements quadriennal s'est révélée très positive. Le renvoi, le 2 mai 2000, de ce document dans toutes les commissions spécialisées en plus de celle des finances était une expérience tout à fait valable; c'était une excellente occasion pour les commissions spécialisées de découvrir les projets concernant leur secteur d'activité, même s'il n'y a pas de vote à la clé. Le rapport D-21 A, que nous allons traiter dans quelques instants, concernant ces discussions montre bien qu'elles ont constitué pour les commissaires une occasion de poser des questions. Par conséquent, le groupe socialiste vous propose de renvoyer également ce 20^e programme financier quadriennal non seulement à la commission des finances, mais aussi à toutes les commissions spécialisées concernées par les différentes rubriques qu'il contient.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). 550 millions de francs sont prévus sur quatre ans: tel est le plan d'intentions du Conseil administratif concernant les investissements. Il me semble que ce n'est pas le plan d'intentions du président du Conseil municipal, ni le nôtre, à nous, conseillers, et nous en débattons depuis maintenant une bonne demi-heure. Pourtant, le Conseil administratif – bien qu'il s'agisse de son plan d'intentions pour ces quatre prochaines années – est absent, et je m'en étonne un peu, même si l'on nous en a expliqué les raisons à notre séance de 17 h.

Je ne vois donc pas d'intérêt ce soir à développer très avant ce sujet, mais j'aimerais quand même faire quelques remarques. Nous avons le plaisir, depuis trois semaines, de travailler en commission sur un budget 2002 qui est des plus surréalistes ou des plus flous, puisque nous avons appris, en même temps que son dépôt, que l'on prévoyait une forte diminution des recettes fiscales; néanmoins, nous débattons de ce projet de budget.

Nous avons également sous les yeux un programme financier quadriennal qui brille par son optimisme quant aux rentrées fiscales pour les prochaines années; il nous annonce même jusqu'à 33,9 millions de francs d'excédent de revenus au budget de fonctionnement pour 2005. Vous allez me dire que le budget de fonctionnement n'a rien à voir avec le plan d'intentions des investissements. Bien sûr!

Mais nous lisons que l'intention du Conseil administratif est de diminuer la dette de 100 millions de francs; or, si l'on n'obtient pas les bonis prévus, l'autofinancement est insuffisant et, de ce fait, la dette ne baisse pas.

Je m'étonne un peu que le Conseil administratif ne soit pas là ce soir pour apporter un correctif à cette présentation du programme financier quadriennal. Cela me pousse à remettre quelque peu en doute sa réelle intention de voir notre dette baisser au cours de ces prochaines années.

En ce qui concerne le reste des investissements et leur bien-fondé, le groupe libéral étudiera cela en commission des finances et, si le Conseil municipal en décide ainsi, également dans les commissions spécialisées.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). L'analyse du programme financier quadriennal donne toujours lieu à un débat très intéressant. Le document qui nous a été remis contient un grand nombre d'objets prévus; mais, si on fait le décompte à la fin des quatre ans, il y en a, des imprévus! Il ne reste pas grand-chose du programme sur lequel on s'était penchés quatre ans avant. Les membres de la commission des finances vont mener une analyse très intéressante de ce document; mais, quant à moi, je propose la chose suivante: pourquoi ne ferions-nous pas plutôt un débat à ce sujet trois mois avant la fin de la législature, afin d'évaluer ce qui a été réalisé? Je suis sûr que la discussion dans cette enceinte serait tout autre.

Je remarque le nombre de projets d'investissements reportés – j'ai examiné tranquillement chez moi la liste de ceux-ci avec leurs dates – et certains étaient déjà prévus alors que l'Entente était majoritaire! Mais rien n'a été fait! Nous pouvons bien émettre de grandes théories ce soir, mais quant au sujet dont nous débattons, il n'y a qu'une seule chose qui ait réellement changé, c'est son nom: «programme financier quadriennal»; le précédent programme s'appelait «programme d'investissements quadriennal». Mais il paraît qu'en revenant au nom initial, c'est beaucoup mieux...

J'ai lu très attentivement ce 20^e programme financier quadriennal, et je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont penchées sur l'examen du 19^e programme d'investissements quadriennal, dont M. André Kaplun. Cependant, une décision importante du Conseil municipal n'a pas été respectée. Alors que l'Entente était majoritaire au Conseil municipal, le 13 juin 1990, une décision presque unanime a été prise qui fixait le montant maximum des investissements annuels à 100 millions de francs. Vous avez vu à combien ils s'élevaient l'année passée, je ne vous dirai pas le chiffre; et, cette année, on a de nouveau dépassé les 100 millions!

On dirait que ce qui est décidé par le Conseil municipal pour essayer de juguler la dette et de répondre aux préoccupations de ceux qui se sont penchés sur

la question, on n'en parle plus! On nous dit que l'on n'arrive pas à s'en tenir à 100 millions de francs d'investissements annuels. Mais je prends comme exemple le plan directeur des chemins pour piétons: 80 millions de francs ont été dépensés en quinze ans, cela donne une somme annuelle assez importante; à ce sujet, personne ne répond à nos questions. Prenons le nouveau Musée d'ethnographie: je pense qu'il va dépasser les 100 millions de francs – et je suis gentil, j'aime mieux ne pas dire de chiffre, parce que, ensuite, on me dira que je raconte des mensonges.

Pour ma part, je me pose donc des questions: ne devrions-nous pas, tous partis confondus – il ne s'agit pas ici d'une question gauche-droite – prévoir de mener une analyse du degré de réalisation du programme financier quadriennal trois mois avant la fin de la législature, par exemple au mois de février 2003? Je peux vous assurer que, dans peu de temps, on ne nous présentera pas de plan comme celui-ci, mais on ne nous fera qu'un compte rendu de ce qui a été réalisé au cours de l'année écoulée. Je suis sûr que, ainsi, nous gagnerons du temps et de l'argent, et que nous aurons peut-être la possibilité d'examiner le budget de manière beaucoup plus soignée qu'aujourd'hui. En effet, entre septembre et novembre, nous devons nous dépêcher et n'avons pas le temps d'étudier certains points du budget.

Mesdames et Messieurs, il faut réfléchir à tout cela, et sans faire de distinction entre la gauche et la droite, comme je l'ai dit tout à l'heure. Cette analyse relève de la responsabilité des conseillères et des conseillers municipaux. Vous verrez que le débat sera tout autre. A la fin de l'analyse du budget, si nous demandons pourquoi on a fait ci ou ça, on nous répond que c'était dans le programme financier quadriennal, et c'est à nous que l'on coupe l'herbe sous les pieds.

J'ai écouté très attentivement les interventions de ce soir et je ne fais aucune critique à ce sujet, mais pour ma part je vous propose ce que je viens d'exposer. Réfléchissez-y, Mesdames et Messieurs les membres de la commission des finances, commission dont j'ai d'ailleurs été membre pendant quelques années et que je connais assez bien. Vous verrez que, trois mois avant la fin de la législature, les objectifs politiques réalisés seront différents de ceux présentés actuellement dans les programmes distribués aux électeurs. En adoptant le système que je propose, nous serons obligés de faire très attention à surveiller la réalisation effective des projets annoncés.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Le groupe politique que je représente, l'Alliance de gauche (SolidaritéS/Indépendants), partage entièrement les options du Conseil administratif énoncées dans le 20^e programme financier quadriennal.

Nous les soutenons donc dans l'ensemble, tout en gardant à l'esprit un certain nombre de priorités incluses dans ce programme: il s'agit notamment du logement social, de la construction des crèches et évidemment de l'action de la Ville de Genève dans le domaine social.

Nous sommes d'avis également qu'il n'est pas question pour nous que l'on s'attaque aux prestations sociales fournies par la Ville de Genève ni aux salaires du personnel, celui de la Ville comme celui des institutions qui dépendent de celle-ci – je pense aux institutions de la petite enfance.

Je voudrais également exprimer notre satisfaction de constater à la lecture de ce document une volonté très nette de réduire la dette. Contrairement à ce que nous venons d'entendre, le 20^e programme financier quadriennal prévoit sur quatre ans une diminution de la dette de 100 millions de francs, c'est-à-dire 100 millions en francs courants. Nous savons que l'on prévoit une inflation d'environ 5,6% pour la même période 2002-2005; si nous tenons compte de ce facteur, ainsi que de la croissance démographique de la ville de Genève et du fait que ce programme envisage une réduction substantielle de la dette, laquelle descendrait en dessous de la barre de 1,7 milliard de francs alors que, il n'y a pas longtemps, elle a frôlé les 2 milliards, nous pouvons dire qu'il y a donc véritablement une volonté très nette de réduire la dette.

J'aimerais quand même rappeler, lorsque j'entends certains conseillers municipaux exprimer leurs craintes par rapport aux prévisions fiscales, que l'on annonçait pour ces dernières années des déficits importants. Pourtant, on a observé l'année dernière un excédent de revenus de l'ordre de 87 millions de francs. 87 millions! Et je n'ai pas entendu à ce sujet d'interventions dithyrambiques de la part de certains qui, aujourd'hui, prévoient toujours le pire pour les prochaines années. Il se peut aussi que, comme cela s'est passé ces dernières années, leurs prévisions très pessimistes se voient renversées. Il ne faut pas chaque fois peindre le diable sur la muraille!

Mais certains ont l'intention de s'attaquer au social, aux salaires du personnel, etc. Ils décrivent une situation de plus en plus noire pour faire valoir ou concrétiser un certain nombre de plans et de projets derrière lesquels se cache la volonté de réduire les centimes additionnels. Et ce sont en général les mêmes qui disent vouloir réduire la dette!

A propos de démarches nécessaires à entreprendre, j'ai entendu une représentante du groupe radical dire qu'il faudrait créer un fonds anticyclique au niveau des investissements. On nous annonce une phase de récession économique, et on dit un peu partout qu'il faut faire attention car les prévisions sont pessimistes. Mais le Conseil administratif prévoit 639 millions de francs d'investissements pour ces prochaines années, avec un autofinancement de 117%, heureusement.

Cela signifie donc qu'une procédure anticyclique est déjà comprise dans ce programme financier quadriennal, c'est-à-dire que ces 639 millions de francs représentent une injection de fonds dans l'économie genevoise! Ce sont des entreprises qui vont recevoir cet argent, des emplois seront donc créés et il y aura également des rentrées fiscales dans les caisses de l'Etat et de la Ville de Genève.

Par conséquent, la procédure anticyclique que vous demandez, elle est déjà comprise dans ce programme financier quadriennal. Vous ne voulez pas de certains investissements? Dites-le, mais ne jouez pas sur les deux tableaux en faisant croire que vous avez comme objectif de diminuer la dette alors que, en même temps, vous voulez diminuer les centimes additionnels pour restreindre les rentrées fiscales et que l'on ne puisse justement pas diminuer la dette.

La seule chose que certains veulent réduire, ici, ce sont précisément les charges sociales, celles qui concernent le personnel, tout ce qui a trait à la vie sociale et aux emplois en Ville de Genève. Nous n'allons donc pas suivre les conseillers municipaux qui prônent cela.

Pour ce qui est de la concrétisation de ce programme financier quadriennal, nous ferons très attention au taux de réalisation des objectifs annoncés. Nous aimerions quand même que le Conseil administratif s'applique à en réaliser un maximum, et selon les priorités que j'ai énoncées tout à l'heure. Nous verrons au cas par cas sur lesquelles nous allons insister plus particulièrement. En tout cas, nous partageons les grandes lignes du Conseil administratif telles qu'elles sont exprimées dans ce document, mais notre groupe essaiera de faire passer en priorité ce que j'appelle quant à moi les priorités sociales, notamment le logement social et les crèches.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je vais mettre aux voix le renvoi de ce 20^e programme financier quadriennal à la commission des finances.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Monsieur le président, je crois que M. Kanaan avait également évoqué un renvoi de cet objet aux commissions spécialisées. Comment entendez-vous procéder? Je n'ai pas très bien compris la procédure que vous allez adopter.

Le président. D'habitude, le plan financier quadriennal est renvoyé à la commission des finances, mais si vous formalisez une demande de renvoi dans les commissions spécialisées, vous en déciderez souverainement par vote.

M^{me} Sandrine Salerno. Ce volet de l'intervention de M. Kanaan n'a peut-être pas été bien compris. Il proposait que le programme financier quadriennal soit renvoyé à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées. Après l'expérience des années précédentes, nous trouvions intéressant, par exemple, que la commission sociale puisse se pencher sur les projets d'investissements qui la concernent, et ainsi de suite pour l'ensemble des commissions spécialisées. Je demande donc formellement le renvoi de ce document à ces dernières également.

Mis aux voix, le renvoi du 20^e programme financier quadriennal à la commission des finances qui l'étudiera en collaboration avec les commissions spécialisées est accepté à la majorité (quelques oppositions des libéraux, des radicaux et de l'AdG).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 19 795 000 francs – y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 1 020 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève – soit un montant brut de 20 815 000 francs, destiné à:

- la reconstruction complète et au réaménagement de la place de la Navigation et de ses abords, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales,**
- la reconstruction complète et au réaménagement de la rue du Môle et de ses abords, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales,**
- la reconstruction complète de la rue des Pâquis, sur le tronçon compris entre les places de la Navigation et des Alpes, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales (PR-151).**

Préambule

En 1991, la Ville de Genève et le Département de justice et police et des transports présentaient une nouvelle organisation de la circulation aux Pâquis, «Tout doux, les Pâquis», avec une action contre le transit, un nouveau schéma de desserte du quartier, la préservation de la zone scolaire et de la place de la Navigation d'un trop fort trafic, une nouvelle zone 30 km/h pour l'ensemble.

Proposition: place de la Navigation et rues du Môle et des Pâquis

Un année auparavant, en 1990, la Ville de Genève organisait le concours «Place!» pour promouvoir son aménagement urbain et proposait, parmi d'autres lieux, un projet pour la place de la Navigation.

Il faudra attendre plusieurs années pour en voir les premières concrétisations. En 1997, puis en 1998, le Conseil municipal accorde les crédits d'étude de la place de la Navigation et des rues avoisinantes. En 1998, la place de la Navigation est fermée «à l'essai», confirmé une année plus tard. En 2000, après recours auprès du Conseil d'Etat, puis du Conseil fédéral, la zone 30 km/h est mise en œuvre.

La présente proposition vise à mettre en valeur ces lieux, à mettre en conformité les réseaux d'eaux usées et pluviales et à permettre une meilleure circulation de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois.

Aménagements de surface (place de la Navigation, rue du Léman, rue du Môle, bas de la rue de Monthoux) et organisation des circulations

Le quartier des Pâquis reçoit une circulation importante de véhicules. Nombre de mouvements sont dus aux résidents, artisans et commerçants du quartier. Mais d'autres proviennent d'un transit qui quitte les voies principales pour s'insérer à l'intérieur du quartier. En 1991, la Ville de Genève et le Département de justice et police et des transports présentaient une nouvelle organisation de la circulation aux Pâquis pour favoriser la sécurité des déplacements des piétons, «Tout doux, les Pâquis», avec une action contre le transit par une redéfinition du réseau primaire, un nouveau schéma de desserte du quartier, la préservation de la zone scolaire et de la place de la Navigation d'un trop fort trafic, une nouvelle zone 30 km/h pour l'ensemble.

Au niveau de l'agglomération, depuis 1993, le réseau primaire de l'autoroute de contournement et des quais de la rade distribue la circulation par secteurs, évitant ainsi les véhicules en transit qui s'insinuaient dans le quartier.

Au niveau local, en 1998, la place de la Navigation est fermée «à l'essai», confirmé une année plus tard. En 2000, après recours auprès du Conseil d'Etat, puis du Conseil fédéral, la zone 30 km/h est mise en œuvre.

Ces options de gestion de la circulation arrêtées, la place de la Navigation peut être aménagée en zone piétonne, avec la rue du Léman. Les rues du Môle et Royaume peuvent recevoir un aménagement continu, de même que la rue de Berne, déjà classée «rue résidentielle».

Afin d'assurer une meilleure reconnaissance et une meilleur fluidité de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois, ainsi que pour la prolonger très prochainement en direction de la place des Nations, le bas de la rue de Monthoux et une partie de la rue des Pâquis sont restaurés.

Place de la Navigation, rue du Léman (tronçon rue Jean-Jacquet/place de la Navigation)

La place de la Navigation, au cœur du quartier, est privée depuis longtemps de son rôle de lieu d'accueil des nombreuses manifestations permanentes ou ponctuelles. La circulation et le stationnement tout autour de la place ont créé, au fil des années, des barrières quasiment infranchissables pour les piétons et les usagers.

En mai 1998, la Ville de Genève a réalisé un aménagement dit «à l'essai», confirmé une année plus tard, en fermant partiellement la rue A.-Gevray à la circulation. La rue du Léman a été ajoutée au périmètre.

Le projet tend à conforter et à assurer l'identité propre de la place en soulignant son caractère libre et piétonnier par son prolongement jusqu'au front bâti de la rue A.-Gevray. Les passages qui longent les fronts bâtis respectent le traitement usuel du trottoir «genevois»; les parties centrales de la place et de la rue du Léman reçoivent un dallage en pierre.

Cette plate-forme accueillera le marché, les terrasses de café et toutes autres activités de manière plus aisée, en favorisant le passage des usagers, qui seront ainsi protégés de la circulation. Les véhicules de secours et de livraison pourront toujours y accéder.

L'alignement des arbres, du côté de la rue des Pâquis, se verra renforcé, créant un écran protecteur vis-à-vis de la circulation. Les arbres actuels seront maintenus autour de la fontaine. Le centre de la place sera dégagé de toute implantation végétale et de mobilier urbain afin de permettre l'installation des diverses manifestations. Plusieurs bancs circulaires entoureront les arbres. Les conteneurs de récupération de verre seront enterrés. Deux abris recevront les usagers du bus.

Rue des Pâquis (tronçon rue du Môle / rue Thalberg), bas de la rue de Monthoux

En conséquence de l'introduction de la zone 30 km/h dans le quartier, la circulation sera modérée. Ce tronçon sera réintroduit à double sens. La ligne de bus 1 verra son tracé modifié, avec un double sens sur un tronçon de la rue des Pâquis.

Des trottoirs traversants contre les rues de Sismondi, de Alfred-Vincent, de Zurich, de la Navigation, du Môle et de l'Ancien-Port assureront un passage plus aisé des piétons, de même que l'élargissement du trottoir le long de la rue des Pâquis.

Le carrefour avec la rue de Monthoux présentera un élargissement local du trottoir, à la hauteur du restaurant, afin d'assurer l'introduction du bus dans la rue des Pâquis. Cela permettra également l'implantation de trois nouveaux arbres, éléments rares dans le quartier.

Rues du Môle, de Berne (tronçon rue du Môle/rue de la Navigation), Royaume

Dans l'esprit de la conception «Tout doux, les Pâquis», qui voulait apporter une identité propre au périmètre scolaire, ainsi qu'une meilleure protection des écoliers, le périmètre d'intervention est étendu aux rues adjacentes à la place de la Navigation: rue du Môle, rue de Berne, rue Royaume. Cette définition est également fonction du périmètre d'intervention des travaux en sous-sol.

Le haut de la rue du Môle, qui abrite de nombreuses activités publiques, dont la bibliothèque municipale, une partie de la rue de Berne, à hauteur de l'école et du centre de loisirs, et la rue Royaume seront traités de manière à trouver une continuité de surface d'enrobé bitumineux teinté, avec quelques arbres et plusieurs bancs. La rue de Berne a déjà un statut de rue résidentielle, l'aménagement des autres rues leur apportera la même image.

Ce principe permettra également de garder les places de stationnement qui se trouvent actuellement sur fonds privé et public.

L'apport de nouveaux végétaux renforcera l'identité du lieu.

Eléments techniques du projet des aménagements de surface

L'ensemble du périmètre touché par les travaux fera l'objet d'une reconstruction complète des chaussées, des trottoirs et des zones de places.

Seul le tronçon de la rue du Léman compris entre le quai Wilson et la rue Jean-Jacquet ne fera pas l'objet d'une reconstruction, à l'exception de la fouille des nouveaux collecteurs eaux usées/eaux pluviales.

Les rues du Léman (rue Jean-Jacquet-place de la Navigation), du Môle (sur l'ensemble de son tracé), de Berne (rue du Môle-rue de la Navigation) et Royaume, seront traitées sur un seul nivellement, de façades à façades, sans trottoirs mais avec un point bas au centre de la rue pour mettre la récolte et l'écoulement des eaux de surface.

Les autres rues conserveront un profil en travers comportant une chaussées et des trottoirs surélevés.

Quant à la place de la Navigation, sa surface sera rattachée aux façades des bâtiments situés côté lac et permettra ainsi un raccordement à niveau avec la partie supérieure de la rue du Léman. Des bordures marqueront la chaussée de liaison entre la rue A.-Gevray et la rue des Pâquis ainsi que la bordure de la place de la Navigation côté rue des Pâquis.

Un revêtement en dallage de granit couvrira la place, sauf en bordure des façades d'immeubles où un dallage «façon trottoir» sera réalisé.

Réseau d'assainissement

Le bassin versant du réseau d'assainissement concerné par le périmètre du projet de reconstruction et de réaménagement des voiries couvre une superficie d'environ 10 ha et est actuellement totalement en régime unitaire.

Le quartier des Pâquis est situé en zone A de protection et, par conséquent, les collecteurs d'eaux usées doivent être étanches, ce qui n'est pas le cas en raison de l'ancienneté du réseau.

Dès lors, une étude complète du réseau d'assainissement a été entreprise pour le secteur concerné par les travaux de réaménagement.

L'ensemble des rues et places sera équipé d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales et répondra ainsi au plan directeur d'assainissement.

Un axe d'écoulement en direction du collecteur principal situé sous le quai Wilson sera créé par la rue du Môle, la traversée de la place de la Navigation et la rue du Léman.

Éléments techniques du projet du réseau d'assainissement EU/EP

Les éléments techniques de ces nouvelles canalisations faisant l'objet de la présente demande de crédit sont les suivants:

Rue du Léman

- collecteur d'eaux usées de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 215 m, à une profondeur de 3,20 m.
- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 120 cm sur une longueur d'environ 114 m et de diamètre 110 cm sur une longueur d'environ 102 m, à une profondeur de 2,70 m.

Place de la Navigation

- collecteur d'eaux usées de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 202 m, à une profondeur variant entre 2,60 m et 3,60 m
- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 92 m et de diamètre 80 cm sur une longueur d'environ 104 m, à une profondeur variant entre 2,10 m et 3,10 m.

Rue du Môle

- collecteur d'eaux usées de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 318 m, à une profondeur variant entre 2,60 m et 3,70 m
- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 80 cm sur une longueur d'environ 77 m, de diamètre 60 cm sur une longueur d'environ 126 m, de diamètre 50 cm sur une longueur d'environ 45 m et de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 79 m, à une profondeur variant entre 2,00 m et 3,10 m

Rue des Pâquis

- collecteur d'eaux usées de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 213 m, à une profondeur entre 2,80 m et 3,5 m.
- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 39 m, de diamètre 60 cm sur une longueur d'environ 50 m et de diamètre 70 cm sur une longueur d'environ 124 m à une profondeur variant entre 2,50 m et 3,30 m.

Information publique

De longue date, la Ville de Genève entretient des contacts réguliers avec les associations locales, d'abord par son Cartel des Pâquis, puis par des relations avec l'association «Survivre aux Pâquis», ainsi qu'avec les associations de parents d'élèves, d'habitants, paroissiales ou commerçantes.

L'ensemble du projet a été présenté lors d'une soirée publique le 29 mars 2000. Des affiches en donnent les principes et quelques illustrations de la situation future sur les lieux-mêmes.

Le projet sera encore affiché lors de la manifestation annuelle du quartier «La rue est à vous», sur la place de la Navigation.

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement des rues du Môle, Royaume et de Berne a reçu l'approbation LER N° 2665 et l'autorisation de construire N° 96792, le 22 septembre 2000.

Le projet d'aménagement de la place de la Navigation, des rues des Pâquis et de Monthoux a reçu l'approbation LER N° 2666 et l'autorisation de construire N° 96793, le 21 mai 2001.

Le projet d'aménagement de la rue du Léman a reçu l'approbation LER N° 2667, le 30 mai 2001.

Déroulement du chantier

Les travaux décrits ci-avant seront engagés simultanément sur deux lots distincts:

- place de la Navigation et abords
- rue du Môle et abords

Place de la Navigation et abords

Ce premier lot débutera par les travaux de construction des nouveaux collecteurs depuis le quai Wilson en direction de la place de la Navigation.

Lorsque la rue du Léman sera disponible, le marché de la place de la Navigation sera déplacé dans la partie supérieure de cette rue.

Les travaux seront alors poursuivis sur la place et dans la rue des Pâquis en direction de la place des Alpes.

Rue du Môle et abords

Simultanément à l'engagement des travaux à la rue du Léman (quai Wilson), il sera ouvert le chantier de la rue du Môle par la construction des collecteurs depuis la rue des Pâquis en direction de la rue de Lausanne.

La rue du Môle sera réalisée en 2 tronçons:

- rue des Pâquis/rue de Berne, ainsi que le tronçon de la rue de Berne à la hauteur des écoles
- rue de Berne/rue de Lausanne, ainsi que la rue Royaume.

La durée estimée des travaux pour l'ensemble des deux chantiers est de 36 mois.

Des séances d'information plus ponctuelles, en fonction de l'avancement des travaux, seront organisées à l'intention des riverains. De plus, des communiqués de presse et la diffusion de «papillons» tiendront informés les commerçants et habitants des secteurs concernés.

Référence au 20^e programme financier quadriennal 2002-2005

Objet projeté:

81.08.00 Equipements d'assainissement PGEE par secteurs:

Construction collecteurs système séparatif EU/EP

102.16.6 Navigation, place et abords:

Réaménagement et reconstruction collecteurs EU/EP

102.16.6 Navigation Môle, Berne, périmètre:

Réaménagement et reconstruction collecteurs EU/EP

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions, le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts aux taux de 4,75 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 885 880 francs pour l'investissement de 14' 015 000 francs relatif aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues.

Quant à la part de 5 780 000 francs relative à la construction des collecteurs financées par le compte "Fonds d'équipement, contribution d'écoulement et d'épuration" aucune charge financière ne grèvera les budgets futurs de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 14 015 000 francs destiné à la reconstruction et au réaménagement de la place de la Navigation et de ses abords, de la rue du Môle et de ses abords et de la rue des Pâquis sur le tronçon compris entre les places de la Navigation et des Alpes.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de descriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 015 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 14 015 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2005 à 2034.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: place de la Navigation et rues du Môle et des Pâquis

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 5 780 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 1 020 000 francs, soit un montant brut de 6 800 000 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales de la place de la Navigation et de ses abords, de la rue du Môle et de ses abords et de la rue des Pâquis sur le tronçon compris entre les places de la Navigation et des Alpes.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 5 780 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration».

Annexes: 1 plan de situation générale

1 plan de situation canalisations

1 plan de situation aménagement place de la Navigation

1 plan de situation aménagement rue du Môle

Préconsultation

M. Roberto Broggin (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose de renvoyer cet objet à la commission des travaux, étant donné qu'il est le fruit d'une concertation avec les habitants et qu'il s'agit d'une demande soutenue et étayée par ces derniers depuis de très nombreuses années.

Le président. Nous sommes également saisis d'une demande du Conseil administratif de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Dans un premier temps, je fais voter son renvoi à la commission des travaux, comme le propose M. Broggin.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à la majorité (2 oppositions et quelques abstentions des radicaux et de l'AdG).

Le président. Le renvoi à la commission des travaux étant accepté, la demande de renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement tombe.

- 5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 891 000 francs destiné à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux du Vieux-Billard 11, parcelle 292, feuille 17 de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la transformation de ces derniers pour les mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) (PR-152).**

Exposé des motifs

Dans le cadre des réorganisations visant à rationaliser l'administration, le Conseil administratif a décidé, le 19 avril 2000, que dès le 1^{er} janvier 2001 l'unité de gestion des véhicules (UGV), qui dépendait du Service des achats, serait rattachée au service logistique et technique de la Division de la voirie. Ainsi,

l'ensemble des véhicules immatriculés, à l'exception des engins spécifiques dépendant du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), des cimetières, etc., seront entretenus dans le même service.

A cette fin, un projet de transformation d'une partie des ateliers de la Voirie a été préparé afin de permettre ce regroupement et un autre projet a été étudié en vue de mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) les locaux libérés par l'UGV.

Ces deux projets font l'objet de la présente proposition.

Transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Les transformations intérieures sont situées dans la zone nord-est des ateliers de la grande halle des véhicules de la Voirie.

Construction métallique

Création d'un magasin-dépôt pour les pièces de rechange à un niveau intermédiaire (mezzanine), au-dessus du local de l'électricien et de l'escalier existant.

Création d'une zone réception fournisseurs au-dessus de l'atelier de mécanique.

Construction métallique (piliers et sommiers), plancher en bois pour le dépôt, plaques en bois pour les bureaux.

Deux escaliers métalliques pour accéder au dépôt et aux bureaux.

Toiture

Création de trois coupoles identiques à celles existantes pour l'éclairage du nouvel atelier.

Installations électriques

Démontage et évacuation des installations électriques non réutilisées.

Raccordements des équipements récupérés au SIS.

Raccordements des lifts.

Transformation et adaptation du tableau de distribution.

Installations électriques pour l'éclairage dans les ateliers, lieux de stockage et bureaux.

Installations électriques à courant faible pour 11 prises informatiques/téléphones disposées dans les divers locaux.

Chauffage

Démontage et évacuation des aérothermes et tuyauteries de raccordement.

Création d'une sous-station avec collecteur distributeur.

Création d'un nouveau réseau hydraulique avec panneaux rayonnants et radiateurs.

Remplacement du tableau électrique et intégration d'un système de régulation numérique.

Ventilation

Démontage et évacuation des installations existantes.

Création d'une nouvelle installation à double flux avec batterie de post-chauffage, filtre et débit variable.

Reprise de l'air vicié dans les ateliers.

Remplacement du tableau électrique et intégration d'un système de régulation numérique avec contrôle des émissions d'oxyde de carbone.

Création d'une installation avec aspiration à bras mobile.

Sanitaires

Modification des réseaux eau froide, eau chaude et air comprimé en fonction des nouveaux besoins.

Vestiaires-sanitaires au sous-sol: suppression des urinoirs et de deux W.-C. à la turque à remplacer par des W.-C. cuvettes.

Remplacement du lavabo par un lavabo-fontaine collectif.

Création d'un séparateur des huiles et de l'essence.

Cloisons et séparations intérieures

Zone réception fournisseurs: façades intérieures et séparations en ossature métallique et panneaux placoplâtres.
Isolation acoustique selon normes SIA 181.

Faux-plafond en plaques de plâtre.

Portes et fenêtres métalliques, vitrage isolant.

Isolation de la façade extérieure avec des panneaux en plâtre.

Porte métallique coulissante identique aux existantes pour l'accès des véhicules au nouvel atelier.

Structure métallique et bâches antifeu pour la zone tôlerie.

Sols

Sol type Pirelli dans les bureaux, carrelage dans le local vestiaire et chape ciment dans le nouvel atelier.

Peinture

Peinture des structures métalliques (exemptes de substances toxiques).

Peinture dispersion sur le plafond et les parois des bureaux.

Réfection des peintures des sanitaires.

Equipements d'exploitation

Deux nouvelles machines de lavage Hypromat.

Automate pour le carburant.

Démontage et remontage du lift existant dans les locaux SIS + deux nouveaux lifts.

Considérations environnementales

Introduction

La construction d'un atelier de mécanique nécessite la prise en considération des aspects en relation avec la protection de l'environnement. Sur la base du document «Manuel pour la protection de l'environnement» publié par l'Union professionnelle suisse de l'automobile, le Service de l'énergie a identifié cinq problématiques: l'évacuation des eaux usées, la contamination des sols, l'évacuation des déchets, la pollution de l'air et la protection contre le bruit.

A la suite des informations fournies par le Service d'architecture, d'une visite sur place et de l'examen du concept énergétique, le Service de l'énergie est en mesure de répondre aux cinq points susmentionnés et de mettre en évidence les réponses techniques apportées par le projet.

Evacuation des eaux usées

Lois et ordonnances fédérales:

- loi sur la protection des eaux (Leaux)
- ordonnance sur la protection des eaux (Oeaux)
- ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL)

Les canalisations sanitaires seront raccordées au réseau déjà existant de l'atelier de la Voirie. Or ce dernier ne possède aucun système de traitement des eaux. Par conséquent, des installations de séparation des huiles et des hydrocarbures devront être construites avant le rejet dans le réseau public des eaux usées.

Pollution des sols

Lois et ordonnances fédérales:

- ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Osite)

Le sol sera recouvert d'une chape de béton imperméable et, par conséquent, le sol naturel ne pourra être contaminé. De fait, les déversements accidentels de substances polluantes seront évacués par le réseau des eaux usées.

Evacuation des déchets

Lois et ordonnances fédérales:

- ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- ordonnance sur le mouvement des déchets spéciaux (ODS)

La problématique de l'évacuation des déchets sera prise en charge par la Voirie lors de l'exploitation des nouveaux locaux. Par ailleurs, il faut signaler que les infrastructures pour la récolte des huiles de vidange existent déjà et qu'il n'est pas nécessaire de les prévoir dans le projet.

Pollution de l'air

Lois et ordonnances fédérales:

- ordonnance sur la protection de l'air (OPAir)

Une installation à double flux, avec pulsion et aspiration, assurera le renouvellement d'air dans les locaux. Le débit d'air neuf sera régulé en fonction de la pollution de l'air ambiant. De plus, une installation d'extraction, comprenant cinq bras mobiles, permettra d'évacuer les gaz directement depuis le pot d'échappement des véhicules.

Protection contre le bruit

Lois et ordonnances fédérales:

- ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit)

Des bureaux pour recevoir des fournisseurs attenants aux ateliers de mécanique sont prévus et, par leur proximité, pourront être soumis à un niveau élevé de bruit.

Ces bureaux seront isolés phoniquement selon la norme SIA 181.

Conception énergétique

Chauffage

Le projet prévoit la création d'une sous-station de chauffage pour la zone atelier, comprenant deux secteurs distincts, alimentée en chaleur par la chaufferie principale du bâtiment. Le combustible utilisé est le mazout.

Le Service de l'énergie profite de ces travaux pour remplacer les aérothermes existants, bruyants, peu adaptés et fort vétustes, par un nouveau réseau hydraulique avec radiateurs et panneaux rayonnants pour assurer un chauffage de base, le complément étant assuré par une installation de pulsion d'air.

Le remplacement du tableau électrique permettra d'intégrer un système de régulation numérique performant pour la gestion des besoins en chaleur.

Ventilation

Les installations de la zone d'atelier ont été dimensionnées pour répondre aux différentes dispositions législatives qui régissent le type d'activité prévu.

Une première installation est constituée d'une ventilation à double flux, avec pulsion et aspiration, prévue pour fonctionner à débit variable. Elle assure le renouvellement d'air nécessaire en pulsant l'air à une température suffisante pour assurer les conditions de confort thermique. Le débit d'air neuf nécessaire est régulé en fonction du degré de pollution de l'air ambiant.

Une installation d'extraction complémentaire, comprenant cinq bras mobiles, est prévue pour extraire à la source les gaz d'échappement.

Electricité

Compte tenu de leur vétusté et des nouveaux besoins des locaux à transformer, le projet prévoit une réhabilitation complète des installations électriques de la zone concernée.

Il est prévu des sources lumineuses à haut rendement énergétique, dimensionnées pour assurer un niveau d'éclairage de 300 lux dans les ateliers, lieux de stockage et bureaux, et de 600 lux dans la zone «carrosserie».

Sanitaire

L'équipement d'exploitation prévoit la fourniture et pose de deux machines de lavage Hypromat. Le cas échéant, elles seront également alimentées en eau

non potable, dans le cadre du projet en cours qui prévoit la récupération de l'eau de pluie et son stockage sur le site.

Un séparateur d'huiles et des hydrocarbures est prévu dans le projet.

Programme et surfaces

	m ²	m ²
Nouvel atelier à aménager dans l'actuel dépôt pour les pièces de rechange	130	
Zone tôlerie à créer dans l'atelier de réparation	51	
Nouvelle zone réception clients (niveau mezzanine)	76	
Nouveau dépôt pour les pièces de rechange (niveau mezzanine)	102	
Vestiaires - toilettes au sous-sol à transformer partiellement	<u>26</u>	
Total		385

Estimation du coût

Position CFC	Francs TTC	Francs TTC
2 <u>Bâtiment</u>		927 500
21 Construction en acier, modification ouverture fenêtres, coupoles toitures	367 000	
23 Installations électriques	140 000	
24 Chauffage, ventilation	200 000	
25 Installations sanitaires	52 000	
27 Cloisons plâtre, serrurerie, menuiserie intérieure, porte coulissante atelier, bâches antifeu zone tôlerie	115 550	
28 Sol bureaux, carrelage sanitaires, chape atelier, bâches antifeu	34 500	
285 Peinture	18 500	
29 <u>Honoraires</u>		272 900
Honoraires ingénieur civil (y.c. direction générale)	211 000	
Honoraires ingénieurs CVSE	61 500	

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (soir)
Proposition: ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud

1727

3	<u>Equipements d'exploitation</u> Deux machines de lavage Hypromat, automate pour le carburant, démontage et remontage lift, deux nouveaux lifts	141 600
		1 342 000
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>	67 100
58	Réserve pour divers et imprévus 5 % de 1 342 000	
Sous-total 1:		1 409 100
55	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (5% de 1 409 100)	70 455
Sous-total 2:		1 479 555
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 2)	
	$\frac{1\,479\,555}{2} \times \frac{18}{12} \times 4,75\%$	52 709
	<u>Fonds municipal d'art contemporain</u>	
	1% de 1 479 555	14 795
	Total du crédit de construction, projet d'arrêté I:	1 547 059
	Arrondi:	1 547 000
	Ameublement et décoration	
	Mobilier bureaux, armoires vestiaires	46 000
	Total du crédit d'ameublement, projet d'arrêté II:	46 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de janvier 2001 et ne comprennent aucune variation.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Prix du m³ SIA

Le volume transformé est de 1911 m³, ce qui, rapporté au total du chapitre CFC 2: bâtiment, donne un rapport de 485 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA T 2379, déposée le 29 septembre 2000 et délivrée le 13 octobre 2000.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est juillet 2002.

Régime foncier

La parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue François-Dussaud 10, est propriété de la Ville de Genève.

Programme d'investissements quadriennal (PIQ)

Cet objet n'est pas prévu au 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

S'agissant d'une réorganisation visant à rationaliser l'administration, le budget prévisionnel d'exploitation demeure quasiment le même, le budget de l'unité de gestion des véhicules étant transféré au Service logistique et technique de la Voirie.

Crédit de construction, projet d'arrêté I

La charge financière annuelle sur 1 547 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, est de 97 785 francs.

Crédit d'ameublement, projet d'arrêté II

La charge financière annuelle sur 46 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, est de 7045 francs.

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction selon le projet d'arrêté I est le Service d'architecture. Le service gestionnaire du crédit de mobilier selon le projet d'arrêté II est le Service logistique et technique de la Division de la voirie qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Transformation des locaux de l'unité de gestion des véhicules (UGV), rue du Vieux-Billard 11

Exposé des motifs

A la suite du déplacement des ateliers de l'unité de gestion des véhicules dans les locaux de la Voirie, il est décidé de réaménager toute la surface libérée pour permettre l'extension du Service d'incendie et de secours.

Les ateliers resteront dans l'état et seront utilisés pour entreposer du matériel ou des véhicules.

La partie administrative sera transformée et légèrement agrandie afin de pouvoir accueillir un bureau technique et de dessin.

Les installations de sécurité et d'alerte seront revues afin de desservir ces nouveaux bureaux, ateliers et dépôts.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Maçonnerie

Rez-de-chaussée: démolition des anciens locaux servant de dépôt et création d'un nouveau bureau technique pour les dessinateurs.

1^{er} étage: dépose et évacuation de l'ancien mobilier fixe. Réfection des locaux. Réfection des sanitaires et douches.

Stores

Remplacement des stores toiles défectueux. Fourniture et pose de protections solaires intérieures.

Electricité

Mise hors service des anciennes installations. Déplacement des lignes pour permettre l'aménagement des nouveaux locaux. Installation d'un nouvel éclairage. Création d'un local vidéo au 1^{er} étage. Reprise et mise en conformité de toutes les installations électriques du sous-sol.

Téléphone

Installation du téléphone (six prises) et de l'informatique (huit prises doubles). Installation de la surveillance et commande à distance depuis la centrale d'alarme de la lumière, de la ventilation et des trois portes automatiques.

Chauffage

Installation de nouveaux corps de chauffe dans les anciens dépôts pour la création des locaux de dessin.

Ventilation

Installation d'une ventilation pour la création d'un local dépôt destiné aux produits dégageant des vapeurs nocives ou inflammables.

Sanitaire

Reprise des installations des W.-C. et douches du 1^{er} étage, soit remplacement des appareils défectueux et modification des alimentations eau chaude et eau froide et remplacement des colonnes de chute.

Gypserie

Création d'un local par des séparations en plâtre dans les nouveaux locaux du rez-de-chaussée.

Serrurerie

Reprise et remise en état des fenêtres métalliques du 1^{er} étage, révision des parties ouvrantes.

Menuiserie

Remplacement des vitrages fixes du rez-de-chaussée par des fenêtres ouvrantes afin de répondre aux normes de sécurité et d'hygiène et de pouvoir recevoir du personnel technique dans ces locaux.

Fourniture et pose de nouvelles portes et remplacement de celles qui ne seraient pas conformes.

Carrelages

Remise en état ou remplacement des carrelages et faïences défectueux dans les sanitaires du 1^{er} étage.

Peinture

Peinture des locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage. Réfection des peintures des locaux du sous-sol.

Conception énergétique

Ces locaux étaient occupés par le Service de l'unité gestion véhicules et ne font l'objet d'aucune modification du point de vue énergétique.

Programme et surfaces

m²

Les locaux sont répartis comme suit:

1 ^{er} étage:	local vidéo, vestiaires, sanitaires et dépôt	101
rez-de-chaussée:	bureau officier auto, bureau technique et dépôt peinture	90
	atelier et garage à véhicules	1 020
sous-sol:	local dépôt matériel	40
Total:		1 251

Estimation du coût

Position CFC	Francs TTC	Francs TTC
211.00 Maçonnerie	44 000	
250.0 Sanitaire	11 700	
240.0 Ventilation	11 200	
273.0 Menuiserie	4 690	
230.0 Electricité	29 650	
285.0 Peinture	52 600	
281.00 Revêtement de sol	13 800	
221.50 Vitrerie	500	
228.30 Stores	5 000	
330.0 Centrale vidéo	66 000	
Sous-total 1:		239 140
55 Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction pour les rénovations et les restaurations (5% de 239 140)		11 957
Sous-total 2:		251 097
54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 2)		
$\frac{251\,097}{2} \times \frac{18}{12} \times 4,75\%$		8 945
Fonds municipal d'art contemporain		
1% de 251 097		2 511
Total du crédit, projet d'arrêté III:		262 553
Arrondi à:		263 000
Ameublement et décoration:	35 000	
Total du crédit, projet d'arrêté IV:		35 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de janvier 2001 et ne comprennent aucune variation.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Prix du m³ SIA

Le volume transformé est de 1250 m³, ce qui, rapporté au sous-total 1, donne un rapport de 191 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA T 2492-5, déposée le 12 février 2001 et délivrée le 21 février 2001.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est juillet 2002.

Régime foncier

La parcelle 292, feuille 17 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue du Vieux-Billard 11, est propriété de la Ville de Genève.

Programme d'investissements quadriennal (PIQ)

Cet objet n'est pas prévu au 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget prévisionnel d'exploitation est compris dans le budget de fonctionnement du SIS.

Crédit de construction, projet d'arrêté III

La charge financière annuelle sur 263 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, est de 33 647 francs.

Crédit d'ameublement, projet d'arrêté IV

La charge financière annuelle sur 35 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, est de 5360 francs.

Gestion financière**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction selon le projet d'arrêté III est le Service des bâtiments. Le service gestionnaire du crédit de mobilier selon le projet d'arrêté IV est le Service d'incendie et de secours qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Récapitulation des crédits

Francs

Crédit I: locaux de l'unité de gestion des véhicules	1 547 000
Crédit II: mobilier pour l'unité de gestion des véhicules	46 000
Crédit III: locaux du Service d'incendie et de secours	263 000
Crédit IV: mobilier pour le Service d'incendie et de secours	35 000
	1 891 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 547 000 francs destiné à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux rue du Vieux-Billard 11.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 547 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 14 795 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 46 000 francs destiné à l'achat du mobilier nécessaire à l'installation de l'unité de gestion des véhicules (UGV) dans les locaux de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 46 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 263 000 francs destiné à l'aménagement des anciens locaux occupés par l'unité de gestion des véhicules (UGV) pour l'agrandissement de l'administration et des bureaux techniques du Service d'incendie et de secours (SIS) situés rue du Vieux-Billard 11, bâtiment rue Gourgass 18, parcelle 292, feuille 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 263 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2511 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 francs destiné à l'achat du mobilier nécessaire à l'agrandissement des locaux administratifs du Service d'incendie et de secours (SIS), situés rue du Vieux-Billard 11, bâtiment rue Gourgas 18, parcelle 292, feuille 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 35 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

Annexes: – Plans de situation des deux opérations

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29128-233, valant pour partie plan de site et situé entre l'avenue Eugène-Pittard, le chemin des Glycines et les falaises de l'Arve (PR-153).

À l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29128-233, valant pour partie plan de site qui fait l'objet de la présente proposition, porte sur un ensemble de parcelles comprises entre l'avenue Eugène-Pittard, le chemin des Glycines et les falaises de l'Arve.

»1. Périmètre et données foncières

«Ce périmètre est constitué de neuf parcelles appartenant à différents propriétaires privés et d'une superficie de 28 493 m². Il se situe en zone de développement 3, zone de fond 5 (villas).

»2. Planification préexistante

«La modification des limites de zones affectant ce périmètre en zone de développement 3 a été adoptée en 1984 par le Grand Conseil. Ce déclassement se fondait sur un plan directeur élaboré par la Ville de Genève qui prévoyait, le long de l'avenue Eugène-Pittard, des bâtiments en forme de U, tournés vers les Falaises.

«Cette image a permis l'élaboration des deux plans localisés de quartier (PLQ) N° 27835 et N° 28527, adoptés respectivement les 14 février 1987 et 27 septembre 1993 par le Conseil d'Etat. Les constructions issues des deux plans localisés de quartier susmentionnés sont aujourd'hui terminées et ont notamment permis la conservation d'un bâtiment construit au XVIII^{ème} siècle, nommé la «Grande Vue» et la création d'un petit parc public qui fait aujourd'hui l'objet d'un projet de classement en zone de verdure.

«La présence de servitudes de droit privé, grevant l'ensemble des parcelles du quartier de manière à en limiter l'usage notamment à l'édification de villas, avait

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

provoqué un débat qui a abouti, en avril 1993, à l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite Giromini (actuellement art. 6A de la LGZD). Cette loi permet au Grand Conseil de déclarer d'utilité publique la réalisation d'un PLQ pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher, réalisables selon ce plan, soient destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977.

» Sur recommandation de la Commission cantonale d'urbanisme, le plan directeur du secteur a fait l'objet d'une révision en 1994. Cette nouvelle image qui préconise ainsi des implantations perpendiculaires à la rue, plus contemporaines, et offrant une configuration plus appropriée au logement n'a, malheureusement, jamais pu acquérir une valeur de référence. Les discussions relatives à cette nouvelle image directrice ont en effet fait apparaître certaines difficultés d'aménagement et de prises de décision déjà apparues avec le plan directeur de quartier de 1984. Il s'agit notamment de l'opportunité de densification de certaines parcelles (N°2025, 2026 et 2032), de la longueur des bâtiments, de leurs gabarits et par conséquent, de la densité générale du périmètre.

»3. Approche

» Depuis quelques années, la sensibilité par rapport à la valeur patrimoniale d'anciens bâtiments ainsi que l'attention portée à l'environnement se sont notablement accrues.

» Il ne s'agit plus de déterminer uniquement la valeur patrimoniale intrinsèque d'un ou plusieurs bâtiments, mais il devient important de prendre en compte leur impact en tant que lieu d'identité et de repère d'un quartier. Les bâtiments, leurs jardins, ainsi que la rue et l'allée de chênes qui les lient, forment un tout à l'intérieur duquel une intervention nouvelle doit trouver une dimension respectueuse du voisinage et de l'environnement.

» Selon le rapport établi en janvier 1984 par le conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, les parcelles de ce périmètre sont occupées par des constructions qui constituent, «...un remarquable catalogue de l'esthétique nostalgique et éclectique qui caractérise l'architecture domestique de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle» (...) «...elles présentent, prises isolément, un intérêt variable, souvent diminué du fait de transformations intempestives...». Ainsi, la villa des Glycines, sise au 30 avenue Eugène-Pittard, sur la parcelle N° 2027, transformée et flanquée d'une annexe dans les années 50, ne présente plus qu'un intérêt médiocre. Il en va de même pour la villa Beauregard, sise 8 chemin des Glycines, sur la parcelle N° 2025, qui a été pour sa part transformée et agrandie dans le milieu des années 80. Dans ses conclusions, le rapport relève que «...dans leur totalité, en revanche, [ces villas] illustrent, de façon

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

exemplaire, un moment important de l'histoire de l'architecture domestique dans notre canton».

»La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s'appuyant sur les conclusions du rapport établi par la Ville de Genève qui fait encore référence aujourd'hui, en l'absence de recensement du patrimoine architectural et des sites du canton sur ce secteur, avait reconnu, après une visite sur les lieux en septembre 1999, «...l'intérêt architectural et la valeur d'ensemble des villas subsistant [...] dans le secteur des Falaises...».

»Bien entretenus pour la plupart, ces bâtiments sont affectés au logement et occupés par leurs propriétaires respectifs.

»La végétation est abondante et crée, généralement en limite de parcelle, un rideau d'arbres séculaires, conférant à chaque propriété un écrin de verdure. La majorité des arbres ainsi que l'allée de chênes sont des éléments constitutifs du caractère du périmètre et seront de ce fait protégés.

»4. Demandes de renseignement à l'origine du plan

»En avril et mai 1999, deux demandes de renseignement (N° 17357 et N° 17367) portant sur trois parcelles (N°s 2027, 2028 et N° 2029) ont été enregistrées au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ces requêtes impliquaient la démolition de deux bâtiments, en l'occurrence la villa Les Glycines évoquée plus haut, ainsi que Les Crêts d'Arve au N° 34, avenue Eugène-Pitard, sur la parcelle N° 2029.

»Plusieurs préavis dont ceux de la Commission d'urbanisme de la Ville de Genève ont fait apparaître la nécessité de traiter l'ensemble des neuf parcelles. La Ville de Genève a donné un préavis défavorable à la DR 17367 en proposant que la parcelle N° 2029 soit intégrée dans un périmètre de protection comprenant les parcelles contiguës N° 2030, 2031 et 2032 d'une part et les parcelles N°s 2024, 2025 et 2026 d'autre part.

»La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) s'était quant à elle prononcée dans des termes similaires dans son préavis du 28 septembre 1999 et demandait l'établissement d'un plan de site portant sur l'ensemble des parcelles dominant l'Arve, tout en admettant de nouvelles constructions sur les parcelles N°s 2027 et 2028.

»5. Caractéristiques du projet de PLQ valant pour partie plan de site

»Vu la nécessité d'arrêter une image globale permettant de régler définitivement le devenir de ce périmètre, le projet soumis à votre approbation tient compte de ces différents éléments et implique:

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

- L'édification de deux immeubles de logements sur les parcelles N^{os} 2027 et 2028, d'un gabarit de 4 niveaux sur rez-de-chaussée avec superstructures, perpendiculaires à l'avenue Eugène-Pittard, représentant environ 90 à 100 logements.

Le taux de logements subventionnés est fixé à 50% des surfaces brutes de plancher créées. Les 50% restants sont affectés à des logements en loyer libre ou propriété par étage.

- La démolition de la maison N^o G519 sur la parcelle N^o 2027 et l'abattage d'une vingtaine d'arbres dont la conservation n'a pas été demandée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

Lors du chantier, les arbres aux alentours des constructions ainsi que le long de l'avenue Eugène-Pittard seront protégés.

- La création d'un parking souterrain sur un ou deux niveaux, voué au stationnement des habitants à raison d'un minimum d'une place pour 100 m² de surface habitable, soit environ 110 places, conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC). L'accès à ce parking se fait à partir du chemin des Glycines.
- La réservation d'une servitude de passage pour piétons, accompagnée d'une cession gratuite de terrain au domaine public, se situant en parallèle à l'avenue Eugène-Pittard, à l'arrière de l'allée de chênes. Ce passage réservé aux piétons et aux cycles formera un prolongement de la contre-allée existante, permettant également l'accès des véhicules d'intervention. 12 places de parc visiteurs, situées entre les deux bâtiments, seront accessibles depuis l'avenue Eugène-Pittard.
- L'indice d'utilisation du sol (IUS) admis pour le périmètre du projet de plan localisé de quartier est de 0.96.

»Le règlement portant sur le périmètre valant plan de site, au sens des articles 38 et suivants de la loi sur la protection des monuments et des sites (L 4 05 du 5 juin 1976), englobe, pour sa part, les parcelles N^{os} 2025, 2026, 2029, 2030, 2031 et 2032. Il donne le cadre précis destiné à assurer la conservation et la protection de toutes les constructions existantes, de la végétation et des jardins.

»S'agissant du bâtiment G 514 (villa Beauregard), qui ne présente qu'un faible intérêt, le plan laisse la possibilité d'une démolition-reconstruction dans une enveloppe volumétrique équivalente tout en respectant les conditions définies par le règlement de plan de site.

»Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a par ailleurs confirmé aux propriétaires des terrains inclus dans ce périmètre valant

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

plan de site, où aucun développement n'est prévu, que les normes de la zone de villas y seront applicables, sous réserve des dispositions de la L 4 05 du 5 juin 1976. Il renoncera en conséquence à y faire usage de son droit de préemption ou à demander des cessions gratuites (cf. lettre du 23.10.00).

»6. La concertation

»Pendant la période d'élaboration de ce projet de plan localisé de quartier, le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, en coordination avec le Service des études et plans d'affectation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a organisé des séances d'information et de concertation avec les propriétaires des parcelles concernées et les promoteurs de l'opération. Tous ont ainsi eu l'occasion de suivre le développement du projet et d'y apporter leurs remarques.

»Les observations et les souhaits exprimés par les différents acteurs ont été pris en compte dans les limites des lois et normes en vigueur.

»Au début de l'année 2001, une pétition émanant de L'Association des habitants du triangle Gambini-Florissant-Eugène-Pittard a recueilli plus de 1200 signatures contre les projets de PLQ des Falaises (N° 29128) et du chemin des Pins (N° 29104) dont les études ont été réalisées en parallèle. Les habitants des alentours de ces deux projets de PLQ, locataires ou propriétaires, s'opposent aux conséquences induites par de nouvelles constructions, évoquant notamment les problèmes d'instabilité du terrain des falaises, l'abattage d'arbres, l'augmentation importante de mouvements de voitures sur l'avenue Eugène-Pittard et les atteintes portées à la qualité de l'air.

»En mars 2001, le département a répondu à l'association en soulignant la qualité du projet de PLQ qui permet à la fois la densification mesurée et le respect du site, notamment en ce qui concerne la végétation.

»En effet, les éléments de protection du site et du patrimoine bâti et végétal ont été, dès le début des études, très largement pris en compte, ce qui a entraîné une forte réduction des possibilités de construire par rapport à ce qui était permis dans le plan directeur de 1984 et ce qui est usuellement admis dans la troisième zone de développement.

»7. Processus

»Le projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, a également été soumis, pour préavis, auprès des divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin des Glycines
et les falaises de l'Arve

émis, tant par la Commission d'urbanisme que par la CMNS et par les différents départements consultés.»

»Tels sont en substance les motifs, Mesdames et Messieurs les conseillers, qui nous conduisent à vous inviter à préavis favorablement le présent projet de plan localisé de quartier.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra à la Ville de Genève de réaliser, à court et moyen terme, les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- aménager, en bordure d'une voie existante, une bande de terrain à destination de cheminement piétonnier et piste cyclable.
- garantir l'entretien et la sauvegarde de la rangée de chênes se situant devant les bâtiments à construire (parcelles 2027-2028) le long de l'avenue Eugène-Pittard.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu le projet d'aménagement en espace d'intérêt public décrit dans le texte et la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de N° 29128-233, valant pour partie plan de site et situé entre l'avenue Eugène-Pittard, le chemin des Glycines et les falaises de l'Arve.

un plan

Préconsultation

M^{me} Michèle Künzler (Ve). J'interviens brièvement pour dire que les Verts seront extrêmement attentifs au plan localisé de quartier présenté ici par le biais de la proposition PR-153 et au suivant présenté dans la proposition PR-154. Il s'agit d'une zone extrêmement sensible et très boisée située sur les falaises de l'Arve. Une pétition comportant 1200 signatures a déjà été déposée pour demander que l'on préserve cet endroit magnifique. Nous poursuivrons la discussion à ce sujet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais je pense qu'il faut vraiment y être attentifs.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29104-275, valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini (PR-154).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29104-275 valant pour partie plan de site qui fait l'objet de la présente proposition porte sur un ensemble de parcelles comprises entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini.

»1. Périmètre et données foncières

»Ce périmètre, d'une superficie de 13085 m², se situe en zone de développement 3. Il est actuellement soumis aux dispositions du plan d'aménagement N° 2725-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

»2. Planification préexistante

»Ce plan en vigueur, dont les objectifs d'aménagement ne sont plus d'actualité, propose une implantation bâtie dont l'indépendance par rapport à la structure

parcellaire existante compromet l'opérationnalité. Il a été partiellement révisé à plusieurs reprises (plans localisés de quartier N° 27342, N° 27792-A, N° 27846 et N° 27895-A, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement les 2 juin 1980, 1^{er} décembre 1996, 25 février 1987 et 8 juillet 1987) sur des périmètres voisins de celui qui concerne la présente procédure. En fait, très peu de constructions ont été réalisées conformément aux dispositions du plan d'origine N° 27125-275. C'est le cas notamment de l'immeuble situé sur les parcelles N° 2548 et N° 2549, le long de l'avenue Giovanni-Gambini.

»3. Patrimoine et végétation

»Le périmètre du projet de plan localisé de quartier est occupé par des constructions édifiées au début du siècle. Le Recensement du patrimoine architectural et des sites du canton, plan N° 28549-275, préavisé par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) le 16 décembre 1992, qualifie d'exceptionnels deux ensembles de bâtiments ainsi que leurs abords. Il s'agit en premier lieu de l'ensemble de maisons contiguës situées sur la route de Florissant (96 à 110) dues à l'architecte Léon Bovy. A l'arrière de ces maisons, accessible depuis le chemin du Pré-de-l'Ours, la villa Spring (bâtiment portant le N° G 318) est l'une des dernières réalisations encore subsistantes, en ville de Genève, des frères Spring (entrepreneurs-architectes actifs à Genève au début de ce siècle). Signalons à cet égard, que la CMNS avait estimé¹ que «la valeur rouge [monument et bâtiment exceptionnels ainsi que leurs abords] attribuée à la maison est justifiée pour le périmètre, eu égard à sa valeur intrinsèque ainsi qu'à la valeur d'accompagnement qu'elle procure à l'exceptionnel ensemble des maisons contiguës dues à Léon Bovy. Ces maisons s'insèrent dans un écrin de végétation dont le recensement architectural du canton relève la grande qualité, en particulier l'allée de chênes qui borde l'avenue Eugène-Pittard. Enfin, relevons que les bâtiments situés sur la parcelle N° 1377 sont occupés par l'école Toepffer.

»4. Demande de renseignement à l'origine du plan

»En 1998, la demande de renseignement N° 17 289 portant sur les parcelles N°s 1377, 1395, 1396, 1595 et 1408 était enregistrée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Cette requête impliquait la démolition de l'ensemble des maisons anciennes, notamment celle de la villa Spring, et proposait la reconstruction de trois immeubles de quatre à six niveaux sur rez. La création d'un accès aux garages souterrains aurait également causé la disparition d'arbres le long de l'avenue Eugène-Pittard, raison pour laquelle le Service cantonal

¹ Dans son préavis du 16 décembre 1992 concernant le plan N° 29549 – 275: Recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève.

nal de la protection de la nature, des forêts et des paysages a émis un préavis négatif. En outre, la Commission cantonale des monuments et des sites a donné un préavis défavorable à la démolition de la villa Spring, rejoignant ainsi celui de la conseillère en conservation du patrimoine architectural de la Ville.

»Dans la mesure où ces préavis étaient déterminants, il s'imposait de trouver une solution qui permette une urbanisation raisonnable du secteur, tout en garantissant le maintien des éléments patrimoniaux les plus remarquables. Les propriétaires de la parcelle N° 1396, consultés lors de l'élaboration des nouveaux principes d'aménagement, ont admis le principe de la conservation intégrale de la villa Spring et de ses abords, sous réserve qu'une certaine souplesse leur soit accordée quand à l'affectation future du bâtiment et que leur parcelle soit assujettie aux normes de la cinquième zone pour laquelle les droits à bâtir sont limités à un indice d'utilisation du sol maximal de 0,2. Pour leur part, les propriétaires des parcelles voisines N°s 1378, 1395 et 1408 ont proposé une implantation alternative, plus conforme aux souhaits de la Ville et de l'Etat, pour le bâtiment qui les concerne.

»5. Caractéristiques du projet de PLQ valant pour partie plan de site

»L'image globale qui est présentée aujourd'hui a pu être mise au point grâce aux accords passés avec les propriétaires désireux de valoriser leurs biens-fonds. Ce projet tient compte des contraintes parcellaires afin de leur permettre de réaliser leur potentiel constructible de manière indépendante et, le cas échéant, de pouvoir le différer.

»Ce projet de plan localisé de quartier, dont l'adoption impliquera l'abrogation partielle du plan d'aménagement N° 27125-275, encore en force aujourd'hui, propose:

- L'édification d'un immeuble de logements, sur les parcelles N°s 1305 et N°s 1408, comportant deux niveaux sur rez-de-chaussée et superstructures, soit un gabarit comparable aux maisons contiguës voisines dues à Léon Bovy. Ce bâtiment s'implante parallèlement au chemin des Pins.
- Celle d'un deuxième immeuble de logements à caractère social sur les parcelles N° 1595 et N° 1377 d'un gabarit de quatre niveaux sur rez-de-chaussée et superstructures, parallèle à la rue Giovanni-Gambini.
- La démolition des bâtiments situés sur les parcelles N°s 1305, 1377, 1378, 1408 et 1595, notamment celle des maisons N°s G304, G306 (Ecole Tœpffer) et G317. Bien que ces dernières figurent dans le Recensement du patrimoine architectural et des sites du canton, leur démolition a été admise par la CMNS dans ses différents préavis.

- L'abattage d'environ 25 arbres dont la conservation n'a pas été demandée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. Les arbres à sauvegarder aux alentours des constructions seront protégés lors du chantier.
- La création de deux parkings souterrains d'un seul niveau chacun et comprenant respectivement 27 et 43 places environ. Ils seront destinés aux habitants, à raison d'une place pour 100 m² de surface brute de plancher, conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC). L'accès aux parkings se fera depuis les voies existantes, à savoir pour le premier à partir du chemin des Pins et pour le second depuis la rue Giovanni-Gambini.
- Les cessions de bandes de terrain le long de la rue Giovanni-Gambini et de l'avenue Eugène-Pittard. Elles permettront à la commune d'améliorer les circulations des piétons et cyclistes en complétant le réseau préexistant tout en garantissant une meilleure préservation de la chênaie bordant Eugène-Pittard.
- La réservation d'une servitude de passage public permettant de relier le chemin des Pins à l'avenue Eugène-Pittard. Elle sera octroyée dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire. Ce passage sera réservé au cheminement des piétons et des cycles, améliorant ainsi la perméabilité du périmètre.
- L'indice d'utilisation du sol (IUS) admis pour le périmètre du plan localisé de quartier est de 0,75. Pour rappel, le plan d'aménagement N° 27125-275 en force préconise un indice de 1,2.

»6. Caractéristique du plan de site

»Le plan localisé de quartier permet de régler la transformation et la densification à moyen et à long terme des parcelles qui seront urbanisées. Une solution restait cependant à trouver afin de garantir la protection des bâtiments et de leurs abords dont la conservation avait été décidée. En effet, si un plan localisé de quartier peut indiquer le maintien d'un bâtiment «dans son gabarit actuel», il ne peut, en revanche, prescrire le maintien en lui-même de ce bâtiment. Cet objectif ne peut en effet être atteint que par l'adoption d'une mesure de protection au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976. L'adoption d'un plan localisé de quartier valant plan de site est la mesure la plus appropriée à cet effet. C'est donc cette solution qui a été choisie dans le cas d'espèce.

»Le périmètre qui englobe la parcelle N°1396 (villa Spring) a été logiquement étendu à l'ensemble des parcelles des maisons contiguës dues à Léon Bovy. Les bâtiments compris dans le périmètre du plan de site restent affectés au loge-

ment. La villa Spring, dont le volume intérieur est important, pourra le cas échéant être affectée à des activités culturelle, religieuse, diplomatique ou éducative comparable à l'école privée voisine. Pour répondre à la demande du propriétaire, une aire d'implantation pour une construction nouvelle est prévue sur cette parcelle. Elle permettra la réalisation d'une surface brute de plancher limitée à 365 m², correspondant aux normes de la cinquième zone. Le nombre de niveaux sera limité à un niveau sur rez-de-chaussée et superstructure.

»Le règlement accompagnant le projet de plan localisé de quartier donne le cadre précis pour la gestion du périmètre valant plan de site.

»7. Consultation

»Pendant la période d'élaboration de ce projet de plan localisé de quartier, le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, en coordination avec le Service des études et plans d'affectation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a organisé des rencontres avec les propriétaires des parcelles concernées et les promoteurs de l'opération. Ils ont ainsi eu l'occasion de suivre le développement du projet et d'y apporter leurs remarques.

»Les observations et les souhaits exprimés par les différents acteurs ont été pris en compte, dans les limites des lois et normes en vigueur.

»Au début de l'année, une pétition émanant de l'Association des Habitants du triangle Gambini-Florissant-Eugène-Pittard a recueilli plus de 1200 signatures contre les projets de plans localisés de quartier des Pins et des Falaises de l'Arve (N° 29128-233) dont les études ont été réalisées en parallèle. Les habitants des alentours des deux plans localisés de quartier, locataires ou propriétaires, y font état de leurs vives préoccupations sur les conséquences induites par de nouvelles constructions, évoquant notamment, les problèmes d'instabilité du terrain des falaises de l'Arve, l'abattage d'arbres et l'augmentation importante de mouvements de voitures sur l'avenue Eugène-Pittard et les atteintes portées à la qualité de l'air.

»En mars 2001, le département a répondu à l'association en soulignant la qualité du projet de plan localisé de quartier qui permet à la fois la densification mesurée et le respect du site.

»En effet, les contraintes de protection du site et du patrimoine bâti et végétal ont été, dès le début des études, très largement prises en compte. Les possibilités de construire ont été, en conséquence, largement réduites par rapport aux possibilités de la troisième zone de développement, matérialisées dans le plan d'aménagement N° 27125-275, en vigueur.

»8. **Processus**

»Ce projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, a également été soumis aux divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la Commission d'urbanisme que la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) et des différents départements consultés, ainsi que des observations émises par la Ville de Genève.»

Tels sont en substance les motifs, Mesdames et Messieurs les conseillers, qui nous conduisent à vous inviter à préavis favorablement le présent projet de plan localisé de quartier.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra à la Ville de Genève de réaliser, à court et moyen terme, les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- aménager, en bordure d'une voie existante, une bande de terrain à destination de cheminement piétonnier et piste cyclable;
- garantir l'entretien et la sauvegarde de la rangée de chênes se situant le long de l'avenue Eugène-Pittard (parcelle 1377).

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu le projet d'aménagement en espace d'intérêt public décrit dans le texte et la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29104-275 valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini.

Le président. Concernant ce plan localisé de quartier (PLQ), je demande à l'un de nos secrétaires de bien vouloir nous donner lecture d'une lettre de l'Association des habitants du triangle Gambini - Florissant - Eugène-Pittard, adressée au Secrétariat du Conseil municipal et, par transmission de courrier, au bureau du Conseil municipal.

Lecture de la lettre:

Genève, le 10 septembre 2001

Concerne: le PLQ 29104-275 (Florissant - Pré-de-l'Ours - Pittard - Gambini)

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le PLQ 29104-275, Florissant - Pré-de-l'Ours - Pittard - Gambini inquiète beaucoup les habitants du quartier que représente notre association de 151 membres. Nous craignons que vous ne soyez pas suffisamment informés à son sujet.

Nos préoccupations ont été exposées plus en détail dans la lettre d'observations adressée à nos magistrats le 24 juillet. Nous n'en citerons ici que les principaux extraits.

- Le ravage écologique est le plus choquant: ce PLQ, joint au PLQ 29128-233 des falaises de l'Arve dans la même zone, conduirait à l'abattage quasi systématique de 56 arbres, dont plusieurs plus que centenaires. D'autres encore, blessés au cours des travaux ou trop proches, selon les plans, des zones bétonnées, devraient être abattus dans les quelques années suivantes, comme cela est arrivé pour une construction voisine. Or, en plus de leurs multiples autres fonctions, ces arbres assèchent et fixent les terrains en cette zone instable.

Leur disparition serait d'autant plus néfaste pour les riverains et pour toute la ville qu'ils sont situés sur les hauteurs entourant Genève et devraient être soigneusement préservés, comme le souligne l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

En même temps disparaîtrait un biotope où se rencontrent des espèces maintenant rares à Genève.

- Une pétition contre ce massacre a d'ailleurs réuni, en moins d'un mois, plus de 1200 signatures de Genevois de tous horizons.
- En outre, le PLQ prévoit la destruction de l'école Toepffer, ainsi que celle de villas habitées du chemin des Pins, contre la volonté de leurs habitants.

- Le PLQ prévoit l'accès automobile aux immeubles par le chemin des Pins, voie privée dont l'étroitesse rend impossible le croisement de voitures.
- Il met la maison Spring en plan de site, ce qui est bien, mais prévoit une construction non précisée de 365 m² dans ce périmètre. Cette maison pourrait être consacrée à des activités religieuses ou culturelles, ce qui nécessiterait la construction de parkings, également non précisés dans le PLQ.

Comment, Mesdames et Messieurs, peut-on établir un PLQ sans apporter de telles précisions?

De plus, la desserte de cette maison imposerait alors aux véhicules de sortir par le chemin privé du Pré-de-l'Ours, pour aboutir dans l'avenue Eugène-Pittard.

Or, cette avenue est étroite et en sens unique. La circulation y est déjà saturée le matin, comme plusieurs d'entre vous ont pu le constater *de visu*. L'autre PLQ de la zone augmenterait ce trafic de quelque 100 voitures supplémentaires. Les camions de la Voirie, dont la charge de travail serait plus que doublée, ralentiraient encore le flux.

- Enfin, l'utilisation de la piste cyclable de l'avenue Eugène-Pittard, bien qu'il soit prévu d'élargir celle-ci sur une courte distance, serait rendue dangereuse par les sorties plus nombreuses de voitures, avec une visibilité faible ou nulle.

D'autres problèmes nous préoccupent également.

Compte tenu de ces observations, nous vous invitons à remettre en question ce PLQ et souhaitons être reçus par la commission municipale d'examen, afin de pouvoir exposer nos observations plus en détail.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de toute notre considération.

Bernard Junod
président

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

Le président. J'informe M. le président de ladite commission, M. Deneys, que les habitants du quartier en question ici ont demandé à être auditionnés dans une lettre qu'ils ont adressée au président du Conseil municipal. Nous vous en ferons parvenir une copie.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 1999 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), renvoyé en commission le 12 septembre 2000 (D-32 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Michèle Ducret.

En guise d'introduction, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sont invités à consulter l'excellent rapport de M. Pierre Losio sur le même sujet (*Mémorial* N° 47, 157^e année, pages 4009 et suivantes). Ils y trouveront non seulement l'historique de la création de la Fondetec, mais aussi une explication très claire de la volonté exacte de la majorité du Conseil municipal en cette matière et des remarques sur la fondation, son organisation et son fonctionnement qui sont toujours valables pour l'année 1999.

Plan du rapport

1. Travaux de la commission
2. Audition des responsables de la Fondetec
3. Discussions de la commission et compléments d'information
4. Documents de référence

1. Travaux de la commission

Sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, la commission des finances s'est réunie le 29 novembre 2000 pour examiner le rapport pour 1999 de la Fondetec.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

2. Audition des responsables de la Fondetec

La commission des finances a reçu M. Daniel Sormanni, président du conseil de la fondation, et M. Gilbert Mouron, directeur.

MM. Sormanni et Mouron ont présenté le rapport d'activité 1999, qu'on trouvera dans le *Mémorial* N° 9, 158^e année, pages 637 à 660, et répondu aux questions des commissaires.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport d'activité, 636.

Ils ont notamment exposé que la Fondetec avait contribué à la création de plusieurs dizaines d'emplois (182) depuis sa fondation et à en maintenir d'autres, déjà existants (379).

L'essentiel des aides accordées par la Fondetec se fait par garantie de crédit en faveur d'entreprises auprès de diverses banques de la place de Genève (BCGe, Banque Coop, Banque Migros, Crédit Suisse, von Ernst). Elle peut aussi procéder par prise de participation dans une société, mais cela n'est qu'une très faible part de son action (4%). Des microcrédits en forme de coups de pouce peuvent aussi être accordés (ils vont de 5000 à 15 000 francs). Une activité embryonnaire de conseil aux entreprises se fait aussi jour.

La Fondetec avait reçu du Conseil municipal un capital de dotation de 20 millions de francs. A ce jour, ce sont environ 17 millions qui sont engagés.

Pour l'heure, il ressort que le crédit à risque se monte à 590 000 francs, mais que cette somme ne peut pas encore être considérée comme perdue.

En 1999, la Fondetec a dû déplorer l'échec d'*Info Dimanche*, qu'elle soutenait, et la disparition de 43 emplois. 750 000 francs ont ainsi été perdus.

Un commissaire soulève le problème des crédits accordés pour aide à la trésorerie des entreprises. Il estime que ce n'est pas là la vocation de la Fondetec qui ne devrait, selon lui, que soutenir des entreprises au bord de la faillite. Or les crédits de trésorerie ne créent pas d'emplois.

M. Mouron explique que la Fondetec s'occupe de moins en moins d'entreprises au bord de la faillite, mais essaie de sauver des emplois lorsque c'est possible. Ce sauvetage peut passer par une aide de trésorerie, d'autant plus que les banques ne se préoccupent pas de ce problème. Mais, dans ce cas de figure, les entrepreneurs doivent rembourser plus rapidement les prêts (en trois ans, alors que le délai habituel est de huit à dix ans).

Ce problème de trésorerie est d'ailleurs un des plus lancinants pour les entreprises en difficulté et peut perdurer après le remboursement du crédit. Selon M. Sormanni, il serait inutile d'aider une entreprise à se sortir d'une situation difficile par une garantie financière, puis de la laisser couler pour une question de trésorerie. C'est pour cette raison que la Fondetec intervient encore sur ce point précis.

Un autre commissaire constate que 84% du capital de dotation est actuellement bloqué en garantie auprès des banques et regrette que cela ne laisse que peu de moyens disponibles. Il se demande s'il ne faudra pas que le Conseil municipal augmente bientôt le capital de dotation.

M. Sormanni répond que, naturellement, cela préoccupe la fondation, mais constate qu'heureusement, la plupart du temps, les remboursements se font régulièrement. Une augmentation du capital n'est pas d'actualité pour le moment.

3. Discussion de la commission et compléments d'information

Schématiquement, on peut dire que deux écoles se sont affrontées au Conseil municipal lors des discussions en vue de la création de la Fondetec:

- le parti des «interventionnistes»;
- le parti des tenants du libéralisme.

On se trouvait alors en pleine crise économique et la majorité du Conseil municipal a estimé qu'il y avait place, en Ville de Genève, pour un organisme qui permettrait d'aider des entreprises lâchées par les banques mais viables et créatrices d'emplois.

Aujourd'hui, chacun campe sur ses positions. Il est donc naturel que l'on retrouve ces clivages dans les discussions de la commission. Certains insistent sur les faiblesses de la fondation (la plus grosse part du capital de dotation est désormais mobilisée et échec d'*Info Dimanche*). Mais on peut tout de même noter que, grâce à l'intervention de la Fondetec, plusieurs centaines d'emplois ont été conservés et plusieurs dizaines créés.

La plupart des remboursements se font régulièrement et 590 000 francs donnent lieu à des inquiétudes.

Globalement, le bilan est donc plutôt positif. La Fondetec est le seul organisme en Ville de Genève qui puisse travailler dans de nombreux domaines économiques, par toutes sortes de formes d'aide. Sans elle, de nombreuses entreprises ne trouveraient pas auprès des banques le crédit qui leur est nécessaire et devraient disparaître ou ne pas se créer. Il est à relever que près de la moitié des demandes en 1999 concernaient la création de nouvelles entreprises.

Par ailleurs, la Fondetec a des critères éthiques et refuse son aide aux firmes qui désirent licencier du personnel.

Elle rencontre des difficultés avec les banques qui, soit ne font pas de crédit commercial, soit appliquent des taux prohibitifs. Elle doit donc se limiter à travailler avec un petit nombre d'établissements qui pratiquent des taux plus acceptables pour elle.

On voit que, malgré les difficultés, la Fondetec a pu aider une centaine d'entreprises de la ville de Genève à se maintenir ou à se créer et a donc rempli en 1999 les tâches qui lui avaient été assignées par le Conseil municipal.

5. Documents de référence

- Statuts de la Fondetec (*Mémorial* N° 43, 154^e année, pages 3715 à 3717)
- Rapport de l'organe de révision (*Mémorial* N° 9, 158^e année, page 651)

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

M^{me} Michèle Ducret, rapporteur (R). J'interviens juste pour informer mes collègues que j'avais demandé que l'on mette en annexe à mon rapport un certain nombre de documents, mais que le Secrétariat du Conseil municipal, dans sa grande sagesse, a estimé que chaque conseiller pouvait les consulter sur intraCM. Je signale donc à ceux qui ne l'ont pas fait qu'ils ont eu tort.

Premier débat

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'étais intervenu au sujet de la Fondetec lors de la séance plénière du 11 septembre dernier, au moment de la présentation de son rapport d'activité pour l'année 2000; je ne vais donc pas répéter ce que j'avais dit à cette occasion. Je rappelle simplement que je suis membre du conseil d'administration de cette fondation et que je n'ai pas voté le rapport 1999, comme je n'ai pas voté non plus les comptes et le budget, pour des raisons que j'ai expliquées le 11 septembre. J'estime que les chiffres indiqués concernant les emplois créés ou maintenus grâce à la Fondetec sont fantaisistes et que les pertes déclarées de cette dernière sont très fortement sous-estimées. J'ai évidemment de nombreuses critiques à formuler quant au fonctionnement de cette fondation.

Cela dit, j'aimerais évoquer un élément qui me semble important. La *Tribune de Genève* a publié un compte rendu d'une conférence de presse organisée par le groupe socialiste, où je lis ce qui suit: «Ils ont souligné au passage que, contrairement à des rumeurs persistantes, il n'y a pas de souci financier à se faire pour la Fondetec, qui va bénéficier non pas d'une recapitalisation, mais d'une nouvelle dotation de fonds pour continuer son action.» Je ne sais pas si ce compte rendu est fidèle à ce qui a été dit, mais je constate que les verbes sont utilisés au futur simple et non au conditionnel. Je souhaite simplement que nos amis socialistes imaginent qu'il faudrait peut-être consulter le Conseil municipal pour savoir si celui-ci voudrait effectivement, dans sa majorité, augmenter cette dotation. Comme vous le savez, un référendum est également possible.

J'aimerais encore dire que mon groupe s'opposera à toute augmentation de dotation ainsi qu'à toute dotation supplémentaire à la Fondetec tant que cette dernière maintient ses structures et son mode de fonctionnement actuels.

Proposition: parcelles au chemin des Ouches, à l'avenue Henri-Golay
et à la rue Camille-Martin

Le président. Il n'y a pas de vote sur ce rapport, nous devons simplement en prendre acte.

Il est pris acte du rapport d'activité de la Fondetec.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit d'acquisition des parcelles sises 15 et 17, chemin des Ouches, 17 et 19, avenue Henry-Golay, 20 et 26, rue Camille-Martin, terminé sans demande de crédit complémentaire (PR-116 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Marie Hainaut.

La proposition N° 116 a été prise en considération par le Conseil municipal dans sa séance du 11 avril 2001 et renvoyée à la commission des finances pour examen.

Cette dernière, présidée par M. Souhail Mouhanna, s'est réunie le mardi 24 avril 2001 pour traiter cette proposition. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Véronique Meffre que le rapporteur remercie pour son travail.

Le bouclement du crédit n'appelant pas de questions particulières de la part des commissaires, la commission des finances renonce à procéder à l'audition du magistrat.

Les commissaires aux finances approuvent ce bouclement de crédit à l'unanimité et proposent au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 4758.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte relatif à l'acquisition des parcelles 3405, 1494, 1486, 1485, 3406 et 1489, sises chemin des Ouches 15-17, avenue Henri-Golay 17-19 et rue Camille-Martin 20 et 26 (proposition N° 14).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Roger Deneys, Sami Kanaan, Daniel Sormanni et Marco Ziegler, renvoyé en commission le 20 avril 1999, intitulé: «Pour un soutien concret au logement coopératif» (PA-448 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de sa séance du 20 avril 1999, le Conseil municipal a renvoyé le projet d'arrêté cité en objet à la commission des finances.

Présidée par M. Souhail Mouhanna, la commission a étudié le projet d'arrêté N° 448 au cours de ses séances du 14 février, 6, 7, 20 et 27 mars 2001. Elle a procédé aux auditions de M. Pierre Muller, magistrat représentant le Conseil administratif, de MM. Albert Knechtli, président de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), et Jean-Pierre Chappuis, directeur, et de MM. Philippe Favarger, président de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), et Eric Rosiaud, vice-président. Les déposants du projet d'arrêté n'ont pas été auditionnés formellement mais, faisant partie de la commission des finances, ont participé activement à l'étude de l'objet.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développé, 4270.

Enfin, le rapporteur remercie M^{mes} Ursi Frey et Gisèle Spescha pour la prise de notes des différentes séances.

2. Rappel des articles du projet d'arrêté originel

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 2 500 000 francs destiné à soutenir le logement coopératif en ville de Genève par des garanties financières.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant en accordant à des coopératives ayant pour objectif principal le logement sous forme associative de leurs membres dans un ou plusieurs immeubles des garanties financières jusqu'à concurrence de 500 000 francs par coopérative et projet en couverture de prêts de même montant que pourrait consentir une banque ou une autre institution, prêts permettant à ces coopératives d'acquérir un ou plusieurs immeubles ou parcelles.

Art. 3. – L'octroi des garanties mentionnées à l'article premier est subordonné à l'acceptation par l'Office financier du logement du plan financier présenté par la coopérative pour le projet concerné.

Art. 4. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie d'une garantie telle qu'elle est prévue à l'article premier ou de nantissemements tels qu'ils sont prévus à l'article deuxième, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant de la garantie qui devra être engagée.

Art. 5. – Dans cette hypothèse, la dépense qui serait consentie selon l'article 4 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dans les deux années qui suivront celle pendant laquelle a eu lieu la dépense.

3. Travail de la commission

3.1 Audition des représentants de la SCHG (14 février 2001)

Le président, M. Albert Knechtli, rappelle que la SCHG a édité, en 1994, à l'occasion des 75 ans (1919-1994) de sa création, un ouvrage écrit par M^{me} Anita Frei, architecte-urbaniste, et MM. Bernard Lescaze et David Hiler, tous deux historiens: *La Société coopérative d'habitation Genève & l'Histoire du logement social à Genève (XIX^e & XX^e siècles)*. Il est précisé que chaque conseiller municipal en place a reçu un exemplaire de cet ouvrage, dont la lecture est fortement

recommandée pour tout connaître sur le logement social à travers la création d'une coopérative: «Le 27 juin 1919, une assemblée constitutive réunie à la Salle centrale consacre la fondation de la Société coopérative d'habitation de Genève; elle peut déjà compter sur 614 sociétaires qui ont souscrit pour plus de huit cents parts sociales et qui vont habiter les premières cités-jardins.»

Sur le plan cantonal, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a présenté un nouveau plan directeur avec des prévisions jusqu'en 2015. Il en ressort qu'on s'attend à une crise du logement telle qu'on ne l'a encore jamais vue et il semble nécessaire de construire 35 000 logements jusqu'en 2035. Pour ce faire, le DAEL veut faire aboutir les trois projets suivants:

- le déclassement en zone de verdure de tous les espaces verts existants, ouverts au public et appartenant aux collectivités publiques et qui sont situés actuellement dans des zones à bâtir, donc potentiellement menacés par des constructions;
- le déclassement de plusieurs périmètres de la zone villas en zone de développement permettant la réalisation d'immeubles de logements;
- l'aide en faveur des coopératives pour faciliter leur démarrage et pour rendre l'acquisition de parts sociales accessible aux personnes au revenu modeste.

Les autorités n'ont pas été incompétentes en ce qui concerne la nouvelle crise du logement, mais ont sous-estimé les droits démocratiques. Maintenant, les habitants se mobilisent pour se regrouper et pour que des constructions puissent se réaliser, également dans des zones où se trouvent encore des villas. On arrive même à la situation extrême où un propriétaire de villa demande son classement, ce qui peut avoir pour conséquence de bloquer toute une procédure. Cela s'est produit dans le quartier de la Roseraie.

Au niveau du Grand Conseil, la situation s'accélère, car la SCHG a été reçue en commission pour discuter du projet de loi 8398, déposé par l'Alternative, qui propose de créer une nouvelle fondation de droit public, la «Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif», qui disposera d'un montant de 30 millions de francs pour acquérir essentiellement des terrains qui pourront ensuite être cédés en droit de superficie à des coopératives. Cette nouvelle structure remplacera la fondation de droit privé «Cité-Nouvelle», créée en 1960, dont le but était de mettre à disposition des logements à loyers modérés.

De plus, un autre projet de loi (PL 8427), déposé quant à lui par le Conseil d'Etat et répondant à la motion N° 1092-B, est aussi à l'étude en commission. Ce projet de loi correspond à une modification de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL: 1405) qui porte à 100 millions un montant initial de 80 millions de francs, afin d'accorder, pour un montant global cumulé de

20 millions de francs, des prêts avec ou sans intérêt, garantis par nantissement des parts sociales aux coopératives d'habitation, ainsi que directement aux coopérateurs.

D'autre part, un groupement des coopératives d'habitation genevoises a été créé afin de définir des statuts communs; une charte éthique a même été établie (annexe N° 1) officiellement au début du mois d'avril 2001. Il est précisé que la charte éthique interdit la transformation d'appartements appartenant à une coopérative en propriétés par étage (PPE). De plus, les coopérateurs mettent des sommes dérisoires dans l'achat de parts sociales et sont plutôt défavorisés socialement, ce qui les empêche nettement d'acquérir financièrement leurs appartements en PPE. Enfin, il faut remarquer que les coopérateurs ne peuvent pas déduire, sur le plan fiscal, les mêmes montants que les propriétaires, car leurs logements bénéficient de subventions.

Actuellement, la SCHG peut se vanter d'être la plus ancienne des coopératives d'habitation, mais aussi la plus grande avec plus de 1520 appartements à gérer. La société n'a du reste pas de difficultés à obtenir des prêts, car elle possède beaucoup d'actifs.

La participation aux assemblées générales est satisfaisante, on constate que, sur 2000 membres, environ 150 à 200 sont présents. L'année dernière, la question du remboursement d'un intérêt a été abordée, mais on s'est rendu compte que le montant réclamé au niveau fiscal était supérieur au total distribué. Il a donc été décidé de laisser le montant à la coopérative, ce qui est autorisé, contrairement aux dispositions concernant les sociétés immobilières.

Il est expliqué que les parts sociales constituent les fonds propres de la coopérative et qu'un intérêt d'environ 1%, plutôt symbolique, est versé. Par ailleurs, il n'est pas demandé aux coopérateurs de verser 3 mois de loyer d'avance et les parts sont souvent inférieures à un tel dépôt. Une assemblée générale est organisée chaque année, où les coopérateurs peuvent s'exprimer, mais pas vraiment en ce qui concerne la gestion. Cependant, les coopérateurs désignent les membres du conseil d'administration.

Concernant le projet d'arrêté N° 448 plus précisément, le cautionnement tel qu'il est proposé dans le texte peut être utile à toute coopérative, notamment pour les habitations mixtes qui ne sont pas cautionnées par l'Etat, celui-ci n'intervenant que dans la construction de HLM.

D'autre part, un article du projet d'arrêté mentionne la forme associative des logements, un terme assez vague, car il interdirait à la SCHG d'obtenir un cautionnement, car elle ne fonctionne pas sur le mode associatif, bien que les locataires-coopérateurs soient davantage impliqués dans la prise de décision que

lorsqu'une régie gère les appartements, étant donné qu'ils sont membres de l'organisme. Il faut préciser que la situation n'est pas la même pour les grandes et petites coopératives. Dans ces dernières, il existe une cogestion qui demande un engagement plus important de la part des coopérateurs, qui gèrent eux-mêmes les bâtiments, mais tout le monde ne peut pas être impliqué dans la gestion d'un grand groupement.

Pour conclure, M. Jean-Pierre Chappuis, directeur, termine en arguant qu'il est intéressant d'obtenir un cautionnement pour des projets prêts à démarrer, car les petites coopératives manquent souvent de fonds propres, mais qu'il est aussi indispensable d'obtenir des droits de superficie pour que des constructions puissent être réalisées.

3.2 Audition des représentants de la CODHA (6 mars 2001)

Le vice-président, M. Eric Rossiaud, explique le cas très concret de l'immeuble à la rue Plantamour, aux Pâquis, où la Ville de Genève s'est portée garante le 28 juin 1995 pour 100 000 francs. Cette garantie financière a été un argument prépondérant auprès de la Banque alternative suisse (BAS) pour obtenir le crédit jusqu'au montant accepté par l'Office cantonal du logement, puis un argument de poids dans la négociation avec le Crédit Suisse pour obtenir que l'immeuble soit vendu à la CODHA.

Cette garantie n'a finalement pas été utilisée pour ce projet. Il y a donc un grand intérêt à créer un fonds qui puisse permettre d'éviter les procédures d'urgence.

La CODHA compte 250 membres. Son objectif est de proposer des logements coopératifs en permettant aux habitants de s'intéresser directement à la gestion. Si la coopérative ne s'occupe actuellement que d'un seul immeuble de 12 logements, 5 projets sont en cours de réalisation (Les Ouches à Châtelaine, Pommier au Grand-Saconnex, Les Voirets à Plan-les-Ouates, Grottes en ville de Genève et Le Goulet à Chêne-Bourg) pour plus d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

Les coopératives d'habitation comme la CODHA font du logement social sans investissement proprement dit des collectivités publiques, parce qu'elles font du logement un bien non spéculatif, car elles sont sans but lucratif, ne servent pas d'intérêt sur les parts sociales et s'interdisent de transformer leurs biens en PPE. Il est beaucoup plus intéressant pour les collectivités publiques de contribuer au développement de constructeurs garantissant des loyers bas ou en tout cas reflétant les coûts réels, plutôt que de verser des aides personnalisées aux locataires pour qu'ils puissent payer des loyers dont une partie sera consacrée à payer les intérêts du capital investi selon les lois du marché.

De plus, la CODHA se félicite des deux projets de lois (PL 8427 et PL 8398) à l'étude en commission du Grand Conseil et approuve totalement la démarche des motionnaires pour la création d'un fonds de 2,5 millions de francs en Ville de Genève, tout en précisant qu'il serait plus indiqué de fixer un plafond en termes de pourcentage, comme 5% du coût total de réalisation, plutôt qu'un montant fixe. Les coopératives, notamment les petites, comptent sur l'apport de leurs coopérateurs-futurs habitants pour assurer les frais relatifs à la phase précédant l'autorisation de construire (frais d'architectes, d'ingénieurs, etc.), car elles n'ont souvent pas la possibilité de réunir dans les délais satisfaisants les fonds propres nécessaires pour acheter un bâtiment ou un terrain, de surcroît aux enchères, et sur un droit de superficie.

D'autre part, les prêts à taux préférentiels ou les cautionnements permettent de diminuer les coûts de construction. Ainsi, tout en mobilisant une somme relativement faible pendant un laps de temps, les collectivités contribuent à produire du logement social à long terme.

Finalement, M. Philippe Favarger, président, indique sa préférence au nantissement de parts sociales ou directement par la prise de parts sociales, car cela permet à la collectivité de se substituer temporairement au coopérateur, le temps que celui-ci réunisse les fonds nécessaires. Il relativise ses propos concernant les prêts à taux préférentiels, voire sans intérêt, car les banques ne les considèrent pas comme des fonds propres à part entière, car ils sont grevés par des amortissements. Il est à signaler qu'avec un prêt de 500 000 francs une coopérative peut lancer une opération de l'ordre de 10 millions de francs, soit environ une quarantaine de logements.

3.3 Audition de M. Pierre Muller, magistrat (7 mars 2001)

En tant que représentant du Conseil administratif, M. Pierre Muller est persuadé que cette forme d'habitation est intéressante pour tout le monde, aussi bien pour les coopérateurs que pour l'autorité. Les membres de coopératives étant rendus responsables, les immeubles sont mieux conservés que s'ils étaient habités par des locataires traditionnels et les standards de rénovation semblent moins élevés que ceux pratiqués par la Ville de Genève.

M. Muller constate, à titre personnel, qu'on a favorisé certaines coopératives par l'octroi de droits de superficie à titre gracieux. Une bonne coopérative devrait se débrouiller par elle-même et ne rien coûter à la collectivité publique; il constate malheureusement que certaines coopératives sont relativement politisées, plutôt à gauche, et qu'il faudrait faire attention à ne pas en privilégier au détriment d'autres.

Par ailleurs, il aurait préféré qu'une motion soit déposée plutôt qu'un projet d'arrêté, afin de laisser une marge de manœuvre au Conseil administratif pour

s'organiser. Sur le principe, les collectivités publiques peuvent faciliter la mise en place de coopératives d'habitation, sous réserve de ne pas créer des privilèges.

Le magistrat rappelle que la loi sur l'administration des communes, contrairement à l'Etat, interdit aux communes de créer des fonds, ce qui crée des difficultés à participer à des ventes aux enchères de bâtiments, car il faudrait pouvoir débloquer des sommes rapidement, ce qui n'est pas possible actuellement. Par contre, le Conseil administratif peut souscrire pour des garanties afin que des coopératives obtiennent plus facilement des crédits auprès des banques, car le principe est inscrit dans son programme de législation. Il confirme qu'un système de cautionnement est certainement plus avantageux pour les pouvoirs publics que le subventionnement de HLM.

Pour conclure, le magistrat est plutôt contre ce projet d'arrêté contraignant et préférerait une motion l'invitant à entreprendre une étude afin de déterminer les meilleurs moyens d'aller dans le sens des coopératives d'habitation par une politique cohérente.

4. Discussion

Les représentants du Parti socialiste rappellent qu'ils ont déposé un projet d'arrêté, car la motion N° 253 (annexe N° 2) acceptée le 28 mai 1997, qui demandait que le Conseil administratif soumette au Conseil municipal un projet d'arrêté aidant financièrement les coopératives d'habitation à démarrer, dort toujours dans les tiroirs de l'administration. C'est pourquoi la demande de M. Pierre Muller, magistrat, de transformer le projet d'arrêté N° 448 en motion paraît un peu loufoque.

Parallèlement à deux projets de lois à l'étude en commission du Grand Conseil, PL 8398 et PL 8427, qui proposent respectivement 30 millions de francs pour une nouvelle fondation afin d'acquérir des terrains dans l'ensemble du canton de Genève à l'intention de coopératives d'habitation par des droits de superficie et 20 millions de francs pour accorder des prêts avec ou sans intérêt, garantis par nantissement des parts sociales aux coopératives d'habitation, ainsi que directement aux coopérateurs, il semble nécessaire que la Ville de Genève participe aussi au soutien du logement coopératif, spécifiquement sur son territoire, mais qu'une évaluation du dispositif doit être mise en place afin d'obtenir un bilan de l'opération après un certain temps.

Certains commissaires sont convaincus du bien-fondé de l'aide au logement coopératif et de son aide financière par tous les moyens à disposition, comme des garanties financières, des prêts à taux préférentiels, des nantissements de parts sociales, voire l'achat de parts sociales, car cela pourrait permettre de louer à des

prix décents, dont le loyer reste stable, des appartements adaptés qui ne seraient pas accessibles à des familles à revenu modeste si les prix étaient ceux du marché libre.

D'autres commissaires pensent que la collectivité ne doit pas se substituer aux banques et se demandent finalement si ce projet d'arrêté ne favorise pas une aide à la propriété par des subventions cachées, ce qui est contraire à l'action sociale. Par contre, ils ne sont pas vraiment opposés à des garanties financières octroyées par la Ville de Genève afin d'obtenir des prêts bancaires. De plus, comme il n'y a pratiquement plus de terrains constructibles en ville, on risque de soustraire des immeubles au parc locatif pour les mettre sous forme de coopératives d'habitation.

A la question de la cessibilité des parts sociales fondée par la crainte que le coopérateur ait une valeur immobilière entre les mains, ce qui n'est pas très éloigné d'une société immobilière, et qu'il puisse profiter du marché, car il pourrait y avoir des personnes intéressées à lui racheter ses parts, il est répondu catégoriquement qu'il n'y a pas de marché pour les parts sociales et que, même si elles étaient cessibles, il n'y aurait pas d'intérêt à les céder, car seule la coopérative peut les acquérir et les revendre aux futurs nouveaux locataires.

5. Conclusion et votes de la commission

Suite aux différentes auditions, qui ont démontré que le projet d'arrêté original n'était pas satisfaisant, les déposants dudit projet en ont proposé un nouveau qui tient compte des diverses remarques des représentants des différentes coopératives d'habitation auditionnés, ainsi que de celles élaborées lors de l'étude par la commission des finances.

Considérant le nouveau texte, deux amendements ont encore été proposés concernant la limite d'intervention sur le territoire de la Ville de Genève et l'idée d'évaluer l'ensemble du dispositif quatre ans après son entrée en vigueur; ces deux amendements ont été alors acceptés à l'unanimité de la commission.

Finalement, convaincue de la nécessité de soutenir le logement coopératif, la commission des finances, dans sa majorité, recommande au Conseil municipal, par 11 oui (2 R, 1 DC, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve), 3 non (L) et 1 abstention (1 DC), d'approuver le projet d'arrêté amendé ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du Conseil municipal du 28 juin 1995 portant sur une garantie financière de 100 000 francs à la CODHA, inscrite en pied du bilan de la Ville de Genève;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 2 500 000 francs destiné à soutenir le logement coopératif en ville de Genève par les moyens suivants:

- garanties financières en couverture de prêts de même montant;
- prêts à taux préférentiels;
- nantissements de parts sociales;
- achat de parts sociales.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant en accordant à des coopératives ayant pour objectif principal le logement coopératif, associant leurs membres à la gestion et interdisant le rachat de leurs appartements en PPE, dans un ou plusieurs immeubles, des soutiens financiers tels qu'ils sont mentionnés à l'article premier, pour une valeur jusqu'à concurrence de 10% du montant total du projet proposé, afin de permettre à ces coopératives d'acquérir un ou plusieurs immeubles ou parcelles, ou de construire ou rénover un ou plusieurs immeubles, sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'octroi de ces aides, mentionnées à l'article premier, est subordonné à l'acceptation par l'Office financier du logement du plan financier présenté par la coopérative pour le projet concerné. La durée maximale d'engagement des différentes formes de soutien selon l'article premier ne peut excéder cinq ans par cas.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera évaluer l'ensemble de ce dispositif quatre ans au plus tard après son entrée en vigueur en termes d'efficacité, de pertinence et d'adéquation aux besoins.

Art. 5. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie d'une garantie telle qu'elle est prévue à l'article premier, ou à accorder une autre des formes de soutien selon l'article premier, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant engagé.

Art. 6. – Dans l'hypothèse où une garantie selon l'article premier devait être engagée ou qu'une autre forme de soutien selon l'article premier serait accordée, la dépense qui serait consentie selon l'article 4 sera inscrite à l'actif du bilan de la

Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dans les deux années qui suivront celle pendant laquelle a eu lieu la dépense.

Annexes: Charte éthique élaborée par le Groupement des coopératives d'habitation genevoises;
Motion N° 253 «Soutien de la Ville aux coopératives de logement».

CHARTE ÉTHIQUE

Préambule

Parmi les acteurs de la construction de logements, les sociétés coopératives, considérant les buts qu'elles poursuivent en regard de l'intérêt général, constituent des intervenants particuliers, essentiels et complémentaires.

Pour elles, construire des logements répond non seulement à un besoin mais implique, en corollaire, une responsabilité morale et économique, un acte culturel.

A l'ouverture de la législature débutée fin 1997, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a annoncé qu'il entendait donner à des sociétés coopératives et autres bailleurs sans but lucratif les moyens d'une action énergétique pour la construction de logements.

Compte tenu de cet objectif, il a décidé de proposer à ces derniers des droits de superficie sur des terrains appartenant à l'Etat. Pour ce faire, il a souhaité collaborer avec une entité réunissant différents types de coopératives actives sur le plan local dans la promotion de l'idéal coopératif.

C'est dans ce contexte qu'un Groupement de sociétés coopératives s'est formé et la présente Charte éthique du Groupement des coopératives d'habitation genevoises – ci-après la Charte – résulte de cette démarche commune.

1. Portée

- 1.1 Le Groupement des Coopératives d'habitation genevoises, ci-après le Groupement, est constitué des Sociétés coopératives soussignées, ci-après les Coopératives. La liste des signataires demeure annexée.
- 1.2 En souscrivant au code de conduite qu'exprime la Charte, les Coopératives s'obligent sur l'honneur à le respecter. Elles adhèrent de ce fait au Groupement.
- 1.3 Les termes de la Charte s'appliquent impérativement dans le cadre des opérations réalisées avec l'aide des pouvoirs publics et plus particulièrement si le terrain est mis à disposition par l'Etat ou toute autre collectivité publique.
- 1.4 Le Groupement veillera, dans la mesure du possible, à ce que les coopératives tiennent leur engagement.

- 1.5 En cas de litige ou de violation de la charte, le groupement peut formuler des recommandations aux intéressés pour tenter de remédier à la situation et, à défaut, rendre publique sa prise de position.
Si nécessaire, il pourra en outre refuser la participation aux travaux et aux discussions du groupement à toute coopérative qui enfreindrait la charte.
- 1.6 L'Etat de Genève est invité à suivre et à faire suivre les principes définis par le groupement lorsqu'il agit en tant que partenaire.

2. Buts éthiques

Les coopératives entendent par leurs réalisations:

- 2.1 œuvrer dans l'intérêt général de la collectivité et sans esprit de lucre;
- 2.2 offrir des logements de qualité à des conditions favorables;
- 2.3 contribuer à satisfaire les besoins et aspirations de la population;
- 2.4 agir en organisme d'utilité publique respectueux des lois, règlements et directives applicables dans le cadre de leurs activités;
- 2.5 privilégier une conception et des solutions préservant l'environnement;
- 2.6 procéder à l'attribution des logements sans aucune discrimination.

3. Qualités

- 3.1 Les coopératives s'engagent à mettre sur le marché des ouvrages de qualité, tant au niveau de l'habitat et de ses prolongements qu'en ce qui concerne les techniques de construction mises en œuvre.
- 3.2 Elles entreprendront les études nécessaires pour optimiser les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien, à court, moyen et long terme, en évitant de recourir à des solutions onéreuses ou superflues.
- 3.3 Dans l'optique de la philosophie inhérente au développement durable, elles s'astreindront à concevoir des constructions économes en consommation d'énergie et écologiques quant aux matériaux choisis.
- 3.4 Elles chercheront, tout en valorisant la qualité de vie découlant des projets, à innover, entre autres au niveau des équipements, des coûts de construction et d'exploitation, par des choix rationnels.
- 3.5 Les opérations seront conduites sur la base d'un cahier des charges spécifique, afin que les études architecturales puissent répondre à des niveaux d'exigences satisfaisant les objectifs visés par la charte.

4. Structure et gestion

- 4.1 Les coopératives sont structurées, selon leurs statuts spécifiques, de manière à offrir une gestion démocratique de la société et une participation active des coopérateurs au processus de décision. L'assemblée générale en constitue l'organe souverain.
- 4.2 Les membres de l'administration des coopératives s'obligent à œuvrer pour le bien-être général des habitants, au-delà de toute considération partisane et dans le sens de la présente charte.
- 4.3 Pour pouvoir bénéficier d'un logement, le locataire doit être sociétaire et posséder au moins une part sociale.
- 4.4 Le sociétaire participe aux décisions à raison d'une voix, quel que soit le capital souscrit.
- 4.5 Les coopératives ne verseront aucun tantième. La valeur de remboursement des parts sociales ne peut excéder leur valeur nominale.
- 4.6 Il ne pourra être versé un éventuel intérêt sur les parts sociales que dans les limites légales.

5. Politique locative

- 5.1 Le recours à l'aide de l'Etat, dans le cadre des lois relatives au logement social, ne constitue pas une fin en soi pour abaisser les loyers.
- 5.2 Considérant les besoins de la population, les coopératives s'astreignent à construire des logements économiques et de qualité, aux fins d'offrir des loyers équitables en tout temps.
- 5.3 Pour pouvoir pratiquer des loyers aussi bas que possible, les coopératives rechercheront tous les moyens envisageables pour agir sur les coûts résultant de la planification, du mode de financement, de la durée des emprunts et de leur taux, ainsi que des frais d'exploitation et d'entretien.
- 5.4 Les coopératives s'interdisent de transformer ultérieurement en une propriété par étage toute opération menée avec l'appui de l'Etat ou sur des terrains vendus ou mis à disposition en droit de superficie par une collectivité publique.

6. Dispositions et modalités

- 6.1 Les projets des coopératives respecteront les normes professionnelles, les règlements, les prescriptions et les directives légales, tant au niveau conceptuel ou lors de l'exécution des travaux qu'en ce qui concerne l'exploitation.

- 6.2 Les coopératives s'efforceront, sur la base d'un examen approfondi de ces contraintes, d'éviter des mesures qui induiraient des surcoûts inutiles ou injustifiés.
- 6.3 Lors de l'attribution des travaux aux entreprises, les coopératives appliqueront, par souci d'équité, les conditions générales du contrat d'entreprise édictées par les associations professionnelles et exigeront des adjudicataires l'assurance du paiement de toutes les charges sociales conventionnelles, ainsi que le respect des conventions collectives de travail en vigueur.
- 6.4 Les statuts des coopératives reflèteront l'esprit de la charte et les principes de conduite figurant dans ce document. Ils s'inspireront des statuts type de l'Association suisse pour l'habitat (ASH), en les adaptant à chaque cas d'espèce.

CONCLUSION

Les Sociétés coopératives, en adhérant au groupement et à sa déontologie, souhaitent :

- continuer à soutenir et à favoriser le développement de l'habitat coopératif;
- contribuer à l'effort immobilier dans le domaine du logement économique et social;
- entreprendre des réalisations de qualité, de la conception à la gestion de l'ouvrage;
- promouvoir toute action sociale allant dans le sens de la charte;
- être reconnues d'utilité publique et, en conséquence, être au bénéfice des dispositions légales y relatives;
- agir dans l'intérêt des usagers, sans négliger pour autant les incidences par rapport à la collectivité.

Edition de mars 2001

Liste des coopératives signataires de la charte d'éthique:

LES AILES; LE CHÊNE; LES CHÊNES VERTS; LA CIGÜE; CODHA; COPROLO; FOMHAB; GALAXIE; INTI; JOYEUX LOGIS; COOPÉRATIVE D'HABITATION RHÔNE-ARVE; LA RUCHE; SCHG; LA VOIE-CREUSE; COOPÉRATIVE LES VOIRETS; CHEMIN DURET.

Motion de M^{me} Véronique Pürro, MM. Albert Rodrik et Marco Ziegler: «Soutien de la Ville aux coopératives de logement et à l'habitat associatif» (amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mai 1997).

MOTION

Considérant:

- le rôle important que peuvent jouer les coopératives d'habitation de taille réduite souhaitant promouvoir le logement à caractère social et les différents groupes constitués d'habitants se mobilisant pour le logement associatif;
- que la philosophie de ces groupes s'inscrit dans une perspective communautaire et de participation active aux problèmes du lieu d'habitat et qu'elle mérite le soutien de la Ville de Genève;
- que les demandes de contribution financière ou de cautionnement adressées à différentes reprises à la Ville par des coopératives en vue d'acquérir des biens immobiliers butent souvent sur la difficulté d'y répondre rapidement, malgré une réelle volonté politique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre un projet d'arrêté prévoyant l'ouverture d'un crédit d'investissement lui permettant de répondre aux demandes de cautionnement ou de garantie formées par des coopératives de location.

Premier débat

M. Sami Kanaan (S). Le rapport PA-448 A est très bien fait. Par conséquent, il n'y a pas grand-chose à rajouter pour expliquer de quoi nous parlons ce soir. Nous pouvons surtout saluer le fait que la commission des finances a accompli un travail approfondi. En effet, elle a transformé le projet initial en tenant compte des avis de personnes spécialisées dans ce domaine et également de l'évolution de ce dernier au niveau de l'Etat, lequel lance des initiatives assez proches des nôtres, mais pas forcément identiques.

Le logement coopératif a souvent fait l'objet de malentendus, et je saisis l'occasion de répéter qu'il ne s'agit pas – en tout cas pas dans la formule que nous vous proposons de voter ce soir – d'un accès déguisé à la propriété. Les avis peuvent évidemment être partagés sur cette question, mais, en tout cas, ce que nous prônons ici n'est pas un accès indirect à la propriété par étage (PPE). Je le dis, parce qu'il y a effectivement eu dans le passé des coopératives d'habitation qui, un jour – surtout pour des raisons fiscales, en l'occurrence – ont préféré se transformer en PPE. Grand bien leur fasse, mais tel n'est pas notre but.

Une autre remarque essentielle: le logement coopératif est souvent perçu comme une forme de logement intéressante, mais difficilement accessible aux personnes à bas revenus et qui serait en quelque sorte l'apanage d'une classe moyenne ayant conservé une pointe d'idéalisme sur le fait de partager la responsabilité de son logement. Il est vrai qu'une partie au moins des coopératives existantes, anciennes ou récentes, présentent quelque peu cette caractéristique-là.

Par le biais des mécanismes prévus dans ce projet d'arrêté, nous avons essayé d'éviter ce risque afin de pouvoir assurer un soutien à des coopératives qui comprendraient en leur sein des membres souhaitant accéder à un logement coopératif mais ne disposant pas, au moment voulu, de tous les capitaux nécessaires pour cela. La commission des finances a donc choisi une forme d'aide très modulable et différenciée, que ce soit par nantissement de parts sociales ou par d'autres actions de ce type de la part de la Ville de Genève, afin de pouvoir faire face à des situations variées.

Nous maintenons que cette forme de logements ne sera peut-être pas forcément majoritaire dans notre cité, mais qu'elle peut représenter un complément très intéressant et adéquat à des logements plus conventionnels. Tout le monde n'a peut-être pas envie de cogérer son immeuble ou son groupe d'immeubles, mais nous sommes sincèrement convaincus que, si la possibilité en était offerte de manière facilitée, un plus grand nombre de personnes se demanderaient pourquoi elles ne s'impliqueraient pas directement dans la gestion de leur logement, parfois même déjà au stade de la conception. C'est le cas de beaucoup de coopéra-

tives, qui naissent au moment où l'on reçoit un terrain en droit de superficie; dans ce cas, les gens construisent ensemble leur logement – au sens figuré comme au sens propre – et peuvent donc influencer certains choix, qu'il s'agisse des espaces communs, des types d'équipement collectif, des aménagements extérieurs, de la configuration des appartements, etc.

C'est un processus fort intéressant, ne serait-ce que par la dimension collective qu'il implique, par exemple si la coopérative hérite d'un immeuble existant ou au moins si c'est l'affaire d'une rénovation; plus tard, le même processus intervient pour la gestion dudit bâtiment. Je crois que, en tant que collectivité publique, nous ne pouvons que saluer le fait que des personnes se prennent en charge, en quelque sorte, au lieu de tout déléguer à des régies souvent anonymes et pas toujours d'une efficacité parfaite, c'est le moins qu'on puisse dire. En outre, les régies coûtent cher, aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires.

Finalement, le logement coopératif est donc aussi une manière de baisser les coûts qui a fait ses preuves. C'est une façon non étatique – ce qui fera plaisir à certains – de sortir du marché purement spéculatif ou en tout cas commercial des logements, et ce n'est pas la moindre des qualités de ce mode d'autogestion. Il permet d'éviter de passer forcément par le mécanisme de la régie publique, lequel reste évidemment très pertinent, mais ces logements au contrôle des habitants qui ne font plus partie du marché purement commercial et donc spéculatif, surtout à Genève, y apportent un complément bienvenu.

Vous voyez donc qu'il y a toutes sortes de raisons de soutenir le logement coopératif. Le débat à ce sujet est évidemment passionnant. Des doutes sont parfois émis à ce sujet, mais il n'est pas question ici de voir très grand. Avec 2,5 millions de francs, nous n'allons pas révolutionner le monde! Cela dit, cette somme permettrait tout de même de favoriser quelques projets. D'ailleurs, il a souvent été dit à la commission des finances que nous ferions un bilan de ce processus d'aide au logement coopératif, comme le stipule l'arrêté; cela nous permettra d'estimer s'il faut augmenter ce fonds ou pas.

Cette action serait complémentaire à celle de l'Etat. Cependant, je rappelle ici que nous ne soutiendrions évidemment que des projets localisés sur le territoire de la Ville de Genève, ce qui n'est logiquement pas le cas des mécanismes de l'Etat. Voilà pourquoi notre proposition y serait complémentaire. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à voter le projet d'arrêté amendé par la commission.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Robert Pattaroni (DC). Nous avons apprécié ce projet d'arrêté, ainsi que les travaux fort enrichissants menés en commission en vue d'une meilleure compréhension des mesures permettant d'améliorer la situation sur le marché du logement. Récemment, lors des huitièmes journées du logement – qui se sont déroulées sur quatre jours – il a notamment été question des coopératives d'habitation. Nous avons appris, en particulier, que le territoire du canton de Zurich compte autant de coopératives que la Suisse romande dans son ensemble – on le savait, mais à cette occasion nous avons reçu des chiffres nous donnant au moins un ordre de grandeur. Cela signifie donc sans doute que les Suisses alémaniques qui, il faut le reconnaître, sont très sérieux dans certains domaines – je ne parle pas d'aviation... – considèrent que la formule coopérative a des avantages tels que les a fort bien décrits M. Kanaan.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que soutenir ce projet d'arrêté. Cependant, il faut relever – c'était d'ailleurs l'un des enseignements de ce colloque auquel j'ai fait allusion – qu'il est beaucoup question, ces temps, de la nécessité de construire, en tout cas pour les prochaines années, environ deux tiers de logements dits «sociaux» et un tiers de logements à loyer libre. Il faut d'ailleurs préciser au passage que cette ambition n'est valable que pour la zone de développement et que, finalement, si nous suivions cette direction, nous retrouverions au bout d'un certain temps un équilibre, sur l'ensemble du canton, composé d'un tiers de logements sociaux et de deux tiers de logements à loyer libre.

A ce propos, je voudrais dire qu'ont également été évoquées plusieurs formes de logements à caractère social. Cela n'enlève rien à l'ambition des coopératives, mais il faut se rendre compte que, en suivant les lois existantes et par une saine gestion du patrimoine existant, les institutions publiques et en particulier les caisses de prévoyance, ou encore des communes comme la Ville peuvent mettre sur le marché des logements à caractère social.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur (Ve). Excusez-moi, je n'étais pas dans la salle lorsque le président a demandé si le rapporteur souhaitait prendre la parole. En tant que rapporteur, je voudrais peut-être préciser, concernant la page 3 de mon rapport où je parle de projets de lois au Grand Conseil, que ces derniers ont été votés. Un référendum est possible jusqu'au 20 octobre 2001. Il ne s'agit donc plus de projets de lois à l'étude en commission du Grand Conseil, mais effectivement de lois votées par celui-ci dernièrement.

Cela étant dit, que peut faire la Ville pour le logement? Une des actions possibles est le soutien au logement coopératif. Les 2,5 millions de francs mentionnés dans le projet d'arrêté amendé par la commission – que nous allons, je

l'espère, voter ce soir – représentent une possibilité de permettre à certaines personnes désirant faire fonctionner un bâtiment en coopérative de réaliser ce but. 2,5 millions de francs de la part de la Ville et 20 millions de francs de la part du Canton: je mentionne ces chiffres simplement pour signaler que la Ville n'est pas la seule à essayer d'agir dans ce domaine, mais que le Canton suit exactement la même démarche. Il a voté pour sa part un crédit de 20 millions de francs destiné à différentes aides au logement coopératif.

Je n'ai donc pas besoin de vous faire un dessin pour vous faire comprendre que les Verts soutiennent absolument ce projet d'arrêté amendé par la commission. Je précise que 2,5 millions de francs de garantie représentent 10 millions de francs pour du logement à Genève.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, le projet d'arrêté amendé par la commission est accepté à la majorité (opposition du groupe libéral).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du Conseil municipal du 28 juin 1995 portant sur une garantie financière de 100 000 francs à la CODHA, inscrite en pied du bilan de la Ville de Genève;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 2 500 000 francs destiné à soutenir le logement coopératif en ville de Genève par les moyens suivants:

- garanties financières en couverture de prêts de même montant;
- prêts à taux préférentiels;
- nantissements de parts sociales;
- achat de parts sociales.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant en accordant à des coopératives ayant pour objectif principal le logement coopératif, associant leurs membres à la gestion et interdisant le rachat de leurs appartements en PPE, dans un ou plusieurs immeubles, des soutiens financiers tels qu'ils sont mentionnés à l'article premier, pour une valeur jusqu'à concurrence de 10% du montant total du projet proposé, afin de permettre à ces coopératives d'acquérir un ou plusieurs immeubles ou parcelles, ou de construire ou rénover un ou plusieurs immeubles, sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'octroi de ces aides, mentionnées à l'article premier, est subordonné à l'acceptation par l'Office financier du logement du plan financier présenté par la coopérative pour le projet concerné. La durée maximale d'engagement des différentes formes de soutien selon l'article premier ne peut excéder cinq ans par cas.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera évaluer l'ensemble de ce dispositif quatre ans au plus tard après son entrée en vigueur en termes d'efficacité, de pertinence et d'adéquation aux besoins.

Art. 5. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie d'une garantie telle qu'elle est prévue à l'article premier, ou à accorder une autre des formes de soutien selon l'article premier, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant engagé.

Art. 6. – Dans l'hypothèse où une garantie selon l'article premier devait être engagée ou qu'une autre forme de soutien selon l'article premier serait accordée, la dépense qui serait consentie selon l'article 4 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dans les deux années qui suivront celle pendant laquelle a eu lieu la dépense.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, François Sottas, Alain Fischer et Robert Pattaroni, renvoyé en commission le 15 novembre 2000, intitulé: «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (PA-11 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Savary.

Le projet d'arrêté N° 11, dont le texte est reproduit ci-après, a été étudié par la commission du règlement, sous la présidence de M. Bernard Paillard et avec la plume experte de M^{me} Ursi Frey, procès-verbaliste.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

L'article 25 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Ordre du jour

»Art. 25. – En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants:

- a) communications du Conseil administratif;
- b) communications du bureau du Conseil municipal;
- c) département de l'administration générale et des finances:
 - 1. propositions du Conseil administratif;
 - 2. rapports des commissions concernant ce département;
 - 3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

¹ «Mémorial 158^e année»: Développé, 2275.

- d) département de l'aménagement, des constructions et de la voirie:
 - 1. propositions du Conseil administratif;
 - 2. rapports des commissions concernant ce département;
 - 3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);
- e) département des affaires culturelles:
 - 1. propositions du Conseil administratif;
 - 2. rapports des commissions concernant ce département;
 - 3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);
- f) département des sports et de la sécurité:
 - 1. propositions du Conseil administratif;
 - 2. rapports des commissions concernant ce département;
 - 3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);
- g) département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement:
 - 1. propositions du Conseil administratif;
 - 2. rapports des commissions concernant ce département;
 - 3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);
- h) propositions des conseillers municipaux pour les prochaines séances;
- i) interpellations pour les prochaines séances;
- j) initiatives populaires;
- k) pétitions;
- l) questions écrites.»

Le présent projet vise une gestion optimale de l'ordre du jour du Conseil municipal et une meilleure lisibilité pour les personnes qui suivent les débats à la tribune ou à la télévision.

Les premières réactions des membres de la commission sont réservées par rapport aux modifications envisagées; par exemple, les magistrats ne seront-ils pas tentés d'assurer leur présence qu'au moment où les points de leur département seront traités? Les conseillers municipaux n'auront-ils pas la même tentation?

Les sujets non terminés sont-ils portés en tête de l'ordre du jour suivant? Il s'agit par ailleurs de préserver la diversité des sujets; une trop grande uniformité des points regroupés par département pourrait rendre les débats lassants. En tout cas, un tournus des départements devrait être institué.

Audition de M. Antonio Hodgers, membre du bureau du Grand Conseil, et de M^{me} Maria-Anna Hutter, sautière

Les personnes auditionnées déclarent que les conseillers d'Etat sont présents au début des séances, car il y a des interpellations urgentes. Le classement des objets se fait selon la nature des textes: projets de lois, rapports, motions, résolutions et, enfin, les pétitions.

Chaque catégorie est abordée par ordre chronologique de la numérotation des objets et par département. Les sujets non traités passent avant les sujets nouveaux à chaque séance, les départements sont déplacés d'un cran dans l'ordre de passage. Cela implique l'inconvénient qu'un point sera peut-être traité après plusieurs séances du Grand Conseil.

Si un conseiller d'Etat est absent, l'ordre du jour ne sera pas modifié. Comment est élaboré ce dernier? Le Service du Grand Conseil établit l'ordre du jour, puis le bureau l'examine et fixe parfois des priorités sur les échéances légales; par la suite, une réunion du bureau avec les chefs de groupe a lieu.

A souligner que, même s'il n'existe pas de base légale, la coutume veut que certains projets de lois soient renvoyés directement en commission, avec l'accord de tous les chefs de groupe (qui ne sont pas forcément signataires du texte). Le ou la président(e) l'annonce en début de séance. Des souhaits sont émis pour la même application en ce qui concerne les motions et résolutions. En cas de renvoi en commission, que fait-on si quelqu'un désire s'exprimer? Un ou une député(e) peut obtenir la parole et demander l'entrée en matière. M. Hodgers et M^{me} Hutter n'ont pas remarqué une variation de la présence des élus cantonaux selon la matière des départements.

Le système de regroupement par département existe depuis 1963 et la procédure donne satisfaction.

Discussion

De nombreux commissaires doutent de l'efficacité de la nouvelle proposition. La présence des conseillers administratifs ne sera pas mieux assurée.

Selon certains, c'est la longueur des débats qui crée un réel problème.

D'autre part, les magistrats doivent travailler ensemble; il faut lutter contre le manque de collégialité.

Vote

Les membres de la commission du règlement vous recommandent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 5 non (1 S, 1 AdG/SI, 1 Ve, 2 DC) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 L, 1 R), de rejeter le projet d'arrêté N° 11.

M. Guy Savary, rapporteur (DC). Le projet d'arrêté PA-11 partait sûrement de l'objectif très honorable d'améliorer le processus de nos débats et surtout de permettre un peu plus de rapidité dans le traitement des différentes propositions que nous devons examiner séance après séance.

Cependant, comme vous l'avez lu à la page 4 du rapport, les deux commissaires du Parti démocrate-chrétien n'ont pas été convaincus par les arguments avancés pour changer le mode de fonctionnement des séances plénières du Conseil municipal, car il faut être motivé et avoir suffisamment d'arguments pour voter un changement. C'est pour cette raison qu'ils ont voté contre ce projet d'arrêté, pensant que, finalement, le processus suivi dans le déroulement de nos séances n'était pas si mauvais.

Comme l'indique le rapport en bas de la page 3, c'est surtout la longueur des débats qui crée le problème. Nous parlons trop longtemps et sommes trop nombreux à nous exprimer sur chaque sujet; c'est cela qui freine la bonne marche de nos discussions. Il est vrai que les avis de mes collègues démocrates-chrétiens étaient partagés lors de notre caucus, et peut-être d'autres représentants du groupe vont-ils défendre un autre point de vue que le mien.

En tout cas, en ce qui concerne les représentants de notre groupe à la commission du règlement, il fut difficile de se décider concernant une imitation ou non de ce qui se fait au Grand Conseil en matière de rédaction de l'ordre du jour. Je pense quand même qu'il y a quelques différences entre le Grand Conseil et le Conseil municipal. Finalement, nous pensons que, si nous devenons concis et si nous renvoyons tout de suite les différentes propositions en commission, comme cela a été décidé le 6 juin par le vote du projet d'arrêté PA-10, nous ferons un grand pas en avant. Je suis d'avis que nous pouvons nous contenter du processus actuel.

Premier débat

M. Gérard Deshusses (S). Nous, groupe socialiste, ne suivrons pas les auteurs de ce projet d'arrêté ce soir, mais voterons les conclusions du rapport de

M. Savary demandant de s'opposer au projet d'arrêté, pour la bonne et simple raison qu'il ne nous apparaît pas nécessaire – c'est une évidence aujourd'hui – de modifier notre ordre du jour, mais qu'il s'agit de nous discipliner dans nos interventions. Nous y parvenons particulièrement bien ce soir, puisque nous avons déjà traité plus d'une cinquantaine de points; cela est donc possible, nous pouvons continuer sur cette bonne voie.

D'autre part, sérier les propositions qui nous sont soumises en fonction des départements concernés présente un risque nouveau qui pourrait se révéler important et très grave: on pourrait imaginer que les conseillers municipaux ne viendraient aux séances que pour les sujets dépendant des départements qui les concernent en fonction de leur appartenance à telle ou telle commission et, pis encore, que les conseillers administratifs – vous me direz que cela tombe très mal ce soir puisqu'ils sont tous absents – ne viendraient eux aussi que pour les sujets qui les intéressent. Ce dernier point paraît de moindre importance, puisque, même quand nous débattons de sujets qui concernent les conseillers administratifs au premier chef – on le voit ce soir – ils sont absents. On pense bien qu'un système comme celui qui est proposé dans le projet d'arrêté PA-11 ne renforcerait pas la présence du Conseil administratif.

Je rappelle que, il y a une année, nous avons décidé, un soir, dans un mouvement de colère, d'arrêter de siéger car le Conseil administratif était absent; nous nous montrons donc ce soir extrêmement sympathiques et généreux en voulant bien continuer notre travail.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Avec mes collègues Sottas, Fischer et Pataroni, nous n'avions pas dit qu'il fallait changer le règlement de la manière exacte que nous décrivions. Dans le projet d'arrêté que nous avons présenté, nous avons copié le mode de fonctionnement du Grand Conseil; c'était un exemple, c'était pour lancer une idée. Nous étions sûrs que la commission du règlement trouverait d'autres idées à ce sujet, lesquelles auraient pu offrir à notre suggestion un complément mieux adapté au Conseil municipal.

Monsieur le président, avant de continuer, je dirai simplement à mon éminent collègue M. Deshusses que, s'il avait lu les considérants du projet d'arrêté, qui n'ont pas été retranscrits dans le rapport PA-11 A mais qui figurent à la page 2275 du *Mémorial* de la 158^e année, il saurait que nous lancions l'idée selon laquelle les groupes municipaux pouvaient proposer des idées à ce sujet. Si vous lisez à la première page du rapport le modèle d'ordre du jour que nous proposons, vous remarquerez qu'il est indispensable que les conseillers municipaux soient présents aux séances! Cet ordre du jour prévoit qu'en séance ordinaire le Conseil municipal traite en premier lieu les communications du Conseil administratif,

puis celles du bureau du Conseil municipal, ensuite les points concernant le département de l'administration générale et des finances, ensuite ceux du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, etc.

Ainsi, le déroulement de nos séances plénières serait très structuré. Nous commencerions par les propositions du Conseil administratif ayant trait au département concerné, puis nous passerions aux rapports des commissions concernant ce département, puis aux propositions des conseillers municipaux: arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales. Tout comme au Grand Conseil.

Je peux vous garantir que les conseillers municipaux seraient obligés d'être présents, parce que certains votes sont importants. Quant aux propositions, quand elles reviennent de commission et qu'elles donnent lieu à un rapport de majorité et de minorité, il ne faut pas qu'un conseiller administratif vienne me dire qu'il n'a pas besoin de venir à la séance plénière parce qu'il ne s'agit pas de son département. C'est une question que M. Deshusses aurait dû analyser.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir consacré un important paragraphe à l'audition de la sautière. Lisez-en simplement la dernière phrase: «Le système de regroupement par département existe depuis 1963 et la procédure donne satisfaction.» J'ai vécu cela au Grand Conseil pendant quatre ans, de 1973 à 1978, et je vous assure que je n'ai jamais entendu quelqu'un me dire que le système ne fonctionnait pas. Au contraire, cela permettait de mieux se préparer pour débattre des différents dossiers, car on savait même à quelle heure ils allaient passer, si c'était à la séance de 17 h ou à celle de 20 h 30, le jeudi ou le vendredi. Nous pouvions même en informer nos connaissances et leur dire de venir dans la tribune du public à telle et telle heure car l'objet serait débattu à ce moment-là, à une demi-heure près.

Avec le système actuel du Conseil municipal, si vous avez déposé un objet – une résolution ou une motion – concernant votre quartier, par exemple pour y améliorer la sécurité des enfants, vous êtes incapable de dire aux personnes concernées si le point en question sera débattu la semaine suivante ou bien deux ou trois sessions plénières plus tard. La procédure du Grand Conseil donne satisfaction, et le rapporteur n'a pas osé écrire «entière satisfaction». Mais moi, je peux en parler!

Mesdames et Messieurs, je vous dirai que, avec mes collègues coauteurs de ce projet d'arrêté, nous avons émis une série d'idées, en nous disant que l'étude en commission apporterait certainement de nouveaux éléments peut-être encore mieux appropriés.

Prenons l'exemple de ce soir: à notre séance de 17 h, M. Vaissade et M. Ferrazino étaient présents. Notre ordre du jour comportait des objets concernant tous

les départements. Et maintenant, donc pour la séance de 20 h 30... ça va très bien! Aucun conseiller administratif n'est là! Si quelqu'un attend une réponse quant à un travail effectué en commission, eh bien, je peux vous le dire, il a meilleur temps de rester à la maison et de regarder des films d'action à la télévision! Je suis sûr qu'il passera une meilleure soirée!

Monsieur le président, c'est malheureux, mais je suis obligé de voter non aux conclusions de la commission du règlement, et je pense que mes collègues coauteurs du projet d'arrêté devront faire de même. Je propose donc que nous renvoyions à nouveau cet objet à la commission du règlement, afin qu'elle fasse un certain nombre de remarques ou envisage des aménagements pouvant faciliter la tâche du bureau du Conseil municipal.

Prenez bien garde à la date à laquelle nous avons déposé ce projet d'arrêté: c'était le 13 septembre de l'année passée et, à ce moment-là, c'était un peu le capharnaüm dans nos séances plénières, ce n'était pas la joie pour le président du Conseil municipal! Et, ce printemps, vous avez remarqué le nombre d'étoiles inscrites à côté des objets et indiquant le nombre de fois que ceux-ci ont été reportés! Quant à moi, j'avais déposé une motion, et finalement elle était ornée de cinq étoiles dans l'ordre du jour! Elle n'était pas urgente, mais un tel retard est lamentable!

Et il faut ajouter que celui-ci est connu du public, puisque la presse reçoit nos ordres du jour. Les gens doivent se demander si nous dormons, au Conseil municipal!

Comme il est regrettable de devoir voter non aux conclusions de la commission du règlement pour montrer que l'on voulait trouver des solutions ainsi que des améliorations et travailler avec le bureau du Conseil municipal, je propose en premier lieu le retour de cet objet à la commission du règlement. Monsieur le président du Conseil municipal et de la commission du règlement Losio, nous arriverons peut-être à quelque chose, tous les deux, à la commission du règlement! Si ma proposition n'est pas suivie, eh bien, nous nous prononcerons sur les conclusions de la commission du règlement, mais malheureusement je devrai voter non, j'y suis obligé!

M. Robert Pattaroni (DC). Je suis l'un des auteurs de ce projet d'arrêté, et je dois dire que je partage l'avis que notre collègue Lyon, qui a une longue expérience, vient d'émettre. Ce qui a étonné les auteurs de ce projet d'arrêté et une partie des membres de notre parti, ce n'est pas que la proposition n'ait pas été considérée comme déterminante, car on propose et les commissions disposent, mais qu'aucune autre solution n'ait été suggérée, alors que nous avons quand

même le sentiment que notre Conseil municipal, mis à part ce soir, ne fonctionne pas de manière particulièrement efficace.

On nous dit que, si le Conseil municipal suit le mode de fonctionnement que nous proposons, il court le risque d'un taux d'absentéisme de ses membres plus élevé qu'avec le système actuel. L'exemple de ce soir tombe bien pour mon argumentation et mal pour ceux qui ont cette crainte, puisque, je le répète après d'autres intervenants, aucun conseiller administratif n'est présent à la séance en cours en ce moment. Tout à l'heure – j'ai compté – nous étions cinquante dans cette enceinte, Monsieur le président. Je pense donc que le statu quo n'est pas une bonne solution.

Nous basions nos espoirs sur le fait que la commission du règlement compte plusieurs sages qui, forts de leur expérience, allaient apporter des propositions de modifications à notre projet d'arrêté. Mais tel n'a pas été le cas, et c'est regrettable.

Je soulignerai encore un aspect de la question que tout un chacun aurait pu relever: au Grand Conseil, les députés ont tout simplement inventé les points fixes. C'est-à-dire que des objets sont inscrits à l'ordre du jour, des semaines à l'avance, comme devant être traités tel jour à 17 h ou à 20 h 30. Ce mode de fonctionnement est très satisfaisant pour les uns et les autres, car il leur permet de mieux organiser leur temps.

Le résultat des débats consacrés au projet d'arrêté PA-11 en commission du règlement est un peu décevant. Contrairement à mon cher collègue Lyon – vous le lui direz, Monsieur le président – je ne pense pas que nous ayons avantage à renvoyer une deuxième fois cet objet à la commission du règlement, car cette dernière n'a manifestement pas voulu chercher d'autres solutions au problème que nous abordons dans ce projet d'arrêté. Je suis d'avis que ses auteurs, qui ne sont pas à court d'idées, élaborent un nouveau projet détaillé et le soumettent au Conseil municipal.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) suivra la position de M. Deshusses. En effet, nous ne pensons pas que nous puissions faire avancer nos débats plus vite en modifiant le règlement de cette manière. Je pense que d'autres modifications de notre règlement, lesquelles consisteraient à modifier le mode de prise de parole lors des renvois des propositions du Conseil administratif aux commissions, ou d'autres mesures du même ordre, seraient plus efficaces.

Quant à la proposition de M. Lyon de renvoyer une deuxième fois ce projet d'arrêté à la commission du règlement, elle me paraît contradictoire avec sa

volonté de gagner du temps. En effet, si nous le suivons, cela fera un objet de plus à traiter lors d'une prochaine séance plénière du Conseil municipal. Je ne pense pas que ce soit très logique. Notre groupe soutiendra donc les conclusions de ce rapport au moment du vote.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts suivront les conclusions du rapport, c'est-à-dire que nous refuserons ce projet d'arrêté. Que nous traitions les objets d'une manière ou d'une autre, le temps que nous leur consacrons dépend de notre mode de prise de parole; donc, qu'ils soient inscrits d'une façon ou d'une autre à l'ordre du jour, cela revient strictement au même.

Cependant, un aspect de la question nous interpelle particulièrement: celui de la transversalité. Si nous divisons l'ordre du jour en fonction des diverses spécialités que représentent les différents départements, les conseillers municipaux seront peut-être présents physiquement, mais absents mentalement lorsque nous débattrons de points qui ne les intéressent pas. C'est déjà le cas maintenant, mais avec le mode de fonctionnement proposé cela deviendra de plus en plus systématique. De nombreux points concernent deux ou trois conseillers administratifs et plusieurs départements, donc, du même coup, plusieurs commissions. C'est cette transversalité qui est importante selon nous et qui doit être développée. Elle ne l'est pas assez actuellement, et cela représente à nos yeux une question essentielle.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Chacun s'est beaucoup félicité du fait que nous avançons bien ce soir. Nous pouvons faire deux observations sur les causes de cette rapidité. On a dit qu'elle était due à notre discipline, mais elle peut avoir d'autres motifs.

Le premier, c'est peut-être que notre séance de ce soir n'est pas retransmise à la télévision. Nous pourrions en profiter pour nous demander si nous ne débattions pas de manière plus intime et plus efficace sans télévision.

Le deuxième motif, c'est que nous siégeons ce soir en l'absence des conseillers administratifs. Finalement, nos débats sont peut-être plus sereins sans eux, et nous devrions les renvoyer systématiquement à quelque dîner à la villa La Grange plutôt que de les inviter à assister à nos débats, ce qui nous permettrait d'avancer plus vite. Nous pouvons profiter de l'absence de télévision ce soir pour être un peu méchants, puisque nous sommes entre nous et que, de ce fait, nous ne craignons pas les foudres d'une agression injuste.

L'idée d'un ordre du jour établi département par département aurait une vertu, celle de mettre en évidence les magistrats qui travaillent et ceux qui ne travaillent

pas. Ce serait en effet une manière de vérifier leur productivité ou leur attention à l'égard des affaires municipales. Observez l'ordre du jour en ce qui concerne les propositions: il y en a trois qui concernent le même sujet et qui émanent du magistrat vert, il y en a passablement dont on sait qu'elles finissent toutes par rester lettres mortes et qui proviennent du magistrat chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, il y en a un certain nombre du magistrat chargé des finances et qui sont la conséquence de l'activité générale de la municipalité.

On constate également que la commission des pétitions représente une source de rapports inépuisable, de même que celle des finances, laquelle se penche davantage sur des objets concernant l'administration en général. Quant au reste, les rapports proviennent de la commission des travaux et de celle l'aménagement et de l'environnement, ce qui montre encore une fois que, si nous appliquions le modèle d'ordre du jour proposé par M. Jean-Pierre Lyon et les cosignataires de ce projet d'arrêté, nous n'aurions en fin de compte que deux magistrats présents, en général. Les trois autres apparaîtraient comme des magistrats fantômes, voire complètement fantoches, dans la mesure où, manifestement, il ne sort pas grand-chose de leur département.

Remarquez que je vous ai dit au départ que je serais méchant, et que je le suis un peu inutilement. Je conviens moi-même des limites de cette agression, dans la mesure où faire de la politique, ce n'est pas nécessairement faire des propositions. Mes propos, à l'évidence, méritent d'être nuancés. Mais j'ai fait cette remarque simplement pour signaler qu'établir un ordre du jour département par département reviendrait, pour le Conseil municipal, à se consacrer en fait à l'activité du Conseil administratif dans son ensemble représentée par les tâches de la commission des finances et du magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Lui aussi représente l'ensemble de l'activité de la municipalité, parce que, quand il s'agit de construire une école, cela tombe sur lui, quand il s'agit de construire un musée, cela tombe encore sur lui, et quand il s'agit de régler la hauteur des trottoirs, cela tombe encore et toujours sur lui.

Donc, par la force des choses, nous n'entendrions que ces deux magistrats. Je crois que nous en serions vite lassés. Par voie de conséquence, nous souhaitons voir nos cinq magistrats participer à nos débats, quand bien même, dans les conditions actuelles – l'expérience le montre – nos débats en sont ralentis. La belle affaire, pourvu qu'ils soient fructueux!

M. Guy Savary, rapporteur (DC). Il serait intéressant de faire une petite analyse pour savoir pourquoi notre créativité n'a pas mieux fonctionné en commission alors que nous étions quinze commissaires représentant des partis diffé-

rents à traiter un sujet qui nous préoccupe tous. Selon certains intervenants tout à l'heure, nous n'étions peut-être pas dans de bonnes dispositions, et il était plus difficile que cela en avait l'air d'être vraiment innovateurs.

Un élément qui a semblé représenter un pas en avant et sur lequel la commission a basé ses espérances, c'est le renvoi automatique dans les commissions des propositions du Conseil administratif, sans débat, si tout le monde est d'accord. Cette façon de faire a été acceptée le 6 juin par le vote du projet d'arrêté PA-10 visant à modifier le règlement du Conseil municipal. Je crois que nous pouvons vraiment gagner beaucoup de temps de cette manière-là et mieux rationaliser le fonctionnement de nos séances. Je crois que c'est surtout cet aspect de la question qui est ressorti comme nouveauté de nos discussions en commission.

Le président. Eh bien, nous en ferons l'expérience la semaine prochaine, Monsieur Savary.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je me permets d'intervenir à nouveau, ce qui n'est pas dans mes habitudes, pour apporter quand même un certain nombre de précisions.

Je sais que M^{me} Künzler, quand elle s'exprime, dit ce qu'elle pense, mais elle devrait se rappeler que, le 16 septembre 1992, M. Gérald Crettenand, conseiller municipal écologiste, avait justement proposé de modifier la présentation de l'ordre du jour, mais sans donner d'idées précises à ce sujet. En raison de ses considérants, ce projet avait fini par être abandonné, parce qu'il ne se basait pas sur un exemple concret. Avec mes trois collègues, nous avons travaillé à ce sujet parce que nous avons connu cette période, et c'est pour cela que nous avons pris pour exemple le modèle du Grand Conseil.

Je me suis dit qu'un certain nombre d'idées pourraient être émises, en copiant ou en modifiant certains aspects du fonctionnement du Grand Conseil. Sur ce point, j'aimerais dire à M. Froidevaux qu'il a mal analysé la question et que je vais lui fournir un ordre du jour du Grand Conseil pour lui en donner la preuve. Quand la présidente, M^{me} Reusse-Decrey, arrive au bout de l'ordre du jour, elle a couvert les points de deux ou trois départements pendant les deux soirs des séances plénières. Lors de la session suivante, elle ne reprend pas l'ordre du jour au début avec ces départements, mais à la suite.

Le premier département, comme celui de M. Muller au Conseil municipal, peut ainsi venir en dernière position à l'ordre du jour. Si tel n'était pas le cas, ce qui a été dit tout à l'heure serait assez pertinent. Si le président du Conseil muni-

cipal clôt la séance après avoir traité du département de M. Vaissade, par exemple, il reprendra la séance suivante avec celui de M. Hediger, puis celui de M. Tornare. Vous comprenez? Ceux-ci viendront alors en priorité dans l'ordre du jour, et ainsi de suite.

Cela permettra d'éviter d'avoir des motions avec cinq ou six étoiles, c'est-à-dire reportées cinq ou six fois, comme c'est le cas actuellement. Il y en aura peut-être avec une seule étoile, et entre leur première inscription à l'ordre du jour et leur traitement en séance plénière ne s'écouleront que les trois semaines entre deux sessions, un point c'est tout.

C'est dans le règlement qu'il s'agit de stipuler que l'ordre du jour est repris au point où nous en sommes restés à la fin de chaque session. Quant à moi, j'ai vécu ce système au Grand Conseil où, si l'on débattait par exemple de points concernant certains départements mais pas celui de l'intérieur, celui-ci se retrouvait en première place de l'ordre du jour lors de la session suivante!

Il est vrai que c'est une question d'organisation, mais les rapporteurs peuvent avoir un imprévu les empêchant d'exercer leur fonction. Il peut arriver, si vous êtes rapporteur, que vous soyez retenu tout à coup et de manière imprévue par d'autres obligations alors que vous avez préparé un exposé sur un objet sur lequel vous voulez intervenir. Si nous adoptons le système que nous proposons dans notre projet d'arrêté, les rapporteurs pourront beaucoup mieux établir leur programme dans leur agenda en fonction de la commission qui les concerne ou de l'objet auquel ils sont intéressés.

Je suis sûr que cela représentera pour le bureau du Conseil municipal un aspect important de l'organisation des séances. Il ne se retrouvera plus avec 156 points à l'ordre du jour, vous verrez! Il est entendu que, parfois, pour certains départements, les discussions peuvent être très brèves, même à l'Etat; j'en ai connu un exemple une fois concernant le Département de justice et police et des transports: il y a eu une interpellation urgente qui, avec la réponse qu'elle a reçue, a duré trois minutes! Trois minutes! Mais personne n'a dit pour autant que le Département de justice et police et des transports ne foutait rien! Vous voyez ce que je veux dire! Suivant les soirs, M. Muller aura donc peut-être des points importants le concernant à l'ordre du jour, une autre fois ce sera le cas du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Sur la base de l'ordre du jour de ce soir que nous avons reçu de M. Losio, nous pourrions très bien établir un ordre du jour fictif pour nous donner une idée de la répartition des points selon le système que nous proposons. Je suis sûr que renvoyer une deuxième fois cet objet à la commission du règlement, qui a un nouveau président, favorisera l'émergence d'une série d'idées, même si elles ne sont pas forcément définitives.

Mais je vous propose encore autre chose: pourquoi n'essaierions-nous pas, pour deux soirs seulement et sans modifier le règlement du Conseil municipal, de suivre un ordre du jour organisé comme nous le stipulons dans notre projet d'arrêté? Nous avons le droit de faire des essais, en Ville de Genève! Ce serait un essai, par exemple lors des séances plénières du mois de novembre, qui ne remettrait pas en cause les lois ni la validité des votes du Conseil municipal. Le président signalerait bien qu'il ne s'agit que d'un essai et non d'un changement définitif. Nous aurons alors l'expérience de ce système, et certains conseillers municipaux exprimeront peut-être à ce sujet une idée formidable, encore meilleure que la nôtre!

Depuis 1971 que je fais de la politique dans le Conseil municipal, c'est toujours pareil! J'en ai entendu rouspéter, des conseillers qui avaient déposé un objet et se demandaient quand nous allions enfin le traiter! M. Crettenand, quand il a eu l'idée dont je vous ai parlé tout à l'heure, avait peut-être mal préparé sa défense. Avec mes trois collègues, nous nous sommes donné de la peine pour préparer la nôtre; il est vrai que nous avons copié le mode de fonctionner du Grand Conseil, mais nous sommes quatre-vingts conseillers municipaux, et je suis sûr que quatre-vingts idées peuvent être émises! En outre, nous, auteurs de ce projet d'arrêté, avons pu oublier un élément à y inclure.

Je prends l'exemple de l'interpellation urgente, un type d'intervention important au Grand Conseil. Eh bien, je peux vous dire qu'elle dure au maximum trois minutes. Son instauration au Conseil municipal nous permettrait d'abrégé les débats en les menant à une vitesse phénoménale! Présentez-vous comme députés au Grand Conseil, et vous verrez, vous vous réveillerez et vous penserez autrement au sujet de notre projet d'arrêté!

M. Alain Fischer (R). Je vais essayer d'être bref. Je pense que cet objet commence à nous occuper un peu trop longuement. En fait, quand nous avons ajouté à notre projet d'arrêté l'ordre des catégories d'objets telles qu'elles apparaissent dans l'ordre du jour du Grand Conseil, c'était juste en guise d'information destinée à la commission du règlement. Cette dernière a néanmoins pris cela pour argent comptant et a estimé que ce n'était peut-être pas la meilleure des solutions, ni la panacée. Partant de là, ses membres ne se sont pas vraiment creusé la tête pour trouver une autre solution.

Je voulais juste ajouter que la retransmission télévisée de nos débats joue un rôle important: au cas où certains ne s'en souviendraient pas, je rappelle que la télévision est apparue dans cet hémicycle il y a quelque temps. Il serait plutôt sympathique, pour les téléspectateurs, de pouvoir suivre nos séances plénières en fonction d'un ordre du jour à peu près clair. Passer des affaires concernant l'amé-

nagement aux arts et à la culture, puis aux affaires sociales, par exemple, serait, je pense, une façon de débattre plus facile à suivre pour les téléspectateurs de TV Léman bleu. Comme nous le savons, ils sont de plus en plus nombreux, même si notre discussion de ce soir n'est pas retransmise.

Je ferai encore une remarque pour clore mon intervention: je serais quand même curieux de savoir comment réagiront les futurs candidats au Grand Conseil – et Dieu sait qu'ils sont nombreux dans cette enceinte – le 8 ou le 9 octobre, après leur élection. Affirmeront-ils que le règlement du Conseil municipal n'est pas idéal et que celui du Grand Conseil l'est, au contraire? J'attends de voir certains de ces conseillers municipaux pris en porte-à-faux lorsqu'ils deviendront également députés au Grand Conseil.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je comprends que les auteurs de ce projet d'arrêté ressentent un peu d'amertume, mais il ne faudrait quand même pas exagérer!

Je voudrais dire que la commission du règlement a travaillé sur ce projet d'arrêté, elle y a réfléchi, et... (*Remarque de M. Fischer.*) Je suis désolée, Monsieur Fischer, au cas où vous vouliez que ce soit la commission qui fasse votre travail car vous n'aviez pas autre chose à proposer! La commission a donc réellement réfléchi à ce projet d'arrêté. Elle a également tenu compte des modifications du règlement du Conseil municipal récemment adoptées concernant l'urgence (projet d'arrêté PA-1) et l'entrée en matière (projet d'arrêté PA-10). Je crois que cela va améliorer notre fonctionnement.

Comme l'a dit mon collègue Pattaroni avec justesse, si, d'ici quelque temps, les modifications dont je viens de parler ne font pas leurs preuves, les auteurs de ce projet d'arrêté PA-11 pourront en présenter un autre à ce sujet. A ce moment-là, effectivement, il faudra peut-être bien revoir la question.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission du règlement pour une nouvelle étude est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus du projet d'arrêté sont acceptées à la majorité (quelques oppositions des démocrates-chrétiens, des radicaux et de l'AdG (SI) et quelques abstentions des radicaux).

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 19^e programme d'investissements quadriennal de la Ville de Genève 2001-2004 (D-21 A)¹.

Rapporteur: M. André Kaplun.

Remarques préliminaires du rapporteur

Un observateur attentif pourrait légitimement s'étonner à la lecture de ce rapport. Tout d'abord, en raison de son intitulé. Dans le passé, le document présenté par le Conseil administratif s'appelait «plan financier quadriennal» ou, plus familièrement, «PFQ». Le document soumis annuellement au Conseil municipal s'intitule désormais familièrement le «PIQ», pour «programme d'investissements quadriennal», étant donné qu'il ne concerne désormais que les investissements prévus par le Conseil administratif. D'autre part, les «Sherlock Holmes» de la vie politique genevoise auront noté que le dernier «PFQ» présenté au Conseil municipal, en février 1998, portait le numéro 17. Où est donc passé le 18^e? Eh bien, le 18^e PFQ a semble-t-il bel et bien existé mais uniquement à titre interne. La différence majeure de ce 19^e PIQ consiste dans son concept. Il n'y a plus de proposition d'ouverture de crédit chiffrée globalement, mais une présentation des investissements qui font actuellement et feront l'objet de trains de crédits d'études particuliers soumis de cas en cas au Conseil municipal.

Ces explications ont paru utiles au rapporteur pour faciliter la compréhension de ce 19^e PIQ axé principalement sur les cinq secteurs suivants:

1. Le développement et la rénovation du patrimoine immobilier à destination du logement.
2. La création et l'amélioration d'équipements centrés sur la qualité de vie de quartier (crèches, garderies, locaux scolaires/parascolaires, espaces verts et zones de détente/loisirs, équipements sportifs et culturels, et centres d'actions sociales et de santé).
3. L'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers par:
 - une réduction du trafic automobile de transit;
 - une priorité de stationnement aux habitants de quartier;
 - le renforcement des TPG avec de nouvelles lignes de tramway;
 - la création de places et de véritables zones piétonnes dans les quartiers de la ville;
 - le développement de pistes cyclables et
 - la création et le maintien d'espaces verts en ville.

¹ «Mémorial 157^e année»: Programme d'investissements quadriennal, 4818.

4. La rénovation des bâtiments publics en privilégiant leur isolation phonique et thermique.
5. La rationalisation de l'administration municipale (ressources humaines, informatique, locaux).

La commission des finances, présidée par M. S. Mouhanna, a traité l'objet susmentionné dans son ensemble lors de ses séances des 31 janvier, 6 et 14 février 2001. Parallèlement, les commissions spécialisées ont traité la partie du PIQ relevant de leur domaine. Les six rapports des commissions spécialisées sont annexés au présent rapport.

Séance du 31 janvier 2001

Audition de MM. A. Vaissade, maire, et Ch. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagnés de MM. Ruffieux et Baillif, respectivement directeur de la Division de l'aménagement et des constructions et attaché de direction chargé de la planification des investissements dans le même service

La commission reçoit en premier lieu une présentation rappelant de façon claire et concise la procédure de planification des investissements en vue d'établir le PIQ qui est actualisé une fois par an. Vu l'utilité de cette présentation, le rapporteur l'annexe à ce rapport en engageant lectrices et lecteurs à en prendre connaissance.

M. Baillif souligne que les investissements sont répartis selon deux types de biens: le patrimoine financier, comprenant par définition des biens cessibles tels que des logements et des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, et le patrimoine administratif, englobant les biens non cessibles tels que les écoles, casernes SIS et centres sociaux.

L'examen du PIQ par la commission des finances donne lieu à des questions, en particulier sur la zone industrielle des Charmilles (anciens terrains de la SIP). Plusieurs commissaires ont le sentiment que le Conseil municipal a été trompé sur l'affectation de cette zone (qui devait servir à l'implantation d'une pépinière d'entreprises), dans la mesure notamment où des surfaces ont été affectées à des dépôts. M. Ferrazino répond qu'il examine les possibilités de transférer les dépôts ailleurs mais que ce n'est pas facile.

Une autre question a trait à une installation permettant le pompage de l'eau du lac pour l'arrosage des parcs. Une réponse écrite datée du 30 mars 2001 précise que l'objectif du Service des espaces verts et de l'environnement dans le cadre du développement durable et de l'Agenda 21 est de construire sur la rive droite une nouvelle station de pompage de l'eau du lac et des eaux de pluie.

Séance du 6 février 2001

Au cours de cette séance, la commission a procédé à une première discussion. Un commissaire rappelle que le Conseil municipal peut faire des propositions ou des motions susceptibles de remanier le PIQ qui nous est proposé. Il cite l'exemple des terrains de la SIP où il est prévu de refaire le toit dit de la «cathédrale». Une autre solution pourrait être de tout démolir et de reconstruire des locaux mieux adaptés aux besoins de l'industrie ou de l'artisanat. Une autre approche (que celle de faire des propositions dès maintenant) consiste à attendre les crédits d'études et à se prononcer à ce moment-là.

Séance du 14 février 2001

Le président demande si les différents groupes politiques souhaitent se prononcer.

Les Verts sont satisfaits des intentions du Conseil administratif, qui reflètent mieux le programme de l'Alternative en matière de transports publics, construction de logements, acquisition de terrains pour des coopératives, etc., mais se demandent si les montants prévus seront suffisants pour réaliser les investissements.

Les socialistes sont également satisfaits du programme proposé mais se réservent d'intervenir sur les trains de crédits qui seront présentés par le Conseil administratif. D'autre part, ils partagent les critiques exprimées à propos de la zone industrielle des Charmilles.

Le PDC salue l'effort du Conseil administratif pour le logement mais regrette que le PIQ ne soit pas plus précis.

Les radicaux considèrent le PIQ comme un document remis à titre d'information mais constatent, en particulier sur la base des travaux en commissions spécialisées, qu'il y a relativement peu de nouveaux projets.

L'AdG/TP rappelle que le PIQ est un plan d'intentions sur lequel il est difficile de prendre position.

Les libéraux attendront les propositions de crédits d'études pour se prononcer au cas par cas.

L'AdG/SI approuve les intentions reflétées dans le PIQ tout en souhaitant que les investissements soient entièrement couverts par un taux d'autofinancement de 100% pour ne pas alourdir la dette.

Conclusion

Le président rappelle qu'aucun vote ne doit intervenir sur le PIQ et clôt les débats sur cet objet.

Annexes mentionnées

Rapport de la commission des travaux

Rapporteur: M. Jacques François.

La commission des travaux a étudié le 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 (PIQ) lors de sa séance du 29 novembre 2000. La première partie de la séance a permis à la commission d'entendre M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, alors que la discussion générale a occupé la seconde partie.

Audition

La commission reçoit M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions.

M. Ferrazino: Le PIQ ne fait pas l'objet d'un ordre cantonal ou fédéral. Il s'agit d'un plan d'intentions. Si le Conseil municipal n'est pas appelé à voter ce plan, chaque élément du plan doit faire l'objet d'une demande de crédit qui passe par le Conseil municipal.

Ce plan reflète donc des préoccupations politiques. Les choix du Conseil administratif ont été difficiles. Que fait-on? Que diffère-t-on? La difficulté des choix explique le retard dans la présentation du PIQ. L'ordre de grandeur des investissements est de 100 millions de francs par année. Cependant, il est probable (si l'on regarde les années antérieures) que seuls environ 80 millions de francs d'investissements seront réalisés.

Si le PIQ est issu du Conseil administratif, les commissions spécialisées sont chargées d'un rapport. Cela à la demande de M. Sami Kanaan. Il est en effet normal que le Conseil municipal soit amené à donner son avis sur la politique des investissements.

On trouvera ci-dessous les questions les plus importantes posées au magistrat.

Question: Est-il possible d'ajouter une colonne contenant les queues de crédits engagés en 2001-2004, mais non terminés en 2004? De même, une colonne pourrait être ajoutée à gauche pour les queues de crédits du PIQ précédent.

M. Ferrazino: Est-ce possible du point de vue informatique? Si oui, pourquoi pas.

Question: Le PIQ est un outil de travail qui n'est pas destiné aux commissions spécialisées. Qu'a-t-on changé depuis le dernier PIQ? Qu'est-ce qui a été réalisé? Abandonné?

M. Ferrazino: Les intentions n'ont pas changé, mais les circonstances ont changé. Par exemple, le tram 13 est retardé, le nouveau Musée d'ethnographie dépendra du référendum éventuel. Le PIQ a été peaufiné avec comme barrière 100 millions de francs d'investissements par année. Plusieurs projets ont donc été reportés.

M. Ruffieux: Les commissions spécialisées doivent s'interroger sur les points suivants: y a-t-il des éléments non désirés dans ce PIQ? Le plan paraît-il cohérent? C'est un plan d'intentions qui subit des révisions régulières.

Question: Quels seront les effets des accords bilatéraux avec l'Union européenne?

M. Ferrazino: Il pourrait y avoir plusieurs effets:

1. terrains à la baisse avec élargissement du territoire «genevois»;
2. au sujet des écoles: la concertation communale est faible. Alors, avant de parler aux environs français...
3. la Ville ne sera pas fortement exposée aux mouvements de population.

Question: La Ville a-t-elle l'intention d'acquérir des terrains? Par exemple, le terrain du «Petit Jacob»?

M. Ruffieux: Ce terrain a été mis en droit de superficie. Une coopérative va réaliser 20 logements.

M. Ferrazino: C'est le seul projet de terrain de la Ville, mis à part un terrain d'environ 30 000 m² à la gare des Eaux-Vives, avec un projet d'école, d'équipements et de logements. D'autre part, une parcelle de 10 000 m² à Sécheron peut être intéressante. Mais ces deux possibilités ne figurent pas au PIQ.

Question: En ce qui concerne l'entretien des immeubles de la Ville, on constate que certains immeubles en mauvais état ne figurent pas dans la liste des travaux du PIQ. Est-ce un oubli des services concernés?

M. Ruffieux: Sur le plan du logement, il a fallu faire des choix. Toutefois, 89 millions de francs seront dépensés en quatre ans. C'est un effort important par rapport au patrimoine. On connaît le problème de certains immeubles, mais la priorité est de terminer le quartier des Grottes et celui de Saint-Gervais.

Question: Considérez-vous que les rénovations du parc immobilier sont satisfaisantes, satisfaisantes en partie ou insuffisantes?

M. Ruffieux: La Ville possède 700 bâtiments dont 300 bâtiments administratifs ou culturels. Les dégradations sont importantes et on est dans l'urgence. On arrête ainsi la gravité des problèmes. Mais, actuellement, les prix montent, d'où les difficultés. Ces projets sont nécessaires, car, pendant les années de récession, on n'a pas pu effectuer ces travaux.

Question: Pourquoi les investissements sur le patrimoine administratif ne figurent-ils pas dans les investissements?

M. Ferrazino: Le montant est actuellement insuffisant. Il existe une demande de crédit de 4,5 millions de francs pour faire face, dans chaque département, aux besoins urgents.

Question: La loi sur l'administration des communes (LAC) ne permet-elle pas d'avoir un fonds de réserve pour l'entretien de ces bâtiments?

M. Ferrazino: Un projet de loi a été déposé au Grand Conseil pour donner au Conseil municipal des compétences sur l'adoption des règlements. Si ce projet est accepté, il sera possible de revoir la LAC.

Question: Beaucoup de projets ont été déposés en 2000 qui ne sont pas encore arrivés. Par exemple, la plaine de Plainpalais. Un risque de décalage existe-t-il?

M. Ferrazino: En ce qui concerne la plaine de Plainpalais, il existe des problèmes techniques liés au drainage des eaux. Si 15 millions de francs sont prévus, c'est précisément pour installer le drainage.

M. Ruffieux: Il est vrai que l'ensemble des projets prend plus de temps que prévu et que le retard s'accumule.

Question: Pour le traitement des eaux, plus de 70 millions de francs sont investis. Pourquoi cette somme?

M. Ruffieux: Il s'agit de la mise en séparatif.

M. Ferrazino: Par exemple, pour le tram 13, les collecteurs sont devisés à 11 millions de francs. Il faut encore une vingtaine d'années pour terminer le projet.

Question: Y a-t-il des informations concernant les prévisions scolaires?

M. Ferrazino: Le plan est encore à l'étude. L'école Peschier n'est pas encore à son maximum de capacité. Il faut bien laisser des marges lorsque l'on construit un nouveau bâtiment scolaire.

Question: Que va-t-il se passer pour le Théâtre de la Comédie?

M. Ferrazino: Une séance avec la commission des travaux a eu lieu le 22 décembre 2000. À l'issue de la présentation, il a été décidé d'affiner le projet. Finalement, personne ne veut d'une rénovation légère. L'étude a donc continué.

Question: Qu'en est-il de la salle de gymnastique du Bois-des-Frères?

M. Ferrazino: Le projet reviendra au début de l'année. Plus cher, mais la part de la Ville va diminuer.

Question: Rien n'est prévu pour la passerelle des Vernets?

M. Ferrazino: Un pont est difficile à réaliser. Il faudrait élever le pont par rapport à la passerelle actuelle, parce que les eaux de l'Arve montent au printemps. Il y aurait dès lors une difficulté d'implantation dans le quartier. Il ne semble pas que ce projet soit utile pour l'instant.

Question: Q'en est-il de la passerelle en bois prévue entre la Jonction et le Théâtre du Loup?

M. Ferrazino: Elle a été enterrée par le Grand Conseil.

Question: D'autres travaux sont-ils prévus pour le Grand Théâtre?

M. Ferrazino: La réfection des façades est prévue pour des questions de sécurité. Mais, pour l'instant, seules les demandes urgentes sont prises en compte. Par exemple, un ascenseur pour les handicapés.

Pour le Musée Rath, un projet de rénovation est également en préparation.

Discussion de la commission

L'ensemble de la commission pense que l'étude du PIQ est intéressante pour comprendre les objectifs politiques définis au travers des investissements.

La commission aimerait avoir pour chaque projet:

- a) ce qui a été dépensé en amont du PIQ;
- b) ce qui sera dépensé en aval du PIQ.

D'autre part, certains commissaires aimeraient une synthèse des projets figurant dans le PIQ afin de mieux pouvoir déterminer les projets dans les différents domaines.

Note du rapporteur: Des éléments de synthèse figurent dans la présentation du programme d'investissements. Ils répondent en grande partie à la demande qui vient d'être exprimée.

Quant à la rénovation du patrimoine locatif, la commission est d'avis qu'il s'agit d'un problème important et urgent. Si la LAC ne permet pas la constitution d'un fonds de rénovation, il faut trouver une solution.

Rapport de la commission des arts et de la culture

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des arts et de la culture s'est réunie à deux reprises, les 7 décembre 2000 et 11 janvier 2001, sous la présidence de M^{me} Marie-France Spielmann, pour traiter de ce point. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin que le rapporteur remercie.

Audition de M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, et de M^{me} Koelliker, directrice adjointe du département des affaires culturelles

Liste des objets votés ou déposés, avec indication des dépenses de 2001 à 2004

Préambule

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il faut préciser qu'à côté du numéro de l'objet et de son intitulé figure, entre parenthèses, le montant déposé ou voté, ce qui ne signifie pas forcément que cette somme sera dépensée entre 2001 et 2004. Pour une ventilation plus précise, le lecteur se référera au document officiel.

Bibliothèques, discothèques, vidéothèques (p. 32)

41.05.01 Préétudes diverses de bibliothèques/discothèques (100 000)

M. Roehrich explique qu'il s'agit d'un montant servant de réserve pour des crédits d'études non nécessairement encore définis.

41.11.02 Construction de la bibliothèque de Saint-Jean (3 031 000)

Sur ce point, M. Roehrich nous apprend que la bibliothèque de Saint-Jean sera exploitée en janvier et inaugurée au printemps 2001.

Musées, Conservatoire et Jardin botaniques, expositions (p. 32-33)

42.04.05	Musée d'ethnographie	(64 795 000)
42.04.06		(1 842 000)
42.04.07		(3 841 200)

Ces trois lignes concernent le nouveau Musée d'ethnographie, à savoir le bâtiment, l'aménagement extérieur et l'équipement intérieur. Il est à noter que les sommes figurant dans le PIQ concernaient la variante la moins chère. La commission des travaux ayant opté dans sa majorité pour la variante la plus chère, ces montants seront bien entendu revus si le Conseil municipal confirme ce vote.

42.17.02	Casemates	(4 682 350)
42.17.03		(806 300)

Les locaux techniques du Musée d'art et d'histoire (MAH) vont être installés au bâtiment des Casemates au début 2001, ce qui permettra de dégager des salles pour les expositions à la rue Charles-Galland, notamment pour les instruments anciens de musique. M. Roehrich explique que la visée à long terme poursuivie par le MAH est le centenaire de la construction de Camoletti en 2010. On en est actuellement au stade de la préétude.

Théâtres et concerts (p. 33)

43.06.03	Comédie	(455 000)
----------	---------	-----------

M. Roehrich précise qu'il reste 55 000 francs sur cette somme de 455 000 francs et qu'ils vont être utilisés pour des travaux de sécurité indispensables à la Comédie en 2001. Il n'est pas certain que ce montant sera suffisant. Si tel devait être le cas, il serait possible de trouver le complément sans faire voter un nouveau crédit.

A la question d'un commissaire qui se demande si ces travaux seront perdus lors de la rénovation du théâtre, il est répondu que des travaux de sécurité ne sont jamais perdus si le bâtiment est exploité. Il s'agit d'une demande de la Fondation d'art dramatique et de travaux inévitables. Des précisions seront données ultérieurement à la commission à la demande de plusieurs commissaires.

43.33	Ateliers d'ethnomusicologie	(686 000)
-------	-----------------------------	-----------

Des travaux sont actuellement effectués et les locaux seront disponibles au printemps 2001. Il s'agira de locaux polyvalents qui seront utilisés pour les ateliers d'ethnomusicologie, mais qui pourront également servir à des groupes de type associatif. Les demandes sont nombreuses.

43.42.01	Alhambra	(120 000)
----------	----------	-----------

M. Roehrich précise que ce montant est ancien, puisqu'il date du moment où la Ville n'était pas encore propriétaire de l'Alhambra. Il s'agit d'une pré-étude.

Deux autres lignes apparaissent dans la deuxième partie du document (cf. points 43.42.02 et 43.42.03, p. 54).

Un commissaire fait remarquer que le bruit occasionné par la salle de spectacle provoquera des réactions dans le quartier. M. Roehrich rappelle qu'il existe un projet pour tout le périmètre sur lequel planche le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La ligne concerne une préétude et également une première étape de la rénovation qui est réservée à la sécurité.

Cultures et loisirs (p. 34)

44. Conservation du patrimoine

Ce service fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2001, du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Animations et loisirs (p. 34)

46.04.02 L'Usine (4 945 000)

M. Roehrich explique que l'Usine est le seul objet à être du ressort du département des affaires culturelles dans ce chapitre. Il s'agit ici d'un solde pour travaux.

Liste des travaux retenus par le Conseil administratif, dont le dépôt est prévu de 2001 à 2004

Bibliothèques, discothèques, vidéothèques (p. 52 et 53)

41.06.02 Bibliothèque d'art et d'archéologie (2 000 000)

M. Roehrich précise que les travaux de la Bibliothèque d'art et d'archéologie sont en cours.

41.15.05 Bibliobus (475 000)

Le directeur du département explique que les investissements pour les bibliobus sont très lourds, parce qu'il ne s'agit pas de véhicules de série. Leur durée de vie est d'une vingtaine d'année. Ces investissements sont cependant neutres sur le plan financier pour la Ville de Genève, parce qu'ils sont compensés par des recettes venant d'une trentaine de communes qui paient, à l'heure, la prestation du bibliobus sur leur territoire. Une nouvelle convention a été signée par toutes les communes, à part celles qui ont créé leur propre bibliothèque et celle d'Onex qui posera peut-être problème en raison de ses moyens très restreints.

Un commissaire rappelle que des discussions au sujet des bibliobus sont déjà intervenues par le passé et que la proposition avait été faite d'utiliser des tracteurs

déplaçant une remorque. Cela devait peut-être se faire au moment du renouvellement des véhicules.

M. Roehrich explique que le garage actuel des bibliobus, à la rue du Vélo-drome, n'est pas compatible avec des tracteurs. L'intention est cependant de déménager le service ailleurs que dans ces locaux hygiéniquement tout à fait inappropriés. En effet, les personnes responsables des services du bibliobus préparent, en dehors des tournées, des commandes de livres dans les gaz d'échappement et avec le bruit sonore de ventilateurs.

Peut-être pourrait-on envisager d'autres véhicules avec d'autres conditions de parage si la situation le permet. Une proposition pour la zone industrielle des Charmilles va être présentée prochainement au Conseil municipal, mais il faut aussi tenir compte du fait que des prestations d'ordre culturel de ce genre doivent être présentées sous une forme attirante.

M. Roehrich transmettra à la commission une information supplémentaire sur les activités des bibliobus et notamment des statistiques de fréquentation.

41.18.05 Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (480 000)

La salle de lecture de la BPU et la salle Ami-Lullin ou salle de la Réformation, vétustes et qui manquent de certains éléments de sécurité, seraient rénovés. Il s'agirait d'une rénovation légère. Il est possible que l'Etat prenne en charge une partie des travaux qui concernent la salle de lecture, mais il n'y a aucun engagement ferme à cet égard pour l'instant.

41.20 Local pour le service bibliobus (800 000)

Cette ligne concerne le local de remplacement pour les bibliobus. Il s'agirait d'abord de l'aménagement d'un abri provisoire, puis d'un hébergement définitif (cf. point 41.15.05 pour plus de détails).

41.21 BPU (400 000)

41.22 (500 000)

Il s'agit de la mise sur informatique des anciennes fiches des bibliothèques. Des temporaires ont été engagés pour effectuer ce très gros travail sur un crédit extraordinaire qui est presque épuisé.

41.24.01 Dépôts des bibliothèques (140 000)

41.24.02 (2 660 000)

Ces lignes correspondent au crédit d'étude, puis à la réalisation d'un dépôt de stockage pour la BPU, sous le bois de la Bâtie, dans un réservoir désaffecté. La BPU y stockerait des volumes moins souvent demandés. Son stock augmente de 700 mètres linéaires par année, contrairement aux bibliothèques municipales qui se délestent d'ouvrages anciens à l'arrivée de nouvelles productions.

Musées, Conservatoire et Jardin botaniques, expositions (p. 53-54)

42.09.06 Musée d'art et d'histoire (MAH) (1 500 000)

La ligne concerne l'étude du projet de modernisation du MAH. Toutes les salles de la construction de Camoletti seraient réservées à l'exposition, tandis que des adjonctions nettement différentes du point de vue du style seraient construites pour des espaces d'animation et de rencontre, à l'intérieur de la cour, par exemple. Les structures de la cour pourraient être transparentes. Ce projet est entre les mains du musée, du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et du bureau d'architecture sélectionné: cela se fait en étroite relation avec le département des affaires culturelles.

42.19.04 Aménagement biotope lémanique, arrêt Mouettes genevoises (1 840 000)

42.24.02 et construction de la 5^e étape de l'herbier et de la bibliothèque (3 720 000)

Ces deux montants correspondent à la réalisation des études qui se trouvent à la page 33.

42.35.01 Musée Rath (250 000)

Etude générale du Musée Rath concernant des éléments comme le chauffage et la climatisation. Ces projets ont été repoussés depuis plusieurs années.

42.37.01 La Console (150 000)

42.37.02 (1 350 000)

M^{me} Koelliker explique que la Console est dans un état dramatique, notamment au niveau de la toiture. Ces deux montants correspondent au crédit d'étude et au crédit prévisible de réalisation.

42.41 Bâtiment d'art contemporain (BAC+3) (6 000 000)

M. Roehrich fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un crédit d'étude, mais d'un montant tout à fait indicatif afin que l'on tienne compte des besoins de BAC+3. La proposition interviendra au début 2001 en relation avec la question du Musée de l'automobile Jean Tua. La fondation de ce musée a donné son accord de principe pour un déménagement dans les anciens bâtiments de Landis & Gyr.

Théâtres et concerts (p. 54 et 55)

43.03.04 Maison des arts du Grütli (450 000)

Cette ligne concerne un aménagement pour le stockage de la bibliothèque musicale, mais il n'est pas sûr que cette réalisation se fera durant les quatre ans à venir.

43.06.04 Comédie (10 000 000)

D'après les dernières estimations, la rénovation de la Comédie se monterait à environ 16 à 17 millions de francs.

43.32 Victoria Hall (400 000)

Le montant exact de la rénovation des panneaux du Victoria Hall sera finalement de 170 000 francs.

43.37.01 Grand Théâtre (500 000)

Etude générale concernant la rénovation de l'enveloppe du Grand Théâtre. Les corniches tombent, par exemple.

43.39 Fanfares municipales (320 000)

43.43 (400 000)

La première ligne concerne la Fanfare municipale et la seconde les diverses fanfares. Il s'agit du remplacement des uniformes.

43.42.02 Alhambra (1 280 000)

43.42.03 (150 000)

Le premier montant correspond au premier crédit de rénovation et le deuxième à la réalisation de l'étude pour aménager l'Alhambra en Maison des musiques (cf. point 43.42.01. p. 32).

Une commissaire fait remarquer que cette décision de faire de l'Alhambra une Maison de la musique n'a pas été prise officiellement par le Conseil municipal. M. Roehrich annonce que ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal au début 2001.

Note du rapporteur: la PR-104, résolution du Conseil administratif sur la base du rapport intermédiaire concernant les Halles de l'Ile et les propositions visant à améliorer leur animation culturelle, à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois de janvier 2001, devrait donner des indications précieuses pour l'utilisation de l'Alhambra également.

43.44.02 L'Orangerie (30 000)

43.42.03 (420 000)

Il s'agit d'un complément d'étude concernant les dépendances de la villa La Grange et de la rénovation du Théâtre de l'Orangerie.

Animations et loisirs (p. 55 et 56)

46.53.01 Halles de l'Ile (350 000)

46.53.02 (3 500 000)

46.53.03 (800 000)

Ces trois montants correspondent à un crédit d'étude de réaffectation pour devenir un Centre d'animation culturelle, au coût prévisible de réalisation et à la création d'une verrière.

M. Roehrich précise qu'une passerelle devra être construite à l'image de celle du Bâtiment des Forces-Motrices afin d'éviter la traversée des locaux par les piétons, cela indépendamment du projet choisi.

Le Conseil municipal est saisi de cet objet en janvier 2001.

Liste des projets de substitution (p. 75)

42.32.02 Musée de l'horlogerie	(30 000)
42.32.03	(420 000)

Il s'agit de l'aménagement des combles du Musée de l'horlogerie en salle d'exposition.

Conclusion

Les commissaires ont trouvé très positif que le PIQ soit renvoyé à la commission spécialisée. Cela permet de se pencher sur la politique voulue par le magistrat et de pouvoir déjà appréhender les futurs débats qui auront lieu au sein de la commission.

Les commissaires n'ont pas souhaité faire de commentaires sur les objets inscrits dans le PIQ. Ils se réservent pour le moment où la demande de crédit sera présentée devant le Conseil municipal, sachant bien que le PIQ n'est qu'un plan d'intentions et que nombre d'objets ne seront soit pas présentés dans les délais souhaités par le magistrat, soit reportés à des jours meilleurs.

Rapport de la commission des sports et de la sécurité

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Préambule

Ce programme d'investissements quadriennal (ci-après PIQ) portant sur la période 2001-2004 a été pris en considération le 2 mai 2000 par le Conseil municipal et renvoyé aux commissions spécialisées, notamment à la commission des sports et de la sécurité (ci-après la commission) pour étude des pages 56 et 57 (sous chiffre 50) ainsi que de la page 59 (sous chiffre 70). Celle-ci s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon en date du 2 novembre 2000.

Dans le cadre de cette étude, la commission a pris soin d'auditionner MM. Pierre Gelmini et Olivier Légeret, respectivement adjoint de direction technique au Service des sports et chef du Service d'incendie et de secours (ci-après SIS).

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marie-Cécile Verolet que le rapporteur remercie au passage pour son travail.

Procédure

Ce rapport ne constituant qu'une partie du rapport global sur le PIQ 2001-2004, le rapporteur s'est borné à transcrire les questions et remarques des commissaires uniquement relatives à ce PIQ, selon l'ordre des chiffres y figurant.

Par ailleurs, cette étude du PIQ consistant uniquement en une prise de connaissance des intentions du Conseil administratif en matière d'investissements, elle n'a pas donné lieu à un vote final.

Etude du PIQ 2001–2004

50 – Sports – pages 56 et 57

Question: Tous les projets d'investissements figurent-ils dans ce PIQ ou en existe-t-il d'autres qui seront déposés ultérieurement, par exemple pour cause de mécontentement au Conseil administratif?

Réponse: Il existe d'autres projets, notamment dus au vieillissement de nos bâtiments, qui sont encore à l'étude ou en traitement, par exemple au Service de l'énergie ou au Service des bâtiments. Seuls les projets déposés figurent toutefois dans le PIQ.

Chiffre 50.14.02 – Frontenex 7, plateau – Etude de construction d'un complexe sportif

Question: En quoi cela consiste-t-il exactement et quels sports sont concernés?

Réponse: Le projet à l'étude en 1980 prévoyait une salle de rinkhockey; ce projet a été bloqué en 1986 par celui de la traversée de la rade dont une des extrémités envisagées arrivait précisément à cet endroit et par un autre projet de collecteur d'eaux. M. Hediger relance maintenant ce projet avec l'intention de créer une salle à triple vocation – basket, badminton et arts martiaux – sur le modèle de ce qui s'est fait au Bois-des-Frères (env. 55 m par 40 m).

Question: En 1988, le Conseil municipal a voté un crédit de 300 000 francs pour cet objet. Faut-il donc considérer les 600 000 francs inscrits au PIQ comme une rallonge? Le premier crédit a-t-il été dépensé ou mis en attente pour ce projet?

Réponse: Le Service de sports n'a jamais touché ce premier crédit.

Chiffre 50.23 – Vessy 6, route, Drizia-Miremont – Réfection des courts de tennis

Question: En quoi ce projet consiste-t-il?

Réponse: Le club de tennis Drizia-Miremont possède des courts en terre battue qui ne sont pas suffisamment en bon état pour être homologués en vue de tournois ATP. Ce projet sera présenté devant le Conseil administratif par le Service des bâtiments à l'été 2001.

Chiffre 50.38 – Vessy, stade – Réfection du revêtement des courts de tennis

Question: N'avons-nous pas récemment voté en séance plénière un crédit pour l'éclairage des courts de tennis, soit pour le même chantier? Combien de courts sont concernés?

Réponse: La demande de crédit figurant dans le PIQ porte sur les dix courts de tennis en green-set dont le revêtement est à refaire et n'inclut pas l'éclairage dans son budget, cela pour éviter de présenter un surcoût. Pour le détail, les travaux à effectuer sont les suivants: «soigner» les quatre terrains du haut, refaire totalement les courts 5 et 6 avec un enrobé caoutchouteux et poser un enrobé imperméable sur les courts 7, 8 et 9; au total, sept courts sont donc à rénover véritablement. Ce projet sera également déposé à l'été 2001.

Question: Quel est le taux d'occupation de ces terrains?

Réponse: Le taux d'utilisation de ces courts est élevé: 4500 heures, autrement présenté: 100 heures par terrain et par mois, soit une recette de 65 000 francs pour l'année 1999. Quant aux 112 abonnements, ils présentent une recette de 100 000 francs par année.

Un commissaire remarque que cela fait trois heures d'occupation par jour, ce qui de son point de vue n'est absolument pas une suroccupation. Il se pose dès lors la question de savoir s'il faut investir autant d'argent dans ce sport en particulier.

M. Gelmini relève que la fréquentation des courts de tennis s'est effondrée ces dernières années pour se reporter sur le badminton. Toutefois, le Service des sports juge que la réfection de ces terrains entraînera un augmentation de leur fréquentation.

Un autre commissaire relève que l'on envisageait, il y a quelques années, de construire une halle de gymnastique sur les courts de tennis, en trop grand nombre. Il relève également que contrairement au football, pratiqué par environ 4500 personnes à Genève, le tennis est, lui, pratiqué par environ 9000 personnes, car il suffit d'un seul partenaire pour pouvoir y jouer,

Un autre commissaire évoque le fait que le club Drizia-Miremont a perdu la moitié de ses effectifs en raison d'une mauvaise gestion et d'une baisse générale de la fréquentation de l'ordre de 40% en douze ans, valable pour tous les clubs. Il se demande en conséquence s'il ne faudrait pas profiter de cette baisse de fréquentation pour réaffecter en partie les nombreux courts sous-utilisés.

M. Gelmini indique que la baisse de fréquentation est plutôt de l'ordre de 30%. Il précise en outre que le dixième court à Vessy sera par exemple réaffecté au minitennis; au Bois-des-Frères, deux terrains seront utilisés pour construire la salle de gymnastique.

Question: Pourquoi les adhérents paient-ils le même prix s'ils jouent durant la journée ou de nuit, alors même que l'éclairage des terrains entraîne un surcoût? De plus, quel est le statut exact du club Drizia-Miremont?

Réponse: Le Service des sports effectue annuellement quelques services sur ces terrains, mais ne gère pas le club; la Ville se contente donc de mettre l'espace qui lui appartient à disposition pour une location annuelle.

Chiffre 50.39.03 – Ecu 35, ch. de l' – Crédit complémentaire pour construction halle de gym artistique

Question: Est-il possible de faire avec moins de 5 000 000 de francs, voire de faire participer financièrement d'autres collectivités publiques à cet effort?

Réponse: Pour cette salle polyvalente d'entraînement de gymnastique pour garçons et filles, le libellé de la proposition présente un montant additionné de deux crédits complémentaires de 2 600 000 francs, soit 3 600 000 francs moins 1 000 000 de francs de subvention. Le Service d'architecture de la Ville a bien tenté d'obtenir des prix à la baisse par rapport aux prix initiaux, mais n'a pas réussi en raison de la dimension de la salle et de son caractère polyvalent.

Chiffre 50.39.04 – Ecu 35, ch. de l' – Crédit complémentaire pour mobilier et équipements de gym

Pas de question.

Chiffre 50.46 – Divers bassins scolaires – Réfection des fonds mobiles Liotard et Contamines

Pas de question.

Chiffre 50.55 – Hans-Wilsdorf 4, rue – Centre sportif des Vernets – Remplacement du rink mobile de la patinoire intérieure

Question: N'y a-t-il pas d'autres projets que le remplacement du rink mobile envisagés dans le périmètre de la patinoire, tels que la réfection des vestiaires du Servette Hockey Club?

Réponse: Il s'agit là d'une question politique et il revient dès lors au magistrat de répondre ou pas aux demandes du club en question. Quant au rink mobile, la piste étant la plus grande de Suisse, le Service des sports a inventé un système de montage par éléments assemblés lors de chaque match; celui-ci présente néanmoins trois inconvénients: son montage prend du temps, il peut être dangereux pour le personnel (glissades, maux de dos, etc.) et la rigidité de cette construction n'est pas adéquate par rapport aux performances des athlètes.

Un commissaire précise que le Conseil municipal a refusé il y a trois ans une proposition du Conseil administratif pour un crédit de 1 000 000 de francs en vue de la réfection de ces vestiaires. Selon lui, il faudrait peut-être réactualiser cette question.

M. Gelmini rappelle qu'il s'agit d'un problème politique.

Chiffre 50.56 – François-Dussaud 12, rue – Queue d'Arve – Agrandissement du mur de grimpe

Pas de question.

70 – Sécurité publique – page 59

73 – Service incendie – page 59

Chiffre 73.21 – Vieux-Billard 11, rue – SIS – Mise en place d'un réseau d'antennes

Explication: Cette proposition de crédit consiste en une solution à moyen terme (10 ans) en matière de transmission radio et vise à combler les «trous» de couverture de la région de Bernex et de la région de Collex-Bossy. A long terme, un réseau intégré sera installé sur le plan fédéral.

Pas de question.

Chiffre 73.23 – Vieux-Billard 11, rue – SIS – Renouvellement de la protection respiratoire

Explication: Cette proposition de crédit concerne l'ensemble du parc des appareils de protection respiratoire (180 unités) acquis en 1986 et largement usés. Leur remplacement par 200 appareils se fera après l'évaluation qui a lieu actuellement au sein du SIS entre deux éléments différents. La demande de crédit sera vraisemblablement déposée en mai 2001 et la mise en service se fera d'ici la fin de l'année 2002.

Un commissaire relève une probable faute de frappe dans le PIQ: un montant total de 600 000 francs est indiqué sur cette ligne en addition de deux montants de 300 000 francs et 150 000 francs, ce qui devrait normalement porter le tout à 450 000 francs.

Pas de question.

Chiffre 73.25 – Vieux-Billard 11, rue – SIS – Composition et réimpression du guide orange

Explication: Ce crédit a été présenté au Conseil municipal et est déjà en cours de traitement au sein de la commission.

Question: Quel est le bénéfice produit par la vente de ces guides oranges?

Réponse: Environ 180 000 francs répartis sur trois à quatre ans.

Chiffre 73.26 – Asters 5, rue – Caserne 2 SIS – Réfection et modernisation des locaux

Explication: Cette proposition de crédit touche la caserne N° 2 du SIS, construite en 1972 et qui n'a jamais bénéficié d'un coup de peinture. Il s'agit d'une réfection que le SIS appelle de ses vœux depuis cinq ans auprès du Service des bâtiments et qui est donc à réaliser d'urgence, car même les entreprises de nettoyage refusent d'y intervenir, tant le bâtiment devient difficile à entretenir. Quant à l'idée de construire une nouvelle caserne sur la rive droite, idée évoquée il y a quatre ou cinq ans, celle-ci revient, mais il faudra tout de même attendre quelques années.

Question: Peut-on supprimer le dépôt de la rue du Stand?

Réponse: Non, car c'est le dépôt principal d'une des quatre compagnies de volontaires de la Ville, qui sont réparties géographiquement sur la rive gauche et la rive droite.

Chiffre 73.27 – Bois-de-la-Bâtie – (ex-réservoirs SIG 2) – Aménagement de dépôts du SIS

Explication: En 1996, la Confédération a décidé que le matériel de la Protection civile (ci-après PC) devait revenir en gérance aux pompiers. Le SIS a donc reçu 75 motopompes de la PC, dont 3 ont été envoyées à Conakry dans un cadre humanitaire, 3 ont été prêtées, 12 sont actuellement utilisées par le SIS et... 57 doivent être conservées comme du matériel de prêt de la Confédération. Elles le sont en ce moment sous les locaux de la voirie du Service des sports. Par ailleurs, les échelles du musée, parties intégrantes du patrimoine du SIS, sont actuellement stockées dans les anciens locaux de la SIP à Châtelaine, lesquels sont dorénavant dévolus aux ateliers de la PC. Un lieu devait donc être trouvé pour stocker ce matériel lourd (échelles du musée et motopompes). Un des deux grands ex-réservoirs des SIG sis au bois de la Bâtie a donc été attribué à cet effet. Le Service des bâtiments doit réaliser une porte dans le réservoir, ce qui ne couvre probablement pas l'entier des 900 000 francs de crédit.

Question: Est-il obligatoire de maintenir ce matériel sur le territoire cantonal genevois? Quelle surface représente ce matériel?

Réponse: Il s'agit de matériel que nous devons conserver à Genève et que nous n'avons pas la liberté de vendre. Il peut toutefois être attribué à un autre canton, en cas de catastrophe, par exemple. Quant à la surface, elle est assez importante en raison du grand nombre de tuyaux.

Question: Les motopompes sont-elles sur remorque?

Réponse: Chacune a sa remorque, mais elles sont déposées pour l'instant.

Remarques finales de la commission

Au cours de l'étude du PIQ ainsi qu'à son terme, plusieurs membres de la commission ont fait état de leur désir de voir dorénavant figurer dans les PIQ tous les travaux envisagés, y compris les investissements en souffrance dans les divers services de la Ville, et non pas seulement ceux qui sont prêts à être déposés. Cela dans le but d'avoir une vision globale et exhaustive, en d'autres termes une ligne politique, au moment de se prononcer valablement sur les prévisions du Conseil administratif en matière d'investissements.

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse**Rapporteuse: M^{me} Nicole Bobillier.**

La commission sociale et de la jeunesse, sous la présidence de M. Alain Fischer, a consacré deux séances au présent objet: le jeudi 23 novembre 2000 et le jeudi 18 janvier 2001. M^{me} Jacqueline Meyer assurait la prise des notes de séance; nous l'en remercions.

Introduction

Il s'agit d'une nouvelle procédure d'examen du programme d'investissements quadriennal (ci-après PIQ).

Le présent rapport sera annexé au rapport général de la commission des finances. A ce propos, un commissaire précise que le projet de budget 2001 devrait subir de fortes modifications et qu'il n'est donc pas urgent de rapporter sur le PIQ, de plus, ce document ne fait pas l'objet d'un vote.

Si l'on examine le document, on constate qu'il y a:

- des options fondamentales sous forme d'informations générales;
- un rappel de ce qui a été voté durant les dernières années;
- le solde de ce qui reste à payer.

De ce qui précède, nous ne pouvons rien modifier. Les options sur lesquelles nous pouvons nous prononcer se retrouvent dans la troisième partie du PIQ.

Pour une meilleure compréhension, la rapporteuse choisit de faire figurer, dans l'ordre et à la suite, les questions de la commission et les réponses données par le département des affaires sociales. Le compte rendu de l'audition de M. Manuel Tornare et la discussion feront l'objet du prochain chapitre.

Liste des questions que se pose la commission et qu'elle a posées, par écrit, au magistrat, assortie des réponses reçues***Ecoles publiques (p. 8)***

Qu'en est-il de la mise en œuvre progressive du plan de réalisation des équipements scolaires dans les quartiers cités en troisième zone de développement, sur la base d'études démographiques?

L'étude en question a été effectuée par le Service d'urbanisme (document remis au Conseil municipal le 17 janvier 2001).

Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) (p. 10)

Quid des projets du magistrat sur le regroupement, aux Bornaches, des activités se trouvant actuellement au parc de Beaulieu?

Le SEVE fonctionne avec trois établissements horticoles (les Bornaches à Perly, la Grange, Beaulieu) dont les activités et spécialités sont sensiblement différentes.

Il est nécessaire de rationaliser le fonctionnement et la production de ces établissements.

Le 15 septembre 1998, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un projet de maison de quartier ou de centre de loisirs dans le secteur Grottes/Cropettes/Montbrillant; seulement, pour cela, le SEVE doit libérer Beaulieu et agrandir les Bornaches...

En 1998, le SEVE a préparé un avant-projet qui se trouve à la direction de la Division de l'aménagement et des constructions.

Ecoles publiques (p. 51)

30.15. Aménagement des restaurants scolaires

De quoi s'agit-il?

Le bâtiment sis à la rue Lamartine doit être rénové, en totalité. Le Service des écoles en a profité pour demander au département de l'aménagement et des constructions et de la voirie d'étudier la faisabilité de l'intégration d'un restaurant scolaire dans ce bâtiment.

30.40. Ecole des Ouches

Un commissaire souhaite recevoir toutes les informations relatives à la construction de cette école.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'est pas responsable de la construction de cette école. Il faut contacter le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

30.71. Ecole Baulacre

La salle de gymnastique existante est très petite, pourquoi le projet prévoit-il une salle de petites dimensions?

La construction d'une salle d'éducation physique pour cette école sera inscrite au programme financier quadriennal et l'étude sera réalisée sur la base de dimensions normales.

*Animations et loisirs (p. 55)*46.51, Châteaubriand

De quoi s'agit-il?

Il s'agit d'une demande de crédit pour la réalisation d'un couvert et d'une buvette (travaux prévus dans le programme du concours d'architecture récemment jugé).

*Social (p. 57)*61.17, Quai Wilson

La commission demande des précisions sur l'implantation d'une nouvelle crèche.

Le quartier de Châteaubriand regroupe un grand nombre de familles. Le besoin en matière de lieux d'accueil est important. Les études montrent qu'environ 75 enfants «sont attendus» dans ce secteur, d'où la volonté de créer un nouvel espace de vie enfantine. La crèche à temps partiel «Le Silmaril», dont les locaux deviennent exigus, se verra attribuer une partie de l'espace du nouveau bâtiment.

61.25, Le Gazouillis

Une commissaire est étonnée que l'on prévoie un aménagement des combles pour une pouponnière.

Cette crèche n'accueille, actuellement, pas de bébés. La demande est particulièrement importante pour cette tranche d'âge d'où la nécessité d'optimiser l'espace proposé par ce bâtiment.

61.28, Bois de la Bâtie

La commission souhaite recevoir des précisions au sujet d'une future crèche à cet endroit.

Le bâtiment est uniquement réservé à la petite enfance. Son espace limité n'est conçu que pour un accueil durant les mois d'été. La délégation souhaite pouvoir utiliser ce bâtiment toute l'année.

Hygiène et salubrité (p. 62)

La commission, par la voix d'un de ses commissaires, a souhaité avoir plus de détails sur les projets liés à la gestion des déchets verts.

A l'heure actuelle, le SEVE est chargé de la levée de ses propres bennes ainsi que de celles du Services des sports, des Conservatoire et Jardin botaniques, du Service d'incendie et de secours, du Service d'assistance et de protection à la population, des Pompes funèbres, des cimetières et des crématoires. Pour cela, le SEVE ne dispose que d'un seul camion et d'un seul chauffeur gérant 1800 levées par an.

Une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 770 000 francs (accepté par le Conseil administratif le 29 novembre 2000) sera prochainement transmise au Conseil municipal.

Cimetière (p. 62)

Un commissaire s'inquiète de savoir ce que deviennent les métaux lourds après incinération?

La réponse à cette question, détaillée et intéressante, se trouve en annexe au présent rapport.

Quatre questions posées par les commissaires ont fait l'objet de réponses circonstanciées de la part du département. Il s'agit:

- du projet de la plaine de Plainpalais;
- du réseau d'arrosage des parcs;
- du parc La Grange (Théâtre de l'Orangerie);
- du degré d'urgence des projets de substitution.

Jeudi 18 janvier 2001

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

La rapporteuse voudrait remercier vivement le conseiller administratif M. Manuel Tornare pour la qualité des réponses fournies à la commission sociale. Elle a souhaité ne faire figurer dans cette rubrique que les problématiques plus générales.

Ecoles

M. Manuel Tornare, au chapitre «Ecoles publiques» fait quelques commentaires par rapport à l'école Peschier. Il rappelle que les chiffres sont communiqués aux communes par le Département de l'instruction publique et que celles-ci sont tenues de prendre leurs dispositions.

Il n'est pas vain de rappeler que cette commission doutait, à l'époque, de la nécessité de cette construction.

Dans ce même quartier (Champel), il manque des infrastructures, le centre d'action sociale et de santé est exigu (il est loin des 1000 m² requis). Le recensement des locaux est programmé.

Concernant la réhabilitation des bâtiments scolaires, la lutte contre la violence et la dégradation des bâtiments va être intensifiée (+ 500 000 francs).

50 000 francs par école sont prévus pour améliorer la qualité de vie.

Quant à la modernisation et à la mise à disposition d'équipements complémentaires (parascolaires et autres), le magistrat propose d'ouvrir davantage les écoles sur le quartier. Un crédit minimal sera prochainement déposé.

Au niveau du domaine social, M. Manuel Tornare informe que deux maisons, sises à la rue de Saint-Jean, deviendront des crèches. Il rappelle que les équipements à prévoir pour le quartier de Sécheron manquent dans le PIQ.

La commission, outre les questions spécifiques à l'examen du PIQ, a largement profité de la présence du magistrat pour poser un certain nombre de questions qui débordaient du cadre du PIQ 2001-2004.

Rapport de la commission du logement**Rapporteur: M^{me} Barbara Cramer.**

Sous la présidence de M. Gérard Deshusses, la commission a examiné le 19^e programme d'investissements quadriennal de la Ville de Genève 2001-2004. La commission s'est réunie à plusieurs reprises, les 9 et 23 octobre 2000; les notes ont été prises par M^{mes} Jacqueline Meyer et Marie-France Perraudin.

Il faut préciser que c'est la première fois qu'un plan d'investissements quadriennal est envoyé pour étude à une commission spécialisée. Lors de sa première séance, la commission a dressé une liste de questions à soumettre à M. le conseiller administratif Pierre Muller.

La commission a reçu, lors de sa séance du 23 octobre 2000, M. Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, et M. Esteban, délégué par le responsable de la Direction des finances de la Ville, M. Hermann. M. Esteban explique que ledit plan répond à une exigence de la loi sur l'administration des communes (LAC) et que celle-ci est appliquée depuis 1978. Puis il répond aux questions formulées par la commission.

Pourquoi faire un plan quadriennal? Comment les coûts prévisibles dont la date de dépôt est l'année 2000 sont-ils calculés? Quels sont les propositions qui s'y rapportent? Ces coûts sont-ils des reports des années précédentes?

M. Esteban explique que le plan est un plan d'intentions du Conseil administratif élaboré sur la base des souhaits et besoins exprimés par les services. Le calcul se fait selon une méthode qui est fédérale, la méthode Schröder. Les besoins exprimés par les services sont discutés, les coûts sont établis et estimés par des professionnels, les dépenses sont établies et réparties sur la durée estimée du chantier. Le Conseil administratif établit ses priorités en tenant compte de l'option votée par le Conseil municipal, c'est-à-dire que les investissements en patrimoine administratif ne dépasseraient pas 100 000 000 de francs par année. Le Conseil administratif fait aussi un choix de priorités. Le collaborateur de M. Muller explique ensuite la structure du document «19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004». Investissements votés (partie bleue), projets retenus par le Conseil administratif (partie jaune œuf), et la liste des projets de substitution retenus par le Conseil administratif, susceptibles de remplacer des objets du 19^e PIQ (jaune citron). Le projet de budget est de la théorie, mais l'exécution peut varier dans le temps. Cependant, un jour, l'argent sera dépensé pour les projets décidés, même si l'enveloppe annuelle n'est pas du même montant que

prévu pour un projet spécifique. Il n'existe pas, dans ce document, de reports des années précédentes et, pour retrouver le montant total du coût d'un projet, il faut consulter parfois plusieurs plans quadriennaux. Pour réussir cette recherche, on doit reprendre le programme d'investissements quadriennal, pages bleues, sous la colonne «N° Objet». Les deux premiers chiffres représentent les listes des objets votés ou déposés, avec indication des dépenses de 2001-2004; la rubrique 10 correspond aux logements; la 11 aux immeubles nouveaux et la 12 aux immeubles existants. Les deux chiffres suivants identifient l'objet et les deux derniers désignent la version séquentielle, la tranche dont on parle. Comme les projets peuvent être modifiés durant des années, le dernier chiffre désigne la partie effective. La colonne «Dates de dépôt» indique la date du projet, la colonne «Coût prévisible» indique le coût estimé pour le projet dans sa totalité, la colonne «Dépenses 2001 à 2004» mentionne les dépenses prévues pour le projet pendant ces quatre ans. Si les sommes de ces quatre colonnes ne sont pas égales au coût prévisible, cela signifie soit qu'une partie a été dépensée avant 2001, soit qu'une partie sera dépensée après 2004.

Un commissaire demande s'il serait possible de mentionner dans ces comptes le numéro des propositions de demande de crédit pour s'y référer plus facilement et ainsi suivre l'évolution du projet. D'après M. Esteban, cela ne faciliterait pas la lecture du document; il précise néanmoins que les chiffres donnés en tête de chaque ligne donnent quelques informations. Il existe également la possibilité de demander un rapport pour un objet précis avec un historique.

Que se passe-t-il avec les surplus votés pour des plans d'investissements précédents?

M. Esteban répond qu'il n'existe pas de surplus votés, ni de reports, comme il l'a déjà expliqué.

La somme des investissements prévue dans le document du rapport du Conseil administratif est-elle reprise pour une grande partie dans le programme d'investissements?

La réponse est qu'il y a une cohérence totale entre ce qui se trouve dans le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 2001. A la page 109, on trouve, sous la rubrique «B. Budget d'investissements et financement», la politique d'investissements et les types d'investissements que le Conseil administratif favorisera. A la page 110, on retrouve la somme prévue pour les investissements, soit 121 915 000 francs. Ce même chiffre est retrouvé dans le 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004, à la page 28. Sur les pages bleues 29 à 44 du programme, on retrouve pour les investissements la liste des objets votés ou déposés, avec indication des dépenses projetées de 2001-2004.

11.36.01 – PR/1 – Concours pour construction d'immeuble en droit de superficie: de qui s'agit-il? Y-a-t-il preneur? Informations sur le droit de superficie.

La Division des constructions devrait répondre à cette question. Il doit y avoir un concours et il y aurait preneur. M. Cavaleri pourrait parler du droit de superficie, mais ce sont les services de M. Ferrazino qui négocient le droit en question avec ses conditions.

Que sont les Fonds Galland, Diday et Revillod?

Ces fonds sont des legs à la Ville de Genève assortis de dispositions testamentaires. Il existe un document «Fonds spéciaux» regroupant les fonds par leur nom, leur année de création, leurs dispositions (testamentaires ou autres), leur fortune initiale et leur situation financière au 31 décembre 1996. Les fonds faisant l'objet de la question sont annexés à ce rapport.

12.84.02 – PR/1 à 12.85.06 – PR/1: de quoi s'agit-il?

M. Esteban renvoie la commission au département des constructions pour des explications sur ces projets. Il s'agit de l'entretien, de la modernisation, de l'isolation thermique et phonique et des travaux liés à la politique énergétique.

Lorsque l'on parle d'«immeubles nouveaux», s'agit-il également d'immeubles anciennement squattés?

Les nouveaux immeubles sont soit des immeubles tout à fait nouveaux, soit des démolitions-reconstructions.

Quelles sont les sommes restant à payer après 2004?

Les coûts prévisibles pour chaque projet restent les mêmes, mais il peut y avoir un coulissage des dépenses d'une année à l'autre, donc d'un plan d'investissements à l'autre, selon le suivi des travaux.

Signification de «ENG» et «PR/1»

«ENG» signifie «engagé», objets pour lesquels un crédit d'étude ou de préétude a déjà été accordé. «PR/1» signifie «retenu par le Conseil administratif».

Qui occupe le château du chemin de l'Impératrice? Rénovation

Le château est occupé par la Mission permanente d'Italie auprès des organisations internationales. Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie pourra répondre en ce qui concerne la rénovation.

Dans quelle mesure ce plan d'intentions est-il suivi d'effet?

Cela dépend des priorités du Conseil administratif qui, parfois, multiplie des variantes qui font qu'il y a des imprévus. Le programme d'investissements est cependant assez détaillé pour permettre de connaître la politique du Conseil administratif.

Pour quelle raison des projets ne sont-ils pas réalisés?

Le projet peut ne pas être voté, être non prioritaire ou être abandonné.

Est-il possible d'ajouter au programme un plan de réalisation?

M. Esteban craint que le programme ne devienne illisible s'il comprenait trop de détails.

La rénovation du complexe des Minoteries est-elle prévue?

M. Esteban constate qu'elle n'est pas dans le programme et qu'elle n'est donc pas prévue.

Un commissaire estime que l'on pourrait gagner du temps en ne faisant figurer que ce qui est réellement réalisé, parce qu'il y a toujours des imprévus qui apparaissent et que certains projets figurent déjà dans plusieurs plans quadriennaux. Le montant maximum de 100 000 000 de francs pour des investissements, décidé par le Conseil municipal, est dépassé cette année. A ces montants s'ajoutent également des prix d'études extraordinaires.

Profitant de la présence de M. Cavaleri, plusieurs questions ont été abordées. Il serait bon que la commission du logement suive les augmentations de loyer éventuelles. Les loyers sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) avec des prix plafonds, à l'inverse de l'exemple de la rue Rousseau où le loyer dépasse ce qui est prévu par la loi. Comment la Gérance immobilière municipale, en collaboration avec le Service des bâtiments, a-t-elle pu prendre cette décision? Les revenus modestes ne peuvent pas entrer dans ces appartements. L'explication de M. Cavaleri est que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'Etat est compétent pour décider des dépassements. Un recours est toujours possible ensuite. Le loyer réel est déterminé, mais la situation du locataire est ensuite toujours prise en compte par la commission d'attribution. Les membres de la commission d'attribution sont M. Hermann, le directeur des finances, ainsi que l'adjoint de direction, M. Lassaue, M^{me} Pischetta, un représentant de l'unité de gérance et une personne du service qui connaît les dossiers et qui gère les dossiers des demandeurs.

Pour entrer dans les immeubles de la Ville, faut-il pouvoir payer un minimum de loyer? Concernant le loyer réel, y a-t-il des immeubles qui ne sont pas dits «de prestige» et qui sont évalués au coût du marché? Une discussion a déjà eu lieu en faveur d'une réévaluation des loyers sociaux, y a-t-il eu avancement à ce sujet?

M. Cavaleri expose que 1000 logements ont été adaptés selon la méthode incluse dans le règlement. Pour les immeubles datant des années précédant 1980, la LDTR est appliquée, fixant des loyers au mètre carré. Le loyer déterminé en fonction du nombre de pièces n'est pas juste. Concernant les 4500 immeubles restants, il va falloir choisir des priorités, car il n'est pas possible de tout faire en même temps. Par ailleurs, il fait remarquer, que, en sept mois de travail depuis son arrivée à la Ville, il n'a pas constaté de refus d'appartement. Les seuls refus sont ceux correspondant à des demandes pour un logement précis. Concernant les appartements de la rue de Lausanne, figurant en pages 48-49 du plan d'investissements, il s'agit là d'immeubles difficiles de par leur situation et leur état, seuls les travaux assurant la sécurité sont effectués dans ces logements très modestes. Il n'y a pas de politique précise pour l'attribution de ces immeubles, mais les jeunes en formation sont favorisés pour ces appartements.

Le nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et seuls les nouveaux locataires seront concernés; les anciens locataires décideront de suivre l'ancien ou le nouveau règlement. Concernant les loyers des appartements des concierges, l'étude du dossier n'est pas tout à fait terminée et la question a été ramenée au cas de tous les logements de fonction. Il n'y a pas eu suspension de loyer, mais une variation.

Recommandations et prises de position

L'AdG/TP s'inquiète du fait que les surplus et les imprévus ne figurent pas dans ce document, ni ce qui va être réellement réalisé. De plus, elle n'a pas reçu les réponses satisfaisantes à ses questions.

Les Verts aimeraient avoir une réflexion préalable à l'attribution des appartements, notamment ceux de la rue de Lausanne et ceux du quartier de Saint-Gervais.

Le Parti radical se réjouit qu'il y ait enfin une rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève et souhaite encourager le Conseil administratif dans cette voie. Il est favorable à un programme d'investissements suivi, car il estime que la Ville doit avoir un programme de logements sociaux et plus particulièrement d'immeubles HBM. Il pense également que certains immeubles dits «de prestige» doivent cependant être conservés pour assurer la mixité.

Les socialistes apprécient le travail d'analyse fait par le biais de ce plan d'investissements. Ils essayeront de suivre les incidences de rénovations sur les attributions et sur les loyers au fur et à mesure des résolutions. Ils pensent que des projets de construction de logements et d'acquisition de terrains devraient être impérativement envoyés à la commission du logement pour une réflexion.

Le Parti démocrate-chrétien déclare soutenir cette proposition. Il portera son intention sur les rénovations, dont celles des Minoteries, et cherchera à promouvoir les attributions de droit de superficie pour les logements sociaux.

L'AdG/SI soutiendra le plan d'investissements, même s'il est lacunaire, parce qu'il est en faveur du programme de rénovation.

Le Parti libéral regrette que le budget d'investissement et de financement, comme dressé dans le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 2001, prévoit 31% pour les voies de communication et seulement 14% pour le logement. Il est très content que les rénovations soient prévues et souhaiterait donner davantage de moyens à celles-ci. Il regrette, par ailleurs, que le Conseil municipal n'ait pas les moyens de suivre l'évolution des projets et aucune influence dans les choix des objets retenus.

Réflexion du rapporteur

Bien que cela déborde du cadre de l'investissement, il est nécessaire de faire remarquer qu'une pénurie de logements est dénoncée par tous les partis confondus et que les blocages des projets privés ne font qu'aggraver cette situation. Le Parti libéral souhaiterait donc que le Conseil administratif et le Conseil municipal prennent leurs responsabilités et fassent preuve de davantage d'ouverture en ce qui concerne les projets de construction privés et leur densité. Aussi importante qu'elle soit, la rénovation n'augmente pas le nombre de logements.

Annexes mentionnées

Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais

Rapporteur: M. Alain Dupraz.

La commission ad hoc Saint-Gervais s'est réunie le 26 octobre 2000, sous la présidence de M. Roberto Broggini.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, qu'elle en soit vivement remerciée ici.

Préambule

Les commissions spécialisées sont appelées à étudier le PIQ suite à une proposition de M. Sami Kanaan. (PR-31 du 21.7.1995.)

Cette étude ne doit pas faire l'objet d'un vote, mais d'un rapport.

La séance

Le président indique que la séance sera entièrement consacrée à l'étude du PIQ, et il mentionne que la commission du logement a étudié tout récemment ces objets.

Il ne s'agit pas de présenter un rapport dans le sens habituel, mais de prendre connaissance du plan d'intention du Conseil administratif.

A un commissaire (S) qui demande si l'on va vraiment voter, le président lui répond qu'il s'agit plutôt d'une déclaration d'intention.

Un commissaire (AdG/TP) demande si la commission ne s'occupe que des immeubles. Le président répond par l'affirmative en précisant les limites du quartier, à savoir quai des Bergues - rue du Mont-Blanc - rue de Chantepoulet - rue des Terreaux-du-Temple - rue de la Coulouvrenière.

Un commissaire (S) aimerait connaître l'objet précis du vote éventuel. Le président lui répond ne pas savoir. Le Conseil municipal a envoyé le PIQ à toutes les commissions, et ces dernières doivent se prononcer à son sujet.

Une commissaire (DC) précise que chaque commission spécialisée doit faire un rapport sur le PIQ, conformément à la demande de M. Kanaan.

Un commissaire (L) propose de faire une approche ligne par ligne et de voir si, dans le PIQ, tout y est. Il constate que la place Grenus n'y figure pas.

Il demande si on veut commencer par restaurer les maisons et ensuite procéder aux aménagements prévus, ou le contraire. Il estime qu'il faut savoir si on veut garder l'esprit actuel du quartier avant de se lancer dans les travaux. En effet, si on désire en faire un quartier résidentiel, les immeubles doivent être restaurés en conséquence, ce qui change du tout au tout.

Le président lui fait remarquer que le sujet a été voté il y a environ trois semaines par le Conseil municipal.

Le même commissaire (L) aimerait tout de même savoir si on commence par les aménagements ou par la restauration des immeubles. Il estime le PIQ prématuré, tant que l'on ne sait pas ce que l'on veut faire exactement.

Le président pense que, puisqu'une décision a été prise, on a maintenant une orientation. Il faudra donc se poser la question plutôt sur le plan technique. Certains bâtiments peuvent-ils être restaurés?

Toujours le même commissaire (L) pense qu'il faut garder l'essentiel du tissu social du quartier. Il se demande si on peut décider aujourd'hui, alors que le concours d'architecture apportera peut-être des idées toutes différentes et proposera éventuellement une solution très intéressante.

Il estime que vouloir rendre la rue des Etuves habitable est un véritable défi. La réponse est donc liée au projet du lauréat du concours d'architecture. Il n'est pas exclu que cette rue abrite plutôt des locaux administratifs.

Auditions

M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et M. Baillif, attaché de direction, sont reçus par la commission ad hoc Saint-Gervais. Le président leur souhaite la bienvenue.

Le président explique le plan du site sur un rétroprojecteur et propose d'examiner la situation immeuble par immeuble.

En ce qui concerne la proposition N° 469, le Conseil municipal a pris l'option de ne pas procéder à l'agrandissement du parking et de rendre la place Grenus aux piétons.

M. Ruffieux propose, avant d'entrer dans le vif du sujet de Saint-Gervais, de présenter ce qu'est le plan financier quadriennal (PFQ) et de définir ses objectifs. En effet, en lisant les procès-verbaux des différentes commissions, il a constaté qu'il règne une certaine confusion.

M. Baillif explique ce qu'est exactement le PFQ et distribue un document (voir annexe dans le rapport de la commission des finances).

C'est une obligation légale faite par le Canton, afin de contrôler l'équilibre des charges de fonctionnement et d'investissement avec la capacité financière de la municipalité.

Ce plan sert de support. Il s'agit d'un plan d'intentions politiques et non pas d'un plan de réalisations. Il donne des lignes directrices. C'est un outil de gestion pour l'administration. C'est une référence législative.

Ce plan est découpé en sujets principaux qui sont imposés par la Confédération, et les investissements sont répartis selon deux types de biens:

- le patrimoine financier, qui comprend tous les objets et biens de la communauté;
- le patrimoine administratif, qui comprend tous les biens que l'on n'a pas le droit de vendre (bibliothèques, musées, écoles, etc.).

La gestion de l'information se fait au moyen d'une base de données sur ordinateur. Des enquêtes sont effectuées auprès des différents services, ce qui permet de définir les besoins en nouveaux équipements.

Cette base de données comprend des objets en projet, soit dans le plan quadriennal, soit en dehors de ce plan, des objets déjà votés par le Conseil municipal ou déposés devant le Conseil municipal.

En ce moment, la base de données comprend 1500 enregistrements, dont 1200 correspondent à des objets en cours ou à venir et 300 à des objets terminés.

En ce qui concerne le flux d'informations, il y a deux types d'objets:

- les objets nouveaux;
- les objets existants et qui sont modifiés au fur et à mesure.

Un état des objets est donné une fois par année et les modifications sont enregistrées tout au long de l'année, en fonction des décisions prises. Le PFQ ainsi établi est ensuite soumis au Conseil administratif. Certains arbitrages sont faits par la conférence des directeurs.

M. Ruffieux rappelle que le Conseil municipal a décidé que la place Grenus serait une place piétonne (proposition N° 469). Il n'y aura pas de nouveau parking, mais il faudra trouver une solution pour les camions de livraison. De nouvelles études doivent être lancées. Un crédit d'étude va être déposé devant le Conseil municipal au mois de décembre ou de janvier. Le souci consiste à pouvoir coordonner toutes ces demandes.

Le «Programme des travaux quartier de Saint-Gervais» est distribué aux commissaires (voir annexe).

Voici les immeubles concernés (pages jaunes 45 à 50 du 19^e PIQ):

Lissignol 1-3 (12.36.03)

L'occupation de cet immeuble est très dense. Il existe un contrat de prêt à usage (CPU) avec les habitants. En ce qui concerne cet immeuble, M. Ruffieux fait savoir que c'est un dossier sur lequel son service n'a pas vraiment travaillé, puisque ce n'est pas un immeuble prioritaire. Donc aucune étude de rénovation n'a pas été entamée. Il faut d'abord commencer la rénovation des autres immeubles.

Cendrier 1-3 (11.36.01)

Il pourrait y avoir là un des espaces plausibles pour résoudre le problème d'accès à Manor. On pourrait prévoir une rampe d'accès au magasin, avec un tunnel sous un immeuble. C'est une situation à explorer, mais elle serait extrêmement coûteuse (de l'ordre de 6 à 10 millions de francs, à payer par la Ville de Genève).

Toutes les possibilités sont encore envisageables: constructions, trémies, coopérative d'habitation, concours d'architecture.

Rousseau 14 (12.36.05)

La Ville de Genève a obtenu, le 28 juin 2000, l'autorisation de construire. A noter que la demande avait été déposée il y a deux ans. Mais, comme il y a eu systématiquement une demande de bonus à la rénovation, cela a compliqué le dossier. Un recours a été déposé par l'Asloca le 2 août 2000 et par deux locataires, car ils estiment que le projet va trop loin. Il est en effet prévu d'introduire des salles de bains dans les alcôves, alors que les locataires préféreraient une douche dans la cuisine. Il s'agit surtout d'un problème de loyer, qu'ils estiment trop élevé.

M. Ruffieux pense qu'il faut rénover convenablement, sans faire de luxe mais de façon correcte. Il s'agira de trouver le juste milieu, mais surtout de ne pas faire des travaux au rabais. L'effort à fournir concerne plutôt les loyers.

Lissignol 10 (12.40.03)

L'autorisation de construire a été octroyée à fin septembre. Elle entrera en force au début novembre, si aucun recours n'est déposé d'ici fin octobre. Une demande de crédit est en préparation. Elle sera déposée au début 2001, si aucun recours n'est déposé.

Etuves 11 (12.41.02)

Ce dossier a fait l'objet d'une autorisation de construire accordée à fin septembre 2000. A fin octobre, le délai de recours arrivera à échéance. Une demande

de crédit est en préparation. Elle sera déposée au début 2001, si aucun recours n'est déposé.

Etuves 9 (12.41.04) Idem.

Etuves 15 (12.44.04) Idem.

Etuves 17 (12.44.02) Idem.

Etuves 21 (12.79.03) Idem.

Etuves 3-5 (12.45.02) Idem.

Le président demande s'il n'y a pas de risque de blocage de la part de la propriétaire du 7, rue des Etuves (copropriété avec le 5).

M. Ruffieux répond que son service a pris contact avec elle et que cette dernière s'est déclarée d'accord que l'on entreprenne des travaux de rénovation.

Un commissaire (S) demande s'il n'y a pas de risque d'effondrement de l'immeuble 21, rue des Etuves, si on prévoit une trémie depuis le «Petit Jacob».

M. Ruffieux affirme que les techniques actuelles permettent de faire face à cette éventualité.

Lissignol 9 (12.97.02)

L'autorisation de construire a été accordée le 3 août 2000, mais l'Asloca a déposé un recours. Le prix convenu par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) est de 3418 francs/pièce. L'Asloca n'est pas d'accord que 70% du montant des travaux soient pris en charge. Elle estime qu'il n'y a pas eu d'entretien régulier, que l'immeuble s'est dégradé et qu'il ne faudrait donc pas dépasser 50%. Cet immeuble est un des plus anciens, il est en assez mauvais état. Il s'agit donc d'une rénovation plutôt lourde.

Le président aimerait savoir quel sera le timing.

M. Ruffieux répond que cela dépend des délais de procédure. Il ajoute que son service pourra procéder à une planification plus fine dès que la vision sera plus claire en ce qui concerne les autorisations de construire. Chaque fois qu'un dossier est accepté, on prépare la demande de crédit. Il se peut que plusieurs demandes soient présentées en même temps devant le Conseil municipal.

Le président revient sur sa lettre de l'été dernier, par laquelle il demandait ce qu'il en était de l'information à la population.

M. Ruffieux lui répond que M. Ferrazino attache une grande importance à l'information à la population et tient beaucoup à la concertation avec cette dernière. Mais il faut aussi savoir que le Conseil municipal aime à être informé en premier. Ainsi, pour tenir compte de ce désir, l'information à la population ne se fera qu'au début 2001.

Discussion et décision de la commission

Les membres de la commission décident unanimement, après quelques brèves interventions, que le rapporteur et le président se rencontreront pour écrire un bref rapport.

Ce rapport n'aura qu'un caractère informatif. Aucune décision n'est donc prise!

Informations complémentaires

A peine le délai référendaire échu, la presse nous informait, le 7 novembre 2000, que neuf recours concernant les immeubles concernés étaient déposés par l'Asloca (!).

Lors de la séance de la commission des travaux du 29 novembre 2000 concernant le 19^e PIQ 2001-2004, le rapporteur a profité de l'opportunité de demander des explications complémentaires à MM. Ferrazino et Ruffieux.

Le rapporteur demande d'où vient le fait que les commissions spécialisées doivent étudier le PIQ et ce qu'il en est des recours annoncés par la presse.

M. Ferrazino répond que l'étude du PIQ ne fait pas l'objet d'un ordre cantonal ou fédéral. Ces investissements ont des conséquences sur les amortissements qu'ils impliquent, il est donc normal que le Conseil municipal intervienne sur la question des enveloppes.

Le PIQ a tardé à venir, il y avait tellement d'objets retenus qu'il a fallu faire un choix. Il s'agit d'un plan d'intentions. A aucun moment, le Conseil administratif et le Conseil municipal ont été en mesure de réaliser 90% des plans. Ici sont prévus 100 000 000 de francs d'investissements par année. Cependant, selon l'enseignement des années précédentes, seulement 80 000 000 de francs devraient être dépensés les années suivantes.

C'est M. Sami Kanaan qui a proposé de soumettre l'étude du PIQ dans les commissions spécialisées.

Sur n'importe quelle ligne, le Conseil municipal doit être saisi pour les demandes de crédit. Le PIQ correspond donc à une préoccupation d'ordre politique, afin que la couleur soit annoncée.

Le Conseil municipal n'a pas été amené à voter le PIQ, c'est un rapport qui est fait. Cependant, les éléments que le PIQ comporte pourront faire l'objet d'un crédit ad hoc et, dans ce cas, il y aura un vote.

Les pages jaunes contiennent les objets sur lesquels les commissions seront saisies pour les crédits d'étude.

Le quartier de Saint-Gervais y est aux premières loges.

Il a fallu attendre environ deux ans pour avoir une autorisation de construire du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui a été obtenue récemment. Cependant, des recours ont été interjetés sur 9 rénovations d'immeubles.

On essaie de trouver un arrangement d'ici janvier 2001. Une fois l'arrangement trouvé, le Conseil administratif sera à même de saisir le Conseil municipal sur ces demandes. Il faut donc attendre la solution d'arrangement.

Les représentants des recourants ont été reçus, ils sont animés d'un désir de négociation. La date de négociation sera, si possible, avancée afin de débloquer la situation.

Un rendez-vous est prévu pour le 14 décembre 2000.

Annexes: citées

M. André Kaplun, rapporteur (L). Vous l'aurez constaté en prenant connaissance du rapport, la commission des finances s'est essentiellement attachée à reconnaître que ce programme d'investissements quadriennal (PIQ) était essentiellement composé de déclarations d'intentions. Par conséquent, chaque groupe s'est exprimé par rapport aux objectifs que nous avons pu déceler dans ce document. Néanmoins, il est vrai que certains groupes, à propos de ces intentions, se sont pour les uns déclarés satisfaits tandis que d'autres, en revanche, ont regretté que ce PIQ ne comportait pas beaucoup de nouveaux projets. D'autres encore ont souligné qu'ils étaient attachés à l'idée que les projets d'investissements proposés ici permettent de respecter la norme d'autofinancement de 100%, de façon que la réalisation de ces projets n'alourdisse pas la dette actuelle de la Ville.

Mais il faut bien le reconnaître, il y a eu un «point chaud» dans nos discussions: le problème de la zone industrielle des Charmilles. Certains, suivis par la plupart des commissaires, ont considéré que le Conseil municipal avait été trompé dans cette affaire, dans la mesure où, je vous le rappelle, cette zone nous avait été présentée à l'époque en tant que site particulièrement bien approprié pour y implanter une pépinière d'entreprises. Or la commission des finances, en se rendant sur place, notamment dans le cadre de l'examen de la motion M-106 dont nous aurons l'occasion de débattre ici dans quelques mois, a découvert avec une certaine surprise et une très grande déception qu'il existait sur ce site un certain nombre d'entrepôts ne répondant manifestement pas à l'objectif que le Conseil administratif s'était fixé d'y créer une pépinière d'entreprises. C'est dire que, dans le cadre de l'examen de ce PIQ, plusieurs commissaires se sont élevés avec une certaine véhémence, si je puis dire, contre la situation que nous connaissons actuellement quant à ces anciens terrains de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP). M. le conseiller administratif Ferrazino convient d'ailleurs lui-même que ces entrepôts existent bel et bien aujourd'hui et qu'il s'agira bien évidemment de les reloger ailleurs. Mais, à l'heure actuelle, il n'est pas facile de trouver des solutions de rechange.

Cela dit, je crois que l'exercice consistant à examiner ce 19^e PIQ n'a pas été inutile, car il a permis, au sein de la commission des finances, un certain nombre d'échanges de points de vue sur les axes qu'entend suivre le Conseil administratif. Il me semble que tous les groupes politiques sont finalement tombés d'accord sur un point: il s'agira maintenant d'examiner au cas par cas les demandes de crédits d'études présentées par le Conseil administratif. C'est véritablement à ce stade, lorsque nous aurons sous les yeux les propositions concrètes de crédits d'études pour les projets inscrits dans ce 19^e PIQ, que nous pourrons évaluer exactement ce que nous propose le Conseil administratif.

Mais je suis d'avis que le PIQ a atteint son objectif, puisqu'il a permis aux uns et aux autres, au sein de la commission des finances, d'avoir une certaine idée des objectifs et des intentions du Conseil administratif, et il me semble que tel était précisément le but recherché par ce 19^e PIQ.

Il n'en demeure pas moins qu'il nous faudra débattre, au moment d'étudier la proposition de crédit PR-117 du Conseil administratif, pour comprendre très exactement à quoi il tend en nous soumettant ses divers projets.

M. Didier Bonny, sous-rapporteur (DC). Je vais être extrêmement bref. Je n'ai rien à dire sur le fond, mais j'ai une remarque à formuler concernant la forme. Comme d'aucuns l'ont relevé tout à l'heure lors du débat sur le 20^e programme financier quadriennal, le renvoi aux commissions spécialisées, bien loin de faire perdre du temps aux conseillers municipaux membres de ces commissions, est une bonne idée puisque cela permet à tous les commissaires de se pencher sur les projets concernant le département dont dépend leur commission. Ainsi, le débat est élargi et ne se restreint pas à la commission des finances. La discussion dure deux heures en présence du magistrat et de son directeur de département qui viennent répondre à nos questions et, de la sorte, chacun se sent concerné. Je pense que c'est une bonne idée (*brouhaha*), mais apparemment certains ne sont pas intéressés par ce que je dis.

Le président. Je le constate avec regret en même temps que vous, Monsieur Bonny. J'observe également que, alors que six commissions ont étudié ce PIQ, seuls peu de commissaires ont pris la parole pour exprimer le résultat de cette réflexion, certains même sont absents. Je le regrette vivement.

La parole n'étant plus demandée, je déclare que le Conseil municipal a pris acte du 19^e programme d'investissements quadriennal.

13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «FPG contre TPG (fête publique gratuite contre Transports publics genevois)» (P-34 A)¹.

Rapporteur: M. René Grand.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Alain Marquet, a étudié cette pétition, munie de 700 signatures, durant ses séances des 4 décembre 2000, 15 janvier et 5 février 2001.

Le rapporteur remercie M^{me} Ursi Frey de la précision et de la clarté de ses notes de séance.

1. Texte de la pétition

Le vendredi 3 décembre 1999, la Maison de quartier de la Jonction a organisé pour la 22^e fois la Parade du père Fouettard. A cette occasion, plus de 500 personnes ont défilé dans les rues du quartier de la Jonction. Ce rassemblement festif sur la voie publique a valu à la maison de quartier une facture de 677,25 francs que lui ont adressée les TPG. La régie publique motive sa démarche par le fait que la manifestation a entraîné le retard de trois bus.

Les soussignés ne contestent pas à la rue sa fonction de circulation, ni aux TPG le droit de respecter leurs horaires, mais ils s'opposent à ce que cela limite le nombre de fêtes de quartier ou de manifestations. Par ailleurs, chaque manifestation doit obtenir une autorisation du Service du domaine public (Ville de Genève) et du Département de justice et police et des transports (Canton), autorisation qui fut accordée pour la parade.

Par conséquent, les soussignés demandent:

- l'annulation de la facture des TPG (qui représente peu de chose face aux 70 millions de travaux pour la «branche Sécheron» du tram 13!);
- l'abandon de cette pratique de facturation des retards causés qui restreint la possibilité d'organiser des manifestations culturelles et/ou politiques, favorisant les liens sociaux et l'exercice de la citoyenneté.

Cette pétition a également été adressée au Grand Conseil.

¹ «Mémorial 158^e année»: Commission, 2292.

2. Audition des pétitionnaires, le 4 décembre 2000

MM. Michel Schweri, membre du comité de l'Association de la Maison de quartier de la Jonction, et Thierry Vedovati, animateur socioculturel de la maison de quartier

M. Schweri explique que la pétition concerne la Parade du père Fouettard du vendredi 3 décembre 1999. Cette parade consiste à parcourir le quartier en cortège avec les enfants des écoles de la Jonction, les parents, les habitants et les utilisateurs du quartier. La manifestation est organisée par la maison de quartier avec le concours de différents groupes costumés d'animation et de musique; elle se termine, le soir, sur le parc Gourgas où les marionnettes géantes du père Fouettard et de la mère Chauchevieille sont brûlées dans un grand feu de joie.

La fête de décembre 1999 était la 22^e édition de cette parade. Pour la première fois depuis 1978, la maison de quartier a eu la surprise de recevoir une facture des TPG, soit 630 francs + 47,25 francs de TVA.

Cette amende est motivée par les perturbations occasionnées par la fête, lesquelles ont provoqué le détournement de la ligne 32 et des retards du bus 1. Les pétitionnaires font remarquer que le cortège dure environ quarante-cinq minutes, qu'il détient toutes les autorisations nécessaires et qu'il est escorté par la gendarmerie. Il est difficile pour les organisateurs de modifier le parcours traditionnel: on ne peut laisser circuler un bus au milieu du cortège des enfants et le volume de la manifestation ne peut être tout à fait prévu à l'avance.

Aussi, la maison de quartier ne comprend pas pourquoi les TPG ont pris cette année-là une telle mesure, alors qu'il n'y a jamais eu de problème en vingt et un ans de parades.

D'autre part, la mission des maisons de quartier est régie par la loi J 6 11 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, qui dit: «Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle destinée aux enfants et aux adolescents, ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.» (Chapitre 1, article 2.)

De même, la Charte cantonale des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures du canton de Genève, éditée par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle en 1993, demande également de favoriser les liens sociaux et la convivialité. Par exemple: «De manière active, les centres créent des réseaux de contacts pour contribuer à renforcer le tissu social. Dans ce sens, animer signifie organiser des espaces de rencontres (...) espaces culturels ouverts et accessibles, pour l'expres-

sion artistique des usagers, des jeunes, des artistes d'ici ou d'ailleurs, pour le rassemblement de tous les publics lors de manifestations populaires.» (Chapitre 4.2 «Action associative et socioculturelle», page 15.)

Les pétitionnaires pensent donc qu'il y a contradiction entre les missions et les obligations des deux services publics, celles des maisons de quartier et celles des TPG.

Selon une confirmation orale des TPG, la facture 1999 a été annulée. Mais cela ne change rien au problème, puisque la parade a eu lieu à nouveau le 1^{er} décembre 2000, comme chaque année. Le débat reste donc d'actualité, car les TPG vont à nouveau facturer les retards des bus. La maison de quartier étant financée par les deniers publics du Canton et de la Ville, comme les TPG, qui doit payer? On peut dire que c'est l'Etat qui «se mord la queue» par subventions interposées...

La commune de Carouge aurait reçu, elle aussi, des factures des TPG pour le détournement du trafic lors de différentes fêtes locales.

Quant à la Maison de quartier de la Jonction, organisatrice de la parade, elle a rappelé à la direction des TPG, dans sa lettre du 28 novembre 2000, que les objectifs de son action socioculturelle s'appuient sur les droits fondamentaux garantissant la liberté d'expression sur la voie publique. C'est pourquoi elle souhaite un débat politique au sujet de l'amende des TPG, laquelle lui apparaît contraire à ses principes d'animation.

3. Audition de M. Alain Bourion, directeur d'exploitation aux Transports publics genevois, le 15 janvier 2001

D'emblée, M. Bourion précise que la facture 1999 ne sera pas réclamée à la Maison de quartier de la Jonction pour les retards des bus TPG occasionnés par la Parade du père Fouettard. En effet, les organisateurs n'avaient pas reçu à ce moment-là le texte de l'Etat indiquant sur les autorisations délivrées que ces frais seraient à leur charge. Cette démarche se veut pédagogique: en annulant cette facture, les TPG font savoir qu'une facturation des retards des véhicules sera désormais inévitable. Depuis janvier 2000, suite au nouveau contrat de prestations avec l'Etat, celui-ci a décidé de ne plus prendre en charge ces frais: le Canton estime qu'il appartient aux organisateurs de les payer, sauf pour quelques grandes fêtes.

Il faut savoir que le non-respect des horaires par les transports publics est amendable sur le plan fédéral, selon une ordonnance y relative. Par exemple, les clients mécontents peuvent demander des indemnités pour tout retard supérieur à

six minutes. A Genève, de nombreuses manifestations se tiennent sur la voie publique et perturbent les lignes des TPG. Le blocage de certaines lignes occasionne souvent un détournement de celles-ci, des kilomètres supplémentaires, d'où un coût accru de l'exploitation.

Par année, 80 à 100 manifestations sont organisées dans le canton, sans compter les plus importantes comme les promotions des petits, la course et le défilé de l'Escalade, le cortège du 1^{er} mai et les Fêtes de Genève. Les TPG souhaitent discuter du parcours avec les organisateurs pour trouver un arrangement qui évite le plus possible les perturbations et leur facturation, par exemple en proposant une modification du parcours.

Pour le tram, un montant de 23 francs est facturé par minute dès la sixième minute et pour un bus ou un trolleybus le montant est de 8 francs par minute. Ces facturations sont désormais adressées aux organisateurs de manifestations ou même aux auteurs d'un accident qui perturbe la circulation des TPG. En principe, la compagnie d'assurance paie la facture. Si le ou les auteurs sont introuvables, c'est l'Etat qui prend en charge les frais. Pour les promotions, il existe un partenariat avec le Département de l'instruction publique; pour la course de l'Escalade, avec la Ville et ses organisateurs. Pour les défilés du 1^{er} mai et de l'Escalade ainsi que pour les Fêtes de Genève, il n'y a pas de facturation. A Carouge, par contre, la déviation des bus est facturée à la commune lors des fêtes municipales.

Concernant la Parade du père Fouettard, les TPG constatent que le cortège a eu du retard, qu'il a emprunté certains parcours des lignes de bus 1 et 32, malgré les propositions de changer l'itinéraire de la manifestation. Mais ces changements ne convenaient pas aux organisateurs, pour des raisons qui leur sont propres. C'est pourquoi les frais de perturbation du trafic des bus ont été adressés à la maison de quartier. Annulée depuis pour 1999, la facture TPG a de nouveau été envoyée pour la parade du 1^{er} décembre 2000.

4. Discussion et vote de la commission, le 5 février 2001

La commission constate que la première requête des pétitionnaires a été entendue, puisque les TPG ont annulé la facture de la parade de 1999. Par contre, leur demande d'abandonner cette pratique de facturation n'est pas du tout acceptée: les TPG continuent d'amender la parade.

Les commissaires sont partagés entre les deux aspects contraires de l'enjeu de la manifestation du père Fouettard: d'un côté, le droit des libertés fondamentales démocratiques de manifester sur la voie publique; de l'autre, les directives du Département de justice et police et des transports qui précise dans son autorisation du 30 novembre 2000 à la maison de quartier: «...la circulation ne sera entra-

vée ni perturbée, notamment celle des Transports publics genevois. Les perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs».

Certains membres de la commission estiment qu'il faut avoir un avis juridique sur la question pour savoir ce que la loi stipule et quel droit prime sur l'autre dans ce dilemme. D'autres, au contraire, pensent que cette démarche est superflue et sont d'avis de classer la pétition.

Au vote, le classement de la pétition est refusé par la majorité. La proposition de demander un avis de droit sur le sujet est acceptée par 8 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve) contre 5 non (2 R, 3 L).

Ensuite, la commission vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif pour qu'il prenne un avis de droit en la matière. Le renvoi est accepté par 7 oui (1 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve) contre 5 non (2 R, 3 L) et 1 abstention (S).

Finalement, le texte suivant est accepté par la commission par 8 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve) contre 5 non (2 R, 3 L):

«La pétition N° 34 «FPG contre TPG» est renvoyée au Conseil administratif pour qu'il prenne un avis de droit afin de savoir si les mesures prises par les TPG respectent le droit fondamental de manifester et pour qu'il facilite, par la biais du Service du domaine public, les relations entre les organisateurs de manifestations et les TPG.»

5. Annexes

- Autorisation du 30 novembre 1999 du Département de justice et police et des transports pour la Parade du père Fouettard du 3 décembre 1999
- Lettre du 8 décembre 1999 des TPG annonçant une facture pour les perturbations de la Parade du père Fouettard 1999
- Facture du 9 décembre 1999 de 677,25 francs des TPG
- Annulation de la facture 1999 des TPG, le 1^{er} septembre 2000
- Lettre du 28 novembre 2000 adressée aux TPG par la Maison de quartier de la Jonction
- Autorisation du 30 novembre 2000 du Département de justice et police et des transports pour la Parade du père Fouettard du 1^{er} décembre 2000
- Facture du 7 février 2001 de 666,50 francs des TPG pour les perturbations de la Parade du père Fouettard 2000
- Affiche de la Parade du père Fouettard

PS: Le rapporteur tient à la disposition des personnes intéressées:

- la loi J 6 11 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998;
- La Charte cantonale des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures du canton de Genève, éditée en 1993 par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe);
- le contrat de prestations 1999-2002 entre la République et Canton de Genève et les Transports publics genevois du 7 juin 1999.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Les avis de la commission, lors de l'étude de cette pétition, étaient partagés entre la nécessité de maintenir un service de transports publics performant, efficace et disponible, et le droit de la population à nos yeux inaliénable de manifester; ce droit est important dans les périodes troublées que nous vivons actuellement. La commission pense avoir trouvé des solutions que M. René Grand a transcrites dans son rapport; je pense qu'il pourra les expliquer plus en détail si nécessaire.

M. René Grand, rapporteur (S). Il s'agit effectivement d'une pétition assez difficile à traiter, et même délicate, parce qu'elle porte sur des questions de principe. Nous n'avons donc pas fini d'en discuter, même après le vote du Conseil municipal sur cet objet dans un instant.

Je retiendrai d'abord deux aspects principaux de cette pétition P-34. Le premier est de nature pratique et a été réglé rapidement; il s'agit de l'annulation de la facture s'élevant à environ 600 francs que les Transports publics genevois (TPG) avaient adressée aux organisateurs de la Parade du père Fouettard en 1999. Le deuxième aspect concerne le futur, mais le problème s'est déjà posé lors de l'édition 2000 de la même manifestation: il s'agit de la demande aux TPG d'abandonner leur pratique de facturer les retards occasionnés par cette parade.

Revenons-en à l'annulation de la première facture dont j'ai fait mention. Le texte émanant du Département de justice et police et des transports et daté du 30 novembre 1999 ne mentionnait pas que les perturbations causées à la circulation des TPG seraient facturées par ceux-ci aux organisateurs de la manifestation. C'est seulement l'année suivante que cette clause a été formulée. Les TPG sont donc revenus sur leur décision et ont annulé l'amende concernant l'édition 1999 de la Parade du père Fouettard.

Mais nous sommes en 2001, et l'édition 2000 a donc bien sûr eu lieu, exactement avec les mêmes résultats: une parade qui a rassemblé beaucoup de monde, mais également une facture des TPG adressée à la Maison de quartier de la Jonction, organisatrice de ladite manifestation. Son montant est du même ordre que celui de l'année 1999, c'est-à-dire d'environ 700 francs.

Alors, comme l'a souligné le président de la commission, que faut-il faire? Cette manifestation a lieu depuis plus de vingt ans: l'année passée, c'était la vingt-et-unième fois que ladite maison de quartier l'organisait, à la satisfaction de toute la population. Les badauds n'étaient pas seuls à y participer, les enfants des écoles et des personnes travaillant dans le quartier se sont également mobilisés, des groupes folkloriques ou autres étaient au programme et on a allumé un grand feu au parc Gourgas. Jusqu'à l'année 2000, il n'y avait jamais eu de problèmes.

Mais la liberté de manifester peut-elle être limitée de cette manière par les amendes des TPG? D'après les explications que nous avons reçues à la commission, il semblerait que, pour les grandes manifestations – je pense aux Fêtes de Genève, à la fête de l'Escalade, à la course de l'Escalade – un accord quant à une facturation forfaitaire des perturbations a été établi entre les organisateurs des dites manifestations et les TPG. Par contre, pour les petites manifestations, on estime les retards des bus à la minute près. Le tarif de l'amende correspondante pour un bus ou pour un tram, sur une ligne ou sur une autre, est indiqué dans mon rapport.

Il semblerait quand même qu'il y ait là une certaine discrimination. Si vous organisez une petite manifestation, vous risquez d'avoir des ennuis, mais si vous êtes dans les grandes organisations, pas de problème, vous êtes tout à fait à l'aise.

Je tire donc deux conclusions de cette pétition, et ce sont celles de la commission, qui a demandé un avis de droit sur la liberté de manifester garantie par notre Constitution, laquelle est cependant fortement limitée par ces amendes des TPG. En deuxième lieu, pour essayer de mettre de l'huile dans les rouages, nous demandons au Conseil administratif – brillamment absent ce soir – qu'il fasse le lien entre les TPG et les organisateurs de manifestations en vue de trouver une solution pratique pour les prochaines qui auront lieu.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). J'aimerais relever ce qui suit: je ne crois pas que ce soit la liberté de manifester qui est ici remise en cause, mais plus exactement la liberté de manifester sans respecter les termes d'une autorisation légale pour ce faire. En fait, dans le cas présent, nous avons affaire à une parade qui, pour des raisons propres à ses organisateurs – cela a été relevé dans le rapport – n'a pas respecté les conditions requises dans l'autorisation de manifester. Simplement, certains présentent une demande pour avoir le droit d'organiser une manifestation, conformément au règlement; ils respectent donc parfaitement les règles sur ce plan, puis obtiennent une autorisation de manifester précisant qu'ils ne doivent pas perturber la circulation, et en particulier la circulation des transports publics, faute de quoi ils devront en payer les conséquences.

La Maison de quartier de la Jonction, en l'occurrence, ne respecte pas ces conditions. A mon avis, à un moment donné il faut choisir: la liberté de manifester existe, simplement on ne peut pas faire tout et n'importe quoi, n'importe comment; et si l'on veut agir n'importe comment et à sa guise, on assume. Ce n'est pas plus compliqué que cela, et il ne faut pas en faire un combat ici entre transports publics et liberté de manifester, ce qui reviendrait vraiment à fausser le

débat. Il s'agit de voir les choses comme elles sont, et il suffit de respecter les conditions requises, ou tout au moins leur esprit essentiel, pour éviter d'avoir ce genre de problèmes.

M^{me} Micheline Gioiosa (L). Pour ma part, je souhaiterais voter pour le classement de cette pétition, car elle a déjà été traitée au Grand Conseil. J'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait que c'est en fonction d'une ordonnance fédérale que les minutes de retard des transports publics sont facturées, et qu'il ne s'agit donc pas du tout de malhonnêteté de la part des TPG, mais bien d'une loi concernant les retards qui leur sont causés.

M. Roger Deneys (S). Au nom du groupe socialiste, je dirai que le procédé adopté par les TPG est quand même un peu trop rapidement appliqué, dans la mesure où les organisateurs des différentes manifestations ne sont pas clairement avertis que les TPG leur enverront une facture.

Je prendrai un seul exemple: le cas de l'Aspic (Association pour les intérêts des cyclistes). Quand nous organisons la journée du vélo, comme chaque année, tout à coup nous recevons une facture des TPG alors que cela n'avait jamais été le cas auparavant. Nous nous demandons donc pourquoi. Qu'est-ce qui a changé? Et un représentant des TPG est même venu nous dire que c'est parce qu'il y a eu une *critical mass*, ce qui n'a aucun rapport avec la réalité. Vous comprendrez que les organisateurs de manifestations, surtout quand il s'agit de structures peu importantes, ne sont pas forcément au courant des manières de faire des TPG, lesquelles constituent tout de même un frein à l'expression démocratique.

Alors, je dirai que nous sommes tous de fervents partisans des transports publics, du vélo et des autres moyens de transport écomobiles, mais que ce n'est pas une raison pour que les TPG nous envoient des factures. En effet, on peut estimer que toutes les activités humaines sont susceptibles de ralentir le rythme de croisière des transports publics, et principalement les véhicules privés! A ce stade, si on leur appliquait le même principe, il faudrait envoyer des factures à tous les automobilistes qui ralentissent la circulation des TPG. A mon avis, ce serait nettement plus intéressant financièrement, et en tout cas ce ne serait pas un moyen de pression sur les organisateurs de petites manifestations de quartier d'un impact souvent totalement négligeable sur la circulation en ville.

M. René Grand, rapporteur (S). Je vous l'avais dit: nous ne sommes pas sortis de l'auberge avec ces discussions sur les principes généraux que cette pétition soulève.

J'aimerais quand même répondre partiellement à M. Ducret en précisant que, effectivement, les TPG facturent des retards qui leur sont causés. Mais, même si la zone occupée par la manifestation a été délimitée en parfait accord avec eux, elle perturbe certaines lignes, donc la facture va quand même être envoyée aux organisateurs, même si l'autorisation requise leur a été délivrée! J'en reviens donc aux discussions de tout à l'heure: si la manifestation dérange les TPG, il y aura une facture! Il est vrai que le contrat établi au préalable n'est pas toujours respecté du côté des organisateurs de la manifestations, car cela est difficile, par exemple lors d'un cortège d'enfants. Sur ce plan-là, je suis tout à fait d'accord, mais le principe demeure selon lequel les TPG facturent systématiquement tout retard occasionné à leurs véhicules, même si ce retard a été prévu. Voilà quelle est la question de fond, et nous devrions y revenir.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais intervenir au sujet des annexes à ce rapport. A la troisième page avant la fin du rapport, en page 2 de la lettre du Département de justice et police et des transports datée du 30 novembre 2000 et adressée la Maison de quartier de la Jonction, il est clairement stipulé que la circulation – notamment celle des TPG – ne sera ni entravée ni perturbée, et que les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs de la manifestation. Cela me paraît clair, il n'y a pas là de tromperie.

On peut effectivement dire qu'il y a eu tromperie pour 1999 et que la Maison de quartier de la Jonction n'avait alors pas été avertie, et je crois que c'est pour cette raison que les TPG ont renoncé à leur facture de 1999. Cependant, en ce qui concerne l'année 2000, les choses sont claires, et je crois que cela doit l'être désormais pour tous les organisateurs de manifestations.

Il faut quand même bien se dire, Mesdames et Messieurs, que l'argent que l'on verse aux TPG sert à assurer un service de transports publics régulier pour tous, et non pas à couvrir les surcoûts dus aux retards occasionnés par diverses manifestations. Sinon, on atteint un niveau où il n'y a plus de limites! Il faut quand même songer que, quand d'aucuns manifestent et perturbent la circulation des transports publics, un certain nombre de personnes, souvent plus nombreuses, se déplacent au moyen de ces transports publics et sont gênés par ces retards. Il s'agit de véhicules qui ne roulent pas pour leur plaisir, mais pour transporter des gens qui se rendent à leur travail ou rentrent chez eux. C'est à eux que les subventions des transports publics sont destinées en priorité, et pas tant à ceux qui font la fête dans la rue.

Je répète qu'il faut simplement raison garder et que, en l'occurrence, il faut maintenant que les organisateurs de manifestations fassent un peu attention en

fonction de cette donnée-là, dans la mesure où il est aussi possible, me semble-t-il, d'organiser une manifestation de manière qu'elle ne perturbe pas la circulation des transports publics.

M. Roger Deneys (S). Suite à ce qui vient d'être dit, j'aimerais ajouter ceci: on peut estimer que tout le monde doit payer les désagréments qu'il cause aux TPG, mais il y a quand même deux poids et deux mesures si, dans le contrat de prestations de ces derniers, il est dit que certaines manifestations sont, elles, exemptes de facturation! Les Fêtes de Genève, qui ont à mon avis des moyens financiers non négligeables, sont exemptes de facturation, mais de nombreuses autres manifestations de moindre envergure, organisées par des associations qui n'ont en tout cas pas les mêmes moyens, donnent lieu quant à elles à ce type de factures. Comment expliquez-vous ce hiatus, alors que l'impact sur le fonctionnement des transports publics est bien plus important lors des Fêtes de Genève que lors de la Parade du père Fouettard à la Jonction? Il y a quelque chose qui ne joue pas, dans ce principe-là!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux et 1 abstention démocrate-chrétienne).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-34 au Conseil administratif pour qu'il prenne un avis de droit afin de savoir si les mesures prises par les TPG respectent le droit fondamental de manifester et pour qu'il facilite, par le biais du Service du domaine public, les relations entre les organisateurs de manifestations et les TPG.

14. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «N'oubliez pas les entreprises, les artisans et les artistes du site industriel de Sécheron» (P-35 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

Introduction

La commission des pétitions s'est réunie le 22 janvier, le 12 février, les 5 et 26 mars, ainsi que les 2 et 23 avril 2000, sous la présidence de M. Alain Marquet. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey que nous remercions.

Texte de la pétition

N'oubliez pas les entreprises, les artisans et les artistes
du site industriel de Sécheron

Pétition adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève

Considérant:

- qu'une grande entreprise fait des offres d'achat portant sur le périmètre du site industriel de Sécheron;
- qu'une grande partie des utilisateurs du site ont reçu une résiliation de leur bail pour juin 2001;
- que presque une centaine d'entreprises diverses, qui vont de la petite industrie, la mécanique, la blanchisserie industrielle, le nautisme, la reliure, l'enseignement supérieur, à la production artistique professionnelle, etc., sont en danger;
- que près de 500 places de travail sont en jeu;
- que l'activité qui s'est créée sur ce site pendant les années 90 est devenue importante pour l'économie et la culture genevoise;
- qu'un sentiment de solidarité a conduit les utilisateurs à fonder une association pour défendre leurs droits légitimes! (Association des entreprises et artisans du site industriel de Sécheron (AEASIS));
- qu'aucune solution de rechange n'a véritablement été proposé à l'AEASIS dans le but de reloger ses membres,

L'AEASIS demande au Conseil municipal de la Ville de Genève de tout entreprendre pour trouver un site à Sécheron ou dans les environs, dans le but de reloger les entreprises, artisans et artistes qui se trouvent actuellement sur le site industriel de Sécheron, et d'accorder une aide au déménagement selon les cas spécifiques (installations lourdes).

¹ «Mémorial 158^e année»: Commission, 2543.

Audition des pétitionnaires, MM. Martinelli, Grünig Ichaso, Lomardo et Rogier

Une très grande entreprise désire s'installer sur le site et les actuels occupants ont reçu la résiliation de leur bail. Certains de ceux-ci viennent de s'installer, d'autres ont de grosses machines difficilement transportables, d'autres encore sont implantés dans le quartier depuis de nombreuses années. Des troupes d'artistes sont également implantées sur place et ont besoin de volume relatif aux décors ou autres effets de scène.

Opposition par divers membres de l'AEASIS a été faite à la résiliation de leur bail. Une promesse de vente est faite, mais ils estiment que ces résiliations sont arbitraires actuellement, vu l'incertitude quant au futur développement du site industriel de Sécheron. Les pétitionnaires ne sont pas contre une implantation d'une grande usine sur le site. Mais certains qui sont sur place depuis plus de dix ans ne désirent pas devoir déménager et laisser un espace en friche. Pour d'autres membres de l'association, leur implantation sur le site est plus récente et il serait difficile pour eux de déménager, s'étant à peine installés.

A la question de savoir si les actuels usagers du site doivent impérativement rester regrouper, il nous est répondu que, pour certains, l'éloignement du quartier peut être difficile et que, pour d'autres, une synergie est une bonne chose.

Concernant les baux, il nous est répondu qu'aucune date n'a été promise par écrit, que la situation est entre les mains d'un avocat, car la situation n'est pas claire. Le prix du mètre carré de la location varie entre 150 à 200 francs. L'emplacement est intéressant. C'est l'une des «casseroles» de la Banque cantonale de Genève (BCGe). Les actuels locataires ont payé des loyers à l'Office des poursuites suite aux déconvenues de l'ancien propriétaire des parcelles du site industriel de Sécheron.

Tous les membres de l'AEASIS sont usagers des locaux situés sur le site. Quant au relogement, ils sont ouverts à toutes les possibilités. Ils se soucient de la préservation des emplois. Par rapport au déménagement, pour les entreprises lourdes, les frais sont considérables et il n'est pas possible d'engager une deuxième fois leur deuxième pilier. Il y a également des frais d'installation, construction de murs d'équipements, etc.

Pour l'instant, l'association n'a reçu aucune proposition et elle ne voudrait pas laisser quelques-uns de ses membres sur le carreau. Tous les locataires ne sont pas membres de l'association, car tous ne désirent pas l'être, pour différentes raisons.

La finalité n'est pas de recevoir une prime de départ, mais bien plus de poursuivre les activités et les emplois.

La qualité de vie qui se crée entre les différentes entreprises est vraiment agréable et il y a une complémentarité, c'est une forme de richesse.

Les pétitionnaires ne sont pas là pour défendre les murs, mais bien les entreprises et les emplois.

Les dates de résiliation sont variables. Les dernières sont prévues pour juin 2002.

Audition de M. Magnin, représentant du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, et de M. Moeschinger, de la Fondation pour les terrains industriels

M. Moeschinger rend attentif à d'importants éléments juridiques à prendre en compte. Formellement, les terrains sont détenus par la société de portage de la BCGe et celle-ci est responsable du relogement des locataires. C'est d'ailleurs elle qui a signé les congés. Un groupe de travail a été créé à cet effet, suite à l'intérêt manifesté par Serono pour le site. Vu les 108 entreprises se trouvant sur les lieux, il convenait de prévoir plusieurs bâtiments et plusieurs intervenants. L'une des premières démarches a été d'effectuer une typologie des entreprises du site. Les locaux ont été examinés. Des prospections ont été menées dans le même temps afin de trouver des terrains susceptibles d'accueillir les entreprises. Des locaux à la rue des Bains, dans la zone de Châtelaine ou encore sur le site d'Artamis ont été envisagés comme possibilités de relogement. Il y a encore eu un échange de courrier avec le Conseil d'Etat et la Fondation de revalorisation des actifs de la BCGe.

M. Moeschinger donne lecture d'une lettre qui mentionne le soutien aux entreprises et le fait qu'un chef de projet devrait être engagé pour mettre en relation les locaux disponibles et les entreprises. Il est également question de la construction d'un bâtiment à Mouille-Gallant.

Les prix des loyers oscillent entre 100 et 190 francs le mètre carré, selon les destinations (stockage, production, etc.), dans les nouveaux locaux.

Visite du site industriel de Sécheron

La commission se retrouve sur le site pour une visite.

Sans entrer dans les détails complets de notre visite sur place, nous pouvons relater de la diversité des activités qui se déroulent sur l'ancien site industriel de Sécheron. Des ateliers mécaniques côtoient une usine industrielle de nettoyage de lingerie, sans oublier des ateliers de créations artistiques, qui se trouvent face à une entreprise de reliure.

Ensuite, autour d'un apéritif, une discussion informelle se poursuit où les usagers confirment leurs craintes face au déménagement qui les attend.

Audition de MM. Oberson, architecte, et Boelsterli, administrateur de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe

M. Boelsterli explique que le site faisant l'objet de la pétition est en zone industrielle primaire. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et l'historien Bénédicte Frommel se sont rendus sur place pour évaluer le site.

L'histoire de Sécheron est liée à la nébuleuse des affaires Gaon, lequel a pu obtenir des prêts financiers de la part du Crédit Suisse, de l'Union de Banques Suisses et enfin de la BCGe. Alors que la chute des affaires Gaon s'annonçait, la BCGe reprenait les parts des autres banques. Selon M. Boelsterli, nommé administrateur unique, il reste dans les livres un montant de 192 millions de francs et deux actionnaires principaux.

Actuellement, 122 baux sont signés pour environ 100 locataires. Il a été précisé, lors de la mise à disposition des baux, qu'aucuns gros travaux ne devaient être réalisés par les locataires, car il s'agissait d'une mise à disposition précaire, vu l'existence d'un projet de démolition/reconstruction.

Dès mars 2000, Serono a manifesté un intérêt pour le site. La Fondation pour la valorisation des actifs de la BCGe a traité avec cette société et une promesse de vente a été signée fin décembre 2000, sous condition de la dépollution des lieux et de pouvoir commencer les travaux dès 2002. Les baux en cours ont été immédiatement résiliés avec prise de contact avec les occupants des lieux. Un contact permanent existe également avec le Département de l'économie publique, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi que la Fondation pour les terrains industriels.

A ce jour, 9 locataires sont partis, 11 sont en train de quitter les lieux, 21 sont en cours de conciliation (dont le théâtre) et 37 locataires recourent, en compagnie de l'Asloca. Il reste à trouver une solution pour Sécheron SA, alors que la multinationale FedEx a déclaré se débrouiller par elle-même.

Concernant l'avenir de ce site, M. Boelsterli signale que la proposition de Serono est des plus intéressantes. Plus de 60 millions de francs sont en jeu pour les terrains et 1800 emplois sont concernés. La Ville de Genève et l'Etat sont même d'accord, à titre exceptionnel, de ne pas exiger de plan localisé de quartier (PLQ) pour pouvoir avancer rapidement. Par contre, il reste un différend concernant un bâtiment appartenant à l'Etat sur le haut de la parcelle, car, selon M. Boelsterli, il ne pourrait être transformé dans des délais suffisamment courts

pour abriter une partie des artisans actuels. Par contre, il se trouve qu'aux Acacias un bâtiment pourrait être facilement mis à disposition.

Audition de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, chef du Service d'urbanisme, et de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et Michel Ruffieux, directeur de la Division des constructions

M. Ruffieux présente un plan du périmètre sur lequel le Conseil d'Etat s'est mis d'accord. Il s'agit d'une orientation d'aménagement qui émane du groupe de travail Etat/Ville auquel M^{me} Wiedmer-Dozio et lui-même participent. A l'époque, il fallait prévoir un plan directeur qui permette de savoir comment aménager la parcelle de l'Etat, en prenant en compte les besoins en infrastructures et équipements, de même que les arrêts de tram. De plus, il a été prévu, en élévation, un parking P+R sur la future halte RER, un bâtiment administratif, un axe reliant les divers équipements à la place des Nations, des alignements et tracés intérieurs ainsi que des dessertes. Ces lignes directrices ont été fixées, mais n'ont pas pu voir le jour, car il fallait un accord avec les CFF, ce dernier n'a pas été obtenu.

M. Ferrazino signale que le Conseil administratif était d'accord avec ce plan, sous la réserve de la construction d'un bâtiment de 16 000 m² de plancher, vu que des dérogations avaient déjà été accordées pour d'autres bâtiments à la place de surfaces industrielles. Par ailleurs, il semble que le Conseil d'Etat n'ait pas contacté les CFF. Lui-même l'a fait et attend des nouvelles. L'Etat voulait inclure dans ce projet un bâtiment administratif, mais, à ce jour, on ne sait pas si l'on pourra reloger une partie des artisans sur cette espace, ainsi que le désirait le Conseil administratif. On se trouve donc face à une divergence de vues entre les deux Conseils, le Conseil d'Etat voulant construire sur une surface de 24 000 m² avec, en sus, des parkings souterrains.

M^{me} Wiedmer-Dozio explique l'état foncier (voir plan en annexe). Actuellement, on se trouve en 3^e zone ordinaire et industrielle simple. Sur le plan juridique, la parcelle du foyer impliquait de nombreux logements. Un deuxième projet, élaboré par le Canton, a été soumis au Conseil municipal en 1993. Un avis favorable avait été émis sous la réserve d'une trop grande urbanisation. Il est question de soumettre un nouveau PLQ prochainement pour approbation.

La problématique du quartier de Sécheron reste complexe. Le cycle d'orientation désire des terrains de sports. Des modérations de trafics automobiles vont intervenir avec l'arrivée du tram 13 et la construction de la halte RER.

A propos du relogement des artisans, M. Ferrazino signale que M. Lamprecht, conseiller d'Etat, s'en occupe avec un groupe de travail réunissant également la Gérance immobilière municipale et la Fondation pour les terrains industriels.

En ce qui concerne la parcelle du foyer, elle est prévue pour des logements (160 logements avec un taux d'occupation au sol de 1,35).

Discussion et vote

La commission ayant déjà traité de l'objet à six reprises et les informations obtenues étant des plus complètes, il est jugé opportun de passer au vote.

De nombreux commissaires estiment que l'implantation d'une industrie telle que Serono mérite encouragement. Néanmoins, de nombreux commissaires sont sensibles au relogement des actuels artisans et il convient d'y prêter la plus grande des attentions. Quelques commissaires pensent même que l'on pourrait faire un effort financier pour aider les artisans qui en ont le plus besoin.

Il est porté à la connaissance de la commission les conclusions de la commission des pétitions du Grand Conseil, auxquelles les commissaires de la Ville adhèrent.

Une commissaire s'inquiète de l'installation d'un laboratoire d'expérimentation animale.

Le président propose que la commission renvoie la pétition telle quelle au Conseil administratif avec la recommandation d'examiner la possibilité de replacer les occupants actuels dans les infrastructures municipales existantes.

A l'unanimité des 14 membres présents, la commission des pétitions vote cette dernière proposition.

Annexe: un plan de situation

Remarque: Il convient de se rapporter également au rapport de la commission des pétitions du Grand Conseil (P 1331-A) et à la réponse du Conseil administratif à la motion N° 138 de MM. Christian Zaugg, François Sottas, Sami Kanaan et M^{me} Michèle Künzler, intitulée: «Avenir des terrains industriels de Sécheron et sort de leurs locataires».

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Sur cet objet également, comme sur le précédent, la commission des pétitions était très partagée entre la perspective de recevoir un industriel important sur le site industriel de Sécheron – vraisemblablement en raison de la taxe professionnelle qui en découlerait – et la nécessité de maintenir dans notre ville un tissu industriel et artisanal de moyenne dimension tel que nous le demandaient les artisans, les artistes et les entreprises dudit site de Sécheron.

Nous avons entendu développer un certain nombre de propositions émanant notamment du Canton, nous avons nous-mêmes évoqué en commission de possibles solutions au niveau municipal, en proposant des offres de remplacement de ces entreprises si possible pas trop éloigné du lieu qu'elles occupent actuellement. Ce n'est vraiment pas très facile, d'autant plus que le quartier fait l'objet d'une étude en cours en vue de son réaménagement complet comprenant la construction d'un parking et d'une nouvelle passerelle au-dessus de la ligne de chemin de fer. Il s'agit donc d'un quartier en pleine évolution, dont le plan localisé de quartier s'y rapportant va bientôt être soumis à notre vote.

Les délibérations de la commission des pétitions ont donc été difficiles, et M. Brogginì pourra peut-être vous expliquer plus en détail les propositions qu'elle a émises afin d'essayer de trouver une solution pour ces artisans, entreprises et artistes du site industriel de Sécheron.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

M. Roberto Brogginì, rapporteur (Ve). Effectivement, cet objet requiert de notre part la plus grande attention. La Ville de Genève a acquis la zone industrielle de Châtelaine, ce qu'on appelle la «ZIC», qui est formée par les anciens locaux de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP). Sur ces terrains, des services de la municipalité et différentes petites entreprises se sont installés.

Une demande de relogement des entreprises et artisans du site de Sécheron est actuellement à l'étude de la commission des pétitions du Grand Conseil. Le président du Conseil d'Etat, M. Carlo Lamprecht, nous a assurés qu'un accord avait maintenant été conclu avec la Ville de Genève. Je regrette qu'aucun représentant du Conseil administratif ne soit présent en ce moment pour nous confirmer ce point. Dans l'attente de recevoir cette réponse de la part du Conseil administratif, je crois que nous pouvons, pour le moment, accepter les conclusions de la commission des pétitions, votées à l'unanimité des 14 commissaires présents. Ce sera un signe à l'attention du Conseil administratif, et nous lui demanderons de nous

faire rapport sur les solutions de relogement offertes aux actuels occupants du site de Sécheron le plus rapidement possible, j'espère lors de la prochaine séance plénière. Voilà ce que je tenais à dire.

Premier débat

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si le Conseil administratif était présent ce soir, il pourrait vous dire et vous redire ce qu'il a déjà dit à la commission des finances l'autre soir, à savoir qu'il nous soumettra bientôt une proposition visant à réhabiliter les terrains de l'ancienne SIP à Châtelaine et à y effectuer des travaux pour quelques millions de francs, justement en vue d'y reloger les entreprises actuellement sur le site de Sécheron. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de débattre plus avant ce soir concernant cette pétition. Renvoyons-la au Conseil administratif, et voyons ce qu'il nous proposera comme travaux afin de rendre les locaux de la SIP utilisables pour les entreprises. Cela dit, il faudra que la municipalité trouve d'autres lieux pour y mettre tout le fourbi que certains départements ont jugé bon d'entreposer là-bas.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Les négociations concernant ce dossier vont vite, et même très vite, puisque, il n'y a pas si longtemps, la commission des finances étudiait la motion M-106 traitant justement des anciens locaux de la SIP situés à Châtelaine. Nous avons appris de la bouche de M. Muller que le Conseil administratif avait pris position et décidé de reloger les artisans actuellement installés sur la parcelle de Sécheron à Châtelaine. M. Ferrazino nous l'a dit aujourd'hui en début de séance à 17 h, la demande de crédit y afférente nous parviendra sous peu et se montera approximativement à 5 millions de francs.

Je pense donc que nous pouvons effectivement voter maintenant les conclusions de la commission des pétitions, mais que, en même temps, il nous faut rester particulièrement attentifs, parce que nous aurons à rediscuter de ce sujet très prochainement.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-35 au Conseil administratif avec la recommandation d'examiner la possibilité de replacer les occupants actuels dans les infrastructures municipales existantes.

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Didier Bonny, Olivier Coste, M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, MM. Jacques Mino, Jean-Pierre Oberholzer et M^{me} Marie France Spielmann, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Sonnez avant d'entrer» (M-73 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Savary.

Sous la présidence de M. Bernard Paillard, la commission du règlement a consacré trois séances au présent objet.

Un chaleureux merci à M^{me} Ursi Frey pour la bonne tenue des notes de séance.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande que chaque vote soit précédé d'une sonnerie permettant aux conseiller(ère)s de réintégrer leur place, sonnerie qui devrait avoir lieu systématiquement au moment de la prise de parole du dernier orateur inscrit (ou de la dernière oratrice), et que le règlement du Conseil municipal soit modifié en conséquence.

Audition des motionnaires

MM. Coste et Mino, motionnaires, déclarent qu'il s'agit de mieux ordonner les séances du Conseil municipal et spécialement la phase des votes. Il s'agirait de sonnerie lors du dernier tour de parole; ainsi, les conseillères et conseillers municipaux disposeraient de tout le temps nécessaire pour regagner leur siège.

Les personnes auditionnées n'estiment pas que le fait de sonner pousse un plus grand nombre de collègues à se rendre à la buvette.

Questions

Un membre de la commission se demande s'il est aisé pour le bureau de savoir quel est le dernier intervenant. D'autre part, soulignons que les conseillères et conseillers municipaux sont des êtres responsables. Inutile de rappeler que des votes répétés à trois reprises ne font pas bonne figure.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 171.

Un autre commissaire aimerait aller au-delà de la présente motion; en effet, pour le bon ordre des séances – et pour les téléspectateurs qui regardent les séances du Conseil municipal – le président ou la présidente devrait interdire l'entrée de la salle dès que la procédure de vote est entamée.

Une voix s'élève pour s'opposer aux sonneries destinées uniquement aux votes importants: c'est toujours ou jamais.

On devrait se calquer sur la pratique du Grand Conseil; une sonnette est enclenchée pendant deux minutes, puis l'huissier ferme les portes de la salle.

Après vérification, il apparaît que le Grand Conseil sonne à chaque vote; quant aux deux minutes, il semble que ce soit une coutume et non une disposition réglementaire.

Finalement, la commission décide de transformer la motion en projet d'arrêté demandant au bureau de sonner dorénavant avant chaque vote.

Les membres de la commission du règlement, à l'unanimité (3 L, 2 R, 1 S, 1 Ve, 1 DC), vous recommandent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ N° 13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 99 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 99. – Mode de voter

1. Avant le vote, les conseillers municipaux sont rappelés en séance par la sonnerie. (*nouveau*)

2. Les votations ont lieu à main levée. Le président en constate le résultat. (*ancien alinéa 1*)

3. S'il y a doute ou si un conseiller municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle des secrétaires du Conseil municipal. (*ancien alinéa 2*)

M. Guy Savary, rapporteur (DC). Heureusement que l'histoire se répète! Il y a quelques années, en effet, j'avais déposé une motion semblable, mais avec un succès mitigé, puisqu'elle avait été refusée. Je pense que nous arriverons à un vote positif ce soir, ce dont je me félicite personnellement, de même que mon groupe, car cela nous permettra d'améliorer le processus de vote lors de nos séances plénières, si le bureau actionne la sonnette avant chaque vote. J'aurais préféré que nous adoptions le système du Grand Conseil, où non seulement on sonne avant chaque vote mais lorsque le président annonce le début du vote, plus personne ne peut entrer dans la salle. Cela amènerait encore davantage de sérénité lors de nos différents votes, mais enfin, sonner systématiquement la cloche constituera sûrement un petit pas en avant.

Nous voterons donc le nouvel alinéa 1 de l'article 99 du règlement du Conseil municipal. Concernant les alinéas 2 et 3, je pense qu'il faudra les modifier lorsque le vote électronique sera introduit dans cette salle, puisqu'il n'y aura plus, je suppose, de votes à main levée ou par assis ou debout.

Premier débat

M. Olivier Coste (S). «Sonnez avant d'entrer», inscription que l'on peut lire sur les portes de bon nombre d'administrations ou de lieux publics... Il s'agissait bien entendu de sonner avant de voter. Nous sommes bien placés pour connaître les raisons de nos absences physiques dans cette salle. Ce soir, nos conseillers administratifs sont appelés à d'autres tâches en lien direct avec leurs fonctions. De même, lorsque nous ne sommes pas visibles, c'est souvent pour préparer des interventions ultérieures et non pas, comme certains le prétendent, pour nous délasser ou nous désaltérer à la buvette.

Je suis donc satisfait des conclusions de la commission du règlement, qui, rejoignant l'avis du bureau, a décidé qu'il faudrait sonner la cloche avant chaque vote. Cependant, encore faudra-t-il faire preuve de pédagogie et donner des explications quant à notre fonctionnement aux téléspectateurs. (*Remarque de M. Juon.*) Je ne parle pas de ce soir mais de nos séances plénières en général, lesquelles sont retransmises par TV Léman bleu, Monsieur Juon.

En effet, que nous le voulions ou non, nous sommes désormais devenus des personnages publics, et ce plus qu'avant; certaines de nos attitudes ou de nos comportements, nos manques d'attention apparents, sont souvent interprétés de manière négative, comme le laissaient récemment entendre des remarques de citoyens lors de l'émission Forum à la Radio suisse romande. Bon nombre de téléspectateurs se demandent comment nous pouvons voter sans avoir écouté attentivement les divers orateurs qui se sont exprimés. Bien souvent, ils ignorent

que ce qui est dit en séance plénière n'est qu'une redite des idées émises préalablement en commission et transcrites dans le rapport. Il faudrait parfois leur expliquer cela. De même, il semble superflu à tous les mélomanes non avertis que des animateurs de radio ou de télévision présentent un concert ou un opéra, car ils le connaissent déjà.

Pour revenir à la motion M-73, je ne sais si la nouvelle installation électronique dont nous bénéficions depuis ce soir facilitera l'identification du dernier orateur inscrit – je le souhaite – mais elle aura en tout cas pour conséquence l'adaptation des alinéas 2 et 3 de l'article 99 du règlement du Conseil municipal, comme l'a dit mon préopinant.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté porte le numéro 13 et est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 99 du règlement du Conseil municipal;
sur proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 99. – Mode de voter

1. Avant le vote, les conseillers municipaux sont rappelés en séance par la sonnerie. (*nouveau*)

2. Les votations ont lieu à main levée. Le président en constate le résultat. (*ancien alinéa 1*)

3. S'il y a doute ou si un conseiller municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle des secrétaires du Conseil municipal. (*ancien alinéa 2*)

Le président. Un troisième débat étant obligatoire sur ce point de notre ordre du jour, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il faudra qu'il ait lieu lors de notre prochaine séance plénière, c'est-à-dire le 9 octobre.

16. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 722 000 francs, ramené à 1 545 000 francs, destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 21, parcelle 5553, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-108 A)¹.

Rapporteur: M. Damien Sidler.

La commission s'est réunie les 22 mars, 26 avril, 10 et 17 mai 2001, sous la présidence de M. Roberto Brogini.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Arlette Mbarga. Qu'elle soit ici remerciée pour la précision de son travail.

Lors de sa séance plénière du 20 février 2001, le Conseil municipal a renvoyé la proposition N° 108 à la commission ad hoc Saint-Gervais pour étude.

Cette demande de crédit est la première d'une série à venir qui propose la rénovation de onze immeubles (15 numéros ou allées) appartenant à la Ville dans le quartier de Saint-Gervais. Il s'agit ici du bâtiment sis à la rue des Etuves 21, formant angle avec la rue Rousseau et séparé du bâtiment voisin par la ruelle Punaise (parcelle 5553, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève).

Historique

XV ^e siècle:	La parcelle en question comporte un petit jardin («curtil»).
XVI ^e siècle:	Une grange et une écurie y trouvent place.
XVIII ^e siècle:	Edification d'une maison d'habitation (deux étages sur rez, bâtiment actuel).
1856-57:	Première surélévation (trois étages sur rez).
1866:	Deuxième surélévation (quatre étages sur rez).
1950:	Nombreuses études d'aménagements routiers, proposant d'intégrer la rue des Etuves au réseau des voies express projetées autour de la rade. Plusieurs immeubles seront rachetés par la Ville en vue de les démolir.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 3486.

- 27 juin 1957: Le Conseil municipal ratifie l'achat de l'immeuble pour le prix de 127 000 francs.
- 1977: Décision de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves.
- 1982: Demande préalable de démolition et reconstruction est déposée auprès du Département des travaux publics (DTP) (actuellement Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).
Refus du DTP au vu des qualités historiques du bâtiment.
Un projet de rénovation est étudié et chiffré.
Renoncement au projet de rénovation à cause de son coût trop élevé.
- 1988: Plan de site du périmètre de Coutance.
- Juillet 1992: Purge des façades et pose d'échafaudages à la suite de la chute de matériaux.
- Septembre 1992: Nouvelle demande d'autorisation de démolir auprès du DTP. Demande suspendue dans l'attente d'un projet de reconstruction de qualité.
- 1993: Propositions d'achat auxquelles la Ville n'a pas donné de suite.
- Juin 1995: Occupation et réhabilitation de l'immeuble par l'association Les Bains publics.
- Avril 1997: Demande de cette association à la Ville de préserver le bâtiment et d'obtenir un bail collectif.
- Janvier 1998: Mise en place d'une structure de concertation entre les services de la Ville, les mandataires et les occupants.
- Avril 1998: Mise en place de mesures d'urgence pour garantir la sécurité structurelle du bâtiment.
- Mai 1998: Décision d'élaborer et de chiffrer trois variantes, la solution Ville de Genève avec ou sans surélévation et la solution des occupants.
- 25 janvier 1999: La délégation du Conseil administratif à la gestion du patrimoine immobilier opte pour la solution Ville de Genève sans surélévation avec la possibilité de louer tout l'immeuble à l'association après rénovation.

1902

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (soir)
Proposition: bâtiment sis rue des Etuves 21

- 29 mars 1999: Dépôt de la demande d'autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).
- 28 mai 1999: Demande de complément de la part du DAEL.
- 3 juin 1999: Remise du projet modifié au DAEL avec demande d'octroi d'un bonus à la rénovation.
- Août 1999: Nettoyage rapide des façades, réparation d'un bandeau provisoire de protection de la toiture et dépose de l'échafaudage.
- 4 janvier 2000: Refus du DAEL d'attribuer le bonus à la rénovation sur préavis de la commission d'attribution.
- 2 juin 2000: Lettre de M. Moutinot confirmant le refus d'octroyer le bonus à la rénovation pour 13 bâtiments, dont le 21, rue des Etuves.
- 15 janvier 2001: Proposition N° 108 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de rénovation étudié par la présente commission.
- Mai 2001: Accord global avec l'Asloca, concernant les options du budget prévisionnel d'exploitation de la Ville dans le quartier de Saint-Gervais, permettant de lever les recours.

Séances et auditions

Séance du 22 mars 2001

Présentation du projet par MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, et Michel Demierre, architecte, ainsi que les architectes mandatés

Le président explique que la vieille ville de Saint-Gervais s'appelait autrefois la «Minor Geneva». M. Ruffieux distribue un plan permettant de situer les immeubles propriété de la Ville dans le quartier de Saint-Gervais (voir annexe). Une série de rénovations doit être effectuée dans le quartier et le 21, rue des Etuves, constitue le premier chantier. Les autres dossiers sont en attente, suite au dépôt de recours de l'Asloca, et devront encore être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il insiste sur le fait que le calendrier prévu doit être respecté pour ne pas gêner la circulation et espère que les crédits seront accordés rapidement par le Conseil municipal. Un crédit destiné au relogement des commerçants du quartier de Saint-Gervais pendant la durée des travaux a par ailleurs été demandé.

M. Thomaidès (architecte) fait une présentation de la typologie de l'immeuble, en vue de le situer dans son contexte historique. Il explique que l'immeuble présente un intérêt contextuel et historique en raison des techniques d'époque qui ont été utilisées. Un escalier en bois ouvert jusqu'aux surcombles et éclairé par une verrière, des évier en pierre, une pierre à eau, un âtre au premier étage, des menuiseries intérieures et extérieures, témoignent de la valeur historique de l'immeuble. Il indique que l'immeuble est dans un état de vétusté avancé. Des travaux d'urgence ont été effectués en vue de solidariser les façades de la ruelle Punaise et de la rue des Etuves. De même, un renforcement de l'angle de la rue Rousseau a été effectué. (Il convient de se référer à la notice historique de la proposition N° 108.)

M. Thomaidès poursuit en disant que le projet de rénovation retenu prévoit de lier les appartements actuels par étage pour en faire des quatre-pièces genévols.

Options de la rénovation:

- respect de la structure du bâtiment;
- interventions réversibles, avec un système de portes coulissantes;
- conservation des éléments des pierres à eau;
- possibilité de rénover l'âtre afin qu'il redevienne fonctionnel;
- rénovation des sanitaires;
- cuisine reliée à un couloir;
- installation de boîtes aux lettres et d'un local à vélos;
- renforcement des trumeaux entre l'arcade et la cuisine.

Des projets de réhabilitation sont en route, qui visent d'une part à dégarnir les enduits des maçonneries et d'autre part à détecter les zones les moins solides.

Résumé des interventions: (le lecteur intéressé trouvera les détails de rénovation dans la proposition N° 108).

Réhabilitation de la charpente: les parties endommagées seront remplacées par des éléments identiques. La rue des Etuves sera restaurée en remplaçant le bois pourri par de la résine ou des agrégats isolants.

Rénovation des façades: aux 1^{er} et 2^e étages, les fenêtres en chêne existantes seront restaurées et doublées d'une nouvelle fenêtre intérieure à vitrage isolant. Dans les étages supérieurs, les fenêtres en sapin existantes seront remplacées par des fenêtres à double vitrage à deux vantaux ouvrant à la française. Les gardes-corps des fenêtres seront également remplacés. Les lucarnes et la verrière

seront en verre isolant. Les fenêtres de la rue des Etuves et de la rue Rousseau seront dotées de volets en bois, au goût du jour et reprenant le style supposé d'origine.

Façade de la rue des Etuves: ouverture de deux portes murées dans la ruelle Punaise, ce qui permettra d'avoir une vue sur les arcades.

Rez-de-chaussée: poteau de renforcement du mur médian. Réfection du solivage (chape armée permettant de relier la rue Rousseau à la rue des Etuves).

Interventions sur la toiture: la couverture en ardoise sera remplacée par de la tuile plate, identique à celle des immeubles voisins.

Isolation thermique:

- isolation des 3^e et 4^e étages avec de la laine minérale d'une épaisseur de 80 mm, revêtue de panneau de plâtre cartonné;
- isolation des combles avec de la laine minérale, d'une épaisseur de 140 mm, posée entre des chevrons.

Chauffage, 2 hypothèses:

- installation d'une sous-station dans les combles reliée à une chaufferie centrale au 17-19, rue des Etuves, ou
- production indépendante au 21, rue des Etuves.

Dans les deux cas, l'immeuble est fourni en eau chaude et le bâtiment n'aura pas besoin d'être chauffé par des radiateurs installés dans les contre-cœurs des fenêtres.

Installations électriques et sanitaires: l'immeuble sera alimenté selon les normes en vigueur. Les salles de bains comprendront une baignoire, un lavabo et un W.-C.

Seuls des placards et armoires équiperont les cuisines. Les placards existants seront conservés dans les autres pièces.

M. Ruffieux attribue le coût financier élevé de la rénovation de l'immeuble à la vétusté de celui-ci et à son état de dégradation avancé. Selon l'autorisation du DAEL du 2 août 2000, le prix maximum autorisé à la pièce est de 3500 francs (au lieu des 3225 francs prévus par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Des négociations sont en cours avec

l'Asloca en vue d'arriver à des montants de loyer raisonnables. Il est possible de faire jouer trois mécanismes dans le budget prévisionnel d'exploitation pour arriver à des loyers inférieurs ou égaux à 3000 francs/pièce:

- diminuer ou renoncer à un rendement sur la valeur de l'immeuble;
- amortir le coût des travaux sur une plus longue durée que vingt ans;
- diminution de la prise en compte du coût des travaux (fourchette LDTR: 50 à 70%).

Séance du 26 avril 2001

Audition de M. Albert Georges, directeur général de l'Office cantonal du logement, et de M^{me} Françoise Barbier, représentant le Service de la police des constructions

M. Albert explique que la priorité de l'Office cantonal du logement est de faire retrouver au quartier sa vocation de lieu d'habitation, raison pour laquelle il est important que le périmètre concerné soit revitalisé. La difficulté majeure réside dans le fait de mettre en place des opérations économiquement viables et de maintenir le caractère social des logements.

Un autre problème est de savoir comment fixer des loyers abordables pour les familles, afin d'éviter une ségrégation. La valeur patrimoniale des bâtiments concernés explique le coût élevé de la réhabilitation de l'immeuble. Une rénovation du bâtiment entier reviendrait en effet moins chère à la Ville. A titre d'exemple, la rue des Etuves ne coûterait que 485 francs le mètre cube si on lui donnait le statut de HLM, alors que le coût prévu actuellement en raison de la valeur patrimoniale de l'immeuble est de 972 francs le mètre cube. Pour arriver à un coût de 2870 francs la pièce, l'Office cantonal du logement, sur proposition de la Ville, a dû prendre en compte 70% des travaux et ne pas tenir compte de la valeur résiduelle de l'immeuble.

M. Albert pense qu'il est du devoir des autorités communales de rendre les loyers abordables pour les habitants. L'Office cantonal du logement est prêt à les appuyer dans ce sens. Il ajoute que pour qu'un logement soit considéré comme social celui-ci doit remplir deux conditions:

1. proposer des niveaux de loyer économiques et correspondre aux besoins de la population;
2. être réservé à des personnes ne disposant pas de beaucoup de revenus.

M^{me} Barbier explique que des demandes avaient été présentées, en vue d'obtenir une aide HLM et un bonus de rénovation permettant d'abaisser le coût des travaux. L'Etat a refusé d'accorder un bonus de rénovation à la Ville de Genève pour deux raisons:

1. l'Etat avait demandé à la Ville de Genève de réviser ses coûts à la baisse, car ceux-ci étaient de 30% supérieurs à ceux estimés par la police des constructions. La Ville de Genève n'a jamais répondu à cette invite et a maintenu ses coûts;
2. une augmentation des coûts de dernière minute a été présentée à l'Etat par la Ville de Genève.

Concernant les surcoûts, M. Albert indique qu'une analyse par élément constructif permettrait de déterminer des différences suivant les choix opérés. Il pense qu'il serait bon de faire en sorte que cette méthode d'analyse soit utilisée plus largement, car elle permettrait de voir où se situent les éléments de surcoût.

Un(e) commissaire souhaite savoir, d'une part, si d'autres communes que la Ville de Genève rencontrent des problèmes au niveau de la police des constructions et, d'autre part, si les milieux privés de la construction acceptent qu'une collectivité publique soit subventionnée.

M. Albert souligne que l'origine des dossiers n'est pas prise en compte lors de l'attribution des subventions. L'Office cantonal du logement essaie d'être le plus objectif possible et son rôle est de tirer les coûts de réalisation des travaux vers le bas, afin de freiner les appétits grandissants. La priorité est de chercher des solutions économiques. Il ajoute que les caisses de pension sont traitées de la même manière. Le Canton de Fribourg a une solide expérience de rénovation du patrimoine et a développé un partenariat avec des entreprises dans le but de maîtriser les coûts dont on devrait s'inspirer.

M^{me} Barbier ajoute que les milieux immobiliers représentés en commission d'attribution hésitent effectivement à accorder des subventions à la Ville de Genève.

Deux éléments principaux sont pris en compte dans l'attribution des bonus, à savoir:

1. le montant du loyer avant et après travaux;
2. le coût des travaux.

Une autre condition essentielle est que le bonus attribué permette un démarrage effectif des travaux.

M. Albert poursuit sur deux questions soulevées par l'idée de bail associatif selon les possibilités offertes par la loi. Tout d'abord, l'association Les Bains publics devrait accorder aux locataires des baux de sous-location. Il faudrait également se mettre d'accord pour une occupation globale, plutôt qu'une occupation par appartement.

Audition de MM. Julien Nembrini, Matthias Gudinchet et Julien Jespersen, représentant l'association Les Bains publics

M. Gudinchet explique que l'association Les Bains publics est une association à but non lucratif, ayant pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine. M. Gudinchet fait une présentation chronologique des actions menées par l'association depuis sa création. Il met en parallèle l'épisode de l'occupation des 4, 6, 8 et 10, rue du Cendrier: les squatters avaient été évacués après que le projet présenté par l'association des occupants avait été rejeté par le Conseil municipal.

Il rappelle que la motion N° 208 (voir annexe), renvoyée à la commission du logement en 1996, est toujours en suspens. Celle-ci demande que les besoins en logements de la population et plus particulièrement des squatters soient examinés afin de soumettre des propositions au Conseil municipal.

Un groupe de travail mixte (occupants, architectes mandataires et Service d'architecture) avait été créé pour la rue des Etuves 21, visant à établir un projet de rénovation. Cependant, les trois parties en présence eurent beaucoup de mal à s'entendre. Deux projets se sont ainsi opposés: la solution de la Ville de Genève avec ou sans surélévation et celle proposée par les occupants.

M. Gudinchet remet au président les commentaires de l'association concernant le projet de la Ville de Genève.

Suite aux élections et à un changement au niveau des membres du Conseil administratif, un courrier est adressé au nouveau Conseil, dans lequel l'association demande que la décision soit réexaminée. L'association estime que les solutions proposées par le projet ne sont pas satisfaisantes. Elle trouve les coûts de réhabilitation excessifs et pense qu'ils pourraient être réduits grâce à une conception différente.

De l'avis des habitants actuels des lieux, les sanitaires présentés par les services sont trop exigus et les pièces prévues du côté de la ruelle Punaise (1,5 m de largeur) trop sombres. En effet, ces espaces se prêtent davantage à la construction d'une buanderie et d'une salle de bains, étant donné qu'ils sont en permanence dans la pénombre, qu'à des pièces d'habitation.

L'association fait également remarquer que l'immeuble se trouve dans un état déplorable, faute d'entretien depuis sa construction en 1957. La question de savoir qui supportera les frais de cinquante années de mauvaise gestion mérite d'être posée.

M. Nembrini ajoute qu'un projet collectif serait mieux adapté à la typologie de l'immeuble. De plus, étant donné qu'il est difficile de trouver de nos jours à Genève un appartement comportant 16 pièces, il serait intéressant pour la munici-

palité d'en créer un. Cet appartement favoriserait la vie en collectivité et serait le fruit d'une synergie entre architectes, habitants et entrepreneurs.

Autres avantages évoqués par l'association Les Bains publics:

- projet plus viable;
- adéquation entre besoins et travaux effectués;
- implication des habitants dans la vie de leur immeuble;
- loyers abordables;
- installation de commerces en rapport avec le quartier.

M. Gudinchet estime que la Ville de Genève se doit de contribuer à l'entretien de l'immeuble, car l'état de délabrement actuel de l'immeuble est le fruit de cinquante années de mauvaise gestion. M. Nembrini fait remarquer que la variante du projet soumise par l'association Les Bains publics et compilée par les architectes ne correspond plus aux propositions des occupants, changement qu'il attribue au fait que le bureau des architectes ne jouit d'aucune liberté d'action.

Note du rapporteur: l'auteur du rapport tient ici à signaler la perspicacité des membres de l'association Les Bains publics et leur action militante, sans laquelle la présente proposition aurait éventuellement pu être sans objet à ce jour, l'immeuble ayant fait l'objet d'une demande de démolition sous la précédente législation.

Séance du 10 mai 2001

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif

M. Ferrazino précise que le 21, rue des Etuves, est le seul immeuble du quartier dont le dossier de rénovation n'a pas été l'objet d'un recours. Il n'est pas question ici d'un surcoût, mais d'un coût (des travaux) que l'Etat a trouvé excessif. Le bonus (15% de la totalité des travaux) étant de ce fait lui aussi trop élevé, l'Etat a décidé qu'il n'en accorderait un à la Ville de Genève que si cette dernière réduisait ses coûts.

En juin 1999, M. Ferrazino avait rencontré M. Moutinot en vue d'obtenir un bonus à la rénovation le plus tôt possible. Entre-temps, ledit bonus avait été supprimé. Des autorisations ont cependant été délivrées pour tout le groupe d'immeubles compris dans la fourchette LDTR.

L'ensemble des plans financiers a dû être réexaminé suite aux différents recours interjetés sur 12 rénovations d'immeubles du quartier. Un accord global a été conclu avec l'Asloca. Le 21, rue des Etuves, n'étant pas compris dans ce paquet de recours, les services de la Ville ont décidé de le traiter également suivant les conclusions de l'accord.

Les nouveaux plans financiers présentent différents avantages:

1. Amortissement des travaux sur trente ans
 - choix de matériaux avec durée de vie plus longue selon les principes du développement durable;
 - allègement du coût répercuté sur le loyer par année.
2. La part des travaux à rentabiliser en la répercutant sur le loyer est de 65%, le reste étant à la charge du propriétaire de l'immeuble. Ce taux permet parfaitement au département de rentabiliser les travaux de rénovation.
3. Un fonds de réserve est constitué pour les travaux d'entretien courants ou non courants. Si de gros travaux sont effectués, une partie seulement des coûts sera répercutée sur les loyers (65%). L'autre devra être supportée par le propriétaire.

M. Ferrazino estime que, étant donné les montants importants investis pour la rénovation du 21, rue des Etuves, et les choix d'amélioration de la qualité de vie (rue piétonne) faits par le DAEL, il serait légitime que la Ville de Genève demande que les immeubles dont elle est propriétaire à la rue des Etuves soient loués à des personnes n'ayant pas de véhicule. Il cite l'exemple de la ville de Hambourg, où une expérience similaire s'est révélée très positive. Il pense que les efforts consentis par la Ville ne devraient pas être battus en brèche par des personnes apportant des nuisances dans la rue des Etuves.

Il ajoute que dans les HLM les locataires sont obligés de louer un garage. Le contraire pourrait alors être possible en construisant un immeuble sans garages, loué en priorité à des personnes n'ayant pas de véhicule. Une autre possibilité serait de résilier le contrat en cas d'acquisition d'un véhicule par un des locataires. Il précise cependant que ce n'est pas une tare d'avoir un véhicule mais que cette démarche viserait à placer dans l'hypercentre des habitants utilisant un mode de transport adapté.

Un(e) commissaire demande une explication sur la différence entre le coût des rénovations calculé en juin 1998 (1 040 000 francs) et celui présenté dans la proposition N° 108 (1 722 000 francs).

Aux devis annoncés en 1998, il faut ajouter la hausse d'avril 2001 de l'indice genevois des prix à la construction (9,29%), la TVA, les différentes réserves pour imprévus et pour la conservation-restauration, les honoraires de promotion, les intérêts intercalaires et le Fonds municipal d'art contemporain pour connaître le montant du crédit demandé par le Conseil administratif. Il ajoute que les chiffres actuels sont définitifs, sous réserve d'une nouvelle augmentation de l'indice.

Un(e) commissaire demande à M. Ferrazino ce qu'il pense des nombreuses critiques adressées à la Ville de Genève concernant les coûts qu'elle pratique.

M. Ferrazino répond qu'il est personnellement allé voir M. Cheminat à ce propos. Ce dernier lui a expliqué qu'il utilise une méthode par élément, qui permet d'avoir un bon indice des coûts.

Une base de données est en cours de réalisation dans les services de la Ville, qui permettra de rassembler toutes les opérations menées par la Ville, avec un coût détaillé de chacune d'elles. Ainsi pourra-t-on à l'avenir connaître le coût exact par élément. Cette base de données sera mise à la disposition de l'Etat et permettra d'exercer un meilleur contrôle.

La loi des marchés publics offre également une bonne garantie, dans la mesure où elle oblige à retenir l'offre la moins-disant. La Ville pourra ainsi mieux répondre aux reproches qui pourraient lui être adressés.

M. Ferrazino fait remarquer qu'actuellement son département mène une politique qui prend en compte le principe du développement durable. Tout architecte souhaitant travailler avec la Ville de Genève doit pouvoir satisfaire à cette exigence.

Etuves 21: Tableau récapitulatif (selon les informations apportées à la commission)

Date dépôt requête autorisation	30.03.1999
Autorisation de construire du DAEL	02.08.2000
Catégorie	B
Arcades après travaux (surface / nombre)	75,1 m ² / 2
Nb de pièces avant travaux	12 pièces
Nb de pièces après travaux	17 pièces
Nb de logements avant travaux	8
Nb de logements après travaux	4
Volume restauré	1562 m ³
Prix du m ³ SIA	Fr. 972.–
Subvention du Fonds cantonal des monuments et des sites	
Ensemble des immeubles à rénover à Saint-Gervais:	Fr. 175 000.–
Part pour l'immeuble Etuves 21:	Fr. 15 750.–
Bonus cantonal d'aide à la rénovation	Refusé (Fr. 148 890.–)
Aide à la rénovation de la Ville	Fr. 151 090.–
Loyer avant travaux (Fr./pièce/an)	Fr. 1300.–
Loyer max. autorisé après travaux (Fr./pièce/an)	Fr. 3500.–

Options du budget prévisionnel d'exploitation (avant accord avec l'Asloca)

– Rendement sur la valeur de l'immeuble	aucun
– Rentabilité des travaux	70%
– Amortissement	30 ans
Loyer après travaux (Fr./pièce/an)	Fr. 2870.–

Options du budget prévisionnel d'exploitation (après accord avec l'Asloca)

– Rendement sur la valeur de l'immeuble	aucun
– Rentabilité des travaux	65%
– Amortissement	30 ans
– Création d'un fonds de réserve pour les travaux d'entretien courants ou non courants	nouveau
Loyer après travaux (Fr./pièce/an)	Fr. 2534.–

Discussion de la commission

Le Parti démocrate-chrétien fera en sorte que le projet soit réalisé. Toutefois, il préfère s'abstenir sur le montant demandé. Il n'est pas satisfait du comportement des services de M. Ferrazino par rapport aux coûts et pense que M. Ferrazino devrait ordonner à ses services d'adapter la forme des demandes d'autorisation aux procédés utilisés par l'Etat et prouver que, ce faisant, les coûts restent élevés.

Les Verts voteront en faveur du crédit, afin que le dossier puisse être amorcé, à condition que les deux amendements qu'ils proposent soient acceptés. Ceux-ci visent à ce que la Ville se préoccupe, lors de l'attribution des logements et arcades, à préserver autant que possible l'esprit actuel du quartier. Ces rénovations nécessaires mais coûteuses ne doivent pas transformer ce quartier populaire en zone d'habitations et de commerces de luxe à l'image de la Vieille-Ville en rive gauche. Ils font en outre remarquer que le bâtiment est situé dans une zone animée la nuit et qu'il convient d'y placer des personnes avec un mode de vie compatible.

Le Parti radical ne soutiendra pas la proposition du Conseil administratif telle qu'elle est actuellement, étant donné que les coûts des rénovations ont toujours été jugés trop élevés et que la Ville est incapable de justifier le surcoût de 20 à 30%. Les coûts actuels avancés par la Ville sont inadmissibles et faussent le marché de l'immobilier. Il ne voit pas pourquoi un régime spécial devrait être accordé à la Ville de Genève et propose un amendement demandant une réduction de 20% sur le total du coût des travaux.

Le Parti libéral demande de préciser que, lors de l'attribution des logements, aucune priorité ne sera accordée aux occupants actuels. Il estime que ces derniers doivent être traités de la même manière que les autres demandeurs. En effet, privilégier les squatters actuels de l'immeuble serait inadmissible. De plus, l'immeuble en question constitue un désastre financier pour la Ville de Genève (pas de rendement). La commission doit prendre conscience du fait que la Ville de Genève accorde là une subvention cachée aux futurs locataires. Il est favorable à la création de commerces de proximité.

Le Parti socialiste a toujours été en faveur de l'auto-partage et soutiendra le premier amendement des Verts, dans la mesure où il contribuera à réduire le nombre de véhicules en circulation. Cependant, il ne peut s'agir en aucun cas d'une obligation pour le locataire. La priorité doit être accordée aux commerces lors de l'attribution des arcades et, notamment pour la rue des Etuves, ces commerces devraient être sélectionnés de façon à apporter une certaine richesse culturelle.

L'Alliance de gauche s'oppose à ce que les occupants actuels soient favorisés lors de la réattribution des appartements. Cependant, les Indépendants et SolidaritéS veilleront, lors de cette réattribution, à ce que le quartier garde son caractère actuel.

Amendements et vote de la commission

Amendement proposé par le Parti radical proposant une réduction de 20% du coût des travaux (arrondi à 1 400 000 francs).

Cet amendement est accepté par 6 oui (2 DC, 2 R, 2 L), 3 non (3 AdG) et 4 abstentions (2 Ve, 2 S).

Amendement proposé par le Parti libéral, relatif à l'introduction de la clause suivante: «Lors de l'attribution des logements rénovés, aucune priorité ne sera accordée aux personnes ayant préalablement occupé l'immeuble de façon illícite.»

Cet amendement est accepté par 8 oui (2 L, 3 AdG, 2 R, 1 DC), 4 non (2 Ve, 2 S) et 1 abstention (1 DC).

Amendement proposé par les Verts proposant l'introduction de la clause suivante: «Les baux seront accordés en priorité à des personnes ne possédant pas de véhicule (ou affiliées à une entreprise d'auto-partage).»

Cet amendement est refusé par 9 non (2 DC, 2 L, 2 R, 3 AdG), 4 oui (2 Ve, 2 S).

Proposition des Verts concernant l'attribution des arcades: «Les besoins du quartier en commerces de proximité seront évalués et les arcades du bâtiment attribuées en fonction des projets les plus adaptés.»

Cet amendement est accepté par 11 oui (1 DC, 2 Ve, 2 S, 1 R, 3 AdG, 2 L), 2 abstentions (1 DC, 1 R).

Au vote final, la commission vous propose d'accepter la proposition N° 108 ainsi amendée par 9 oui (2 DC, 2 R, 2 L, 3 AdG), 4 non (2 Ve, 2 S).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 400 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 21, parcelle 5553, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 400 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 17 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude voté 16 avril 1997, soit un montant de 1 570 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: Quartier de Saint-Gervais: état des propriétés de la Ville de Genève
Demande de bonus à la rénovation: lettre de M. Moutinot du 2 juin 2000
Motion N° 208

M. Roberto Brogginì, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Cet objet est le premier à marquer une longue procédure de réhabilitation complète de la rue des Etuves, qui est une rue médiévale, comme vous le savez, construite dès 1500 sous l'impulsion du cardinal Jean de Brogny. Elle comporte donc certainement des éléments extrêmement intéressants de la vieille ville de Genève de la rive droite.

Cette rue est classée en zone protégée par le Conseil d'Etat depuis 1988, et le bâtiment dont nous parlons, sis au numéro 21, à l'angle avec la rue Jean-Jacques Rousseau, est en quelque sorte la tête de pont de la rue des Etuves. Il présente certaines similitudes d'ordre architectural assez intéressantes avec l'immeuble Galopin situé juste en face, sur la place de la petite Fusterie, de l'autre côté du pont de la Machine.

La commission ad hoc Saint-Gervais s'est penchée attentivement sur la réhabilitation de cet immeuble et les possibilités de le restaurer. Après diverses discussions, elle a décidé qu'il fallait effectivement aller de l'avant et donner un signe assez clair par rapport à la conservation de ce patrimoine historique menacé de démolition dans les années 50. Vous vous en souvenez, la Ville de Genève avait acheté ces terrains afin de tracer sur les berges du Rhône des voies express telles que celles que l'on aménageait à Paris. C'était le conseiller d'Etat M. Dutoit qui avait proposé tout cela, et il n'avait pas été réélu. Une très belle affiche avait été posée alors, qui disait: «Quelle tuile va encore nous tomber du toit?»

Cela dit, cet immeuble étant propriété de la Ville de Genève mais n'ayant malheureusement pas été entretenu pendant de trop longues années, nous pouvons nous demander quelle est la responsabilité du Service municipal des bâtiments à cet égard, pour quelle raison il a laissé se faire des infiltrations d'eau par la toiture. Aujourd'hui, la commission ad hoc Saint-Gervais est d'accord, à l'unanimité, de rénover ces immeubles. Le rapporteur sur cet objet, M. Sidler, pourra vous éclairer quant à la suite de ces travaux. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à être extrêmement attentifs et à voter la réhabilitation de cet immeuble.

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Cette proposition de rénovation émanant du Conseil administratif est la première d'une série d'objets à venir au sujet de onze immeubles – ou quinze allées – appartenant à la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais. Cette vieille ville populaire de Genève – ou plutôt ce qu'il en reste – n'a jamais été épargnée par des projets aberrants au cours de son histoire, et il était temps que les autorités se préoccupent de sauvegarder enfin ce patrimoine de façon cohérente.

L'immeuble en question est situé au 21, rue des Etuves, à l'angle avec la rue Jean-Jacques Rousseau. Construit au XVIII^e siècle, il fut l'objet de deux suréléva-

tions successives vers 1860. Il a été acquis par la Ville en 1957, en vue de sa démolition au profit de voies de circulation express le long du Rhône, lesquelles ne virent heureusement jamais le jour. Depuis cette époque, la Ville trouvant sa rénovation trop chère, elle adressa à l'Etat deux autres demandes de démolition-reconstruction, qui furent heureusement toutes deux refusées par le Département cantonal des travaux publics au vu des qualités patrimoniales du bâtiment. Depuis 1995, l'occupation de l'immeuble par l'association Les Bains publics permet de démontrer que cette bâtisse n'était pas aussi prête à s'écrouler que certains avaient voulu le laisser croire.

L'option de rénover ce bâtiment étant enfin prise par la Ville, il incombait à la commission ad hoc Saint-Gervais de se préoccuper des coûts des travaux, du montant des loyers futurs, et de savoir dans quelle mesure l'aspect socioculturel du quartier tel qu'il existe actuellement ne serait pas dénaturé.

Concernant le coût des travaux, il a semblé à une majorité de la commission que les remarques de l'Etat au sujet de la non-attribution du bonus à la rénovation étaient justifiées. La proposition fut amendée et le coût total des travaux réduit de 20%.

Après négociations avec l'Asloca, les loyers futurs des quatre appartements prévus seront volontairement maintenus au prix le plus bas possible, c'est-à-dire 2534 francs la pièce par an. Rappelons ici que le loyer maximal autorisé par la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) est de 3225 francs la pièce par année et que la Ville avait obtenu une dérogation lui permettant d'aller jusqu'à 3500 francs, étant donné qu'il s'agit d'un objet du patrimoine. Pour maintenir ce montant de 2534 francs, il faudra renoncer à un rendement sur la valeur de l'immeuble, abaisser la rentabilité des travaux à 65% – elle était initialement prévue à 70% – et amortir ces derniers sur trente ans au lieu de vingt, comme le veut la pratique suivie jusqu'à aujourd'hui.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). Cette proposition marque probablement un certain tournant dans la manière de considérer le patrimoine, même s'il y en a eu quelques autres qui viennent aujourd'hui l'appuyer. On s'en souviendra, il y a quelques années, une majorité aurait pu se prononcer pour démolir un tel bâtiment. Ce point de vue n'était pas lié avant tout à des considérations immobilières, mais tout simplement à des questions de sécurité.

Il y a quelques années, justement, la commission avait voulu visiter les immeubles dont nous allions nous occuper. Lorsque nous sommes arrivés devant

cet immeuble, les techniciens de la Ville – pas ceux de l’Etat – nous ont avertis que nous y monterions sous notre propre responsabilité et que, eux, ils ne nous accompagneraient pas. Nous sommes tous montés et nous en sommes revenus vivants – tant mieux!

Aujourd’hui, il n’est plus question de démolition de cet immeuble, parce que l’on a considéré qu’il valait la peine de le conserver. On remarquera que ce genre de postulat n’est pas sans limites et sans exceptions, puisque, dans la proposition PR-131 que nous avons renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais lors de notre séance de 17 h et qui concerne le numéro 3 de la rue des Etuves, c’est le Conseil administratif qui propose de démolir et de reconstruire l’immeuble qui s’y trouve, mais pour d’autres raisons.

Ce qui nous a beaucoup étonnés, dans cette proposition PR-108, c’est le fameux problème des coûts. Il y a quelques années, sous l’impulsion de quelques commissaires, une expertise des coûts de rénovation d’un immeuble aux Grottes avait été demandée. L’expert, qui, en l’occurrence, venait de Lausanne car nous avions souhaité un avis aussi neutre que possible, avait démontré que ladite rénovation avait probablement coûté environ 20% de plus que ce qu’une telle rénovation coûtait habituellement. A l’époque, la magistrature et son équipe avaient considéré que les conclusions de cette expertise n’étaient absolument pas correctes. Son département avait fait son travail au plus près des règles de l’art et de sa conscience et, d’après lui, cet expert avait vraiment exagéré.

Pas de chance! Dans le cas de la rénovation de l’immeuble de la rue des Etuves 21, la Ville a – à juste titre – demandé un appui à l’Etat, puisqu’il était possible d’obtenir une subvention. L’Etat – dont, sauf erreur, le magistrat chargé du département concerné est aussi d’orientation progressiste, puisqu’il est socialiste – et ses services n’ont pas dit que cette rénovation coûtait 20% de trop, mais 30% de trop! Et là, c’est évident, l’équipe de M. Ferrazino n’a pas pu prétendre que les gens du Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement étaient des bobets! Elle l’a peut-être pensé, mais elle n’a pas pu le dire! Que s’est-il alors passé? La Ville, superbe, a tout simplement dédaigné la subvention du Canton. Quand on est riche, on ne compte pas, et au diable l’avarice!

Il est évident que la commission a été très sensible à cet aspect du problème. Finalement, elle propose modestement une diminution du coût de rénovation non pas de 30% – dont le bien-fondé pourrait être démontré – mais de 20%. Nous nous attendions à ce que le magistrat soit parmi nous ce soir, parce que, dans l’intervalle, il nous a expliqué qu’il avait fait quelques démarches de vérification au sujet de ces 20% ou 30% en plus, mais, malheureusement, il a probablement un engagement d’ordre supérieur qui l’empêche de remplir la charge pour laquelle il a prêté serment et d’être présent; c’est sans aucun doute bien malgré lui, en dépit de son consentement.

Toujours est-il que nous, les démocrates-chrétiens, nous voterons cette proposition PR-108 pour autant qu'elle comporte une diminution du coût de rénovation de 20%. Si d'aucuns, dans cette enceinte, proposent courageusement d'augmenter le taux de cette diminution, nous les suivrons.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). La commission ad hoc Saint-Gervais ayant accepté un amendement pour une baisse substantielle du coût de rénovation qui ramenait le crédit initial de 1 722 000 francs à 1 400 000 francs, l'Alliance de gauche propose d'élever le montant du crédit prévu de 1 400 000 francs à 1 545 000 francs. Ce montant, selon les résultats de l'appel d'offres, semble le plus adéquat actuellement pour permettre la réalisation du projet de restauration de logements et d'arcades au 21, rue des Etuves. Notre amendement modifie donc les articles premier à 4 de l'arrêté comme suit:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 545 000 francs...

»*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense (...) à concurrence de 1 545 000 francs.

»*Art. 3.* – Un montant de 15 450 francs sera prélevé...

»*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude voté le 16 avril 1997, soit un montant de 1 715 000 francs, sera inscrite...»

M. Damien Sidler (Ve). Nous suivrons l'amendement proposé par l'Alliance de gauche, même si nous y étions initialement opposés, puisque nous avons voté l'amendement proposant de baisser le coût de rénovation de 20%. Nous estimons qu'un effort a été fourni, et nous sommes prêts, s'il le faut, à soutenir à nouveau des amendements de cette nature quand les prochains objets concernant ce secteur nous seront présentés, afin de permettre une diminution du coût de rénovation.

En outre, nous avons un autre amendement à vous soumettre. Nous l'avons déjà fait dans des termes différents en commission, mais nous aimerions vous le présenter à nouveau, parce que celle-ci l'a refusé au vote. Il s'agit d'ajouter la clause suivante à l'arrêté:

Projet d'amendement

«L'écomobilité des personnes candidates à l'obtention d'un bail dans cet immeuble rénové, situé prochainement dans une rue piétonne de l'hypercentre, sera prise en compte lors de l'attribution du bail.»

Lorsqu'un bail est attribué par une régie privée et que le locataire précédent louait également une place de parking à cette régie, il est évident que celle-ci, si elle a le choix entre plusieurs candidats, en préférera un qui louera également le parking à un autre qui n'aurait pas de voiture. Il ne s'agit pas de créer une inégalité de traitement lors de l'attribution des objets de la Gérance immobilière municipale (GIM), mais d'être cohérents avec la politique de la Ville et des projets qu'elle développe en matière d'écomobilité. Parallèlement aux efforts qu'elle fournit pour persuader ses habitants de devenir écomobiles, il semble logique qu'elle se préoccupe des modes de transport utilisés par les personnes qui viendront habiter l'hyper-centre, principalement piéton, dans le futur.

Il faut se rappeler également que ce quartier est situé à moins de trois minutes à pied de la gare et de la place Bel-Air et que les centres de réseaux de transports publics sont largement suffisants à cet endroit pour que nous puissions nous permettre de voter ce genre de mesures. Il ne s'agit pas de les généraliser à tous les objets de la GIM, mais nous pensons que certains objets s'y prêtent particulièrement, et cet immeuble en est un exemple.

M. Armand Schweingruber (L). Le rapport de M. Sidler signale que quatre amendements avaient été déposés en commission, dont trois ont été acceptés et l'un refusé; celui que M. Sidler nous présente à nouveau ce soir opère un retour en arrière. Je tiens donc à rappeler que cet amendement a fait l'objet d'un vote en commission et que son refus y a été tout à fait net: 9 non contre 4 oui. Je regrette que nous rouvrions le débat en séance plénière sur un sujet nettement tranché en commission.

A part cela, au Parti libéral, nous pouvons nous rallier au projet d'arrêté quant au fond, mais bien entendu uniquement dans le cadre d'une limite du coût de rénovation fixée à 1 400 000 francs, conformément à l'amendement de la commission. Il ne faut pas, après le débat qui a eu lieu encore tout récemment, nous présenter un nouveau plat avec une élévation de ce coût telle que la propose l'Alliance de gauche.

D'autre part, deux autres amendements ont été, eux, acceptés de façon nette en commission. Il y était question des critères d'attribution des logements et des locaux de cet immeuble. Je suis étonné de n'en voir aucune trace dans le projet

d'arrêté figurant dans le rapport de M. Sidler, et je souhaite vivement que celui-ci soit complété dans ce sens. Malheureusement, le magistrat compétent n'est pas présent pour s'exprimer sur ce point précis, et je me demande si, à défaut, il n'y aurait pas lieu d'attendre, pour voter cet arrêté, qu'il puisse le faire. Ou alors, dites-nous clairement que le commentaire figurant en page 13 du rapport constitue un complément suffisant à l'arrêté pour qu'il en soit réellement tenu compte. J'aimerais une réponse sur ce point.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, je ne peux pas répondre à la place du Conseil administratif. Les deux clauses additionnelles figurant à la page 13 du rapport seront votées en deuxième débat et, si vous souhaitez que nous reportions le vote quant à ce point, je vous demande de formuler une demande formelle.

M. Armand Schweingruber. Je vous présente cette demande.

Le président. Bien, je la mettrai aux voix.

M. Robert Pattaroni (DC). Je suis très étonné – mais pas surpris, rassurez-vous, Monsieur le président – que vienne cet amendement de la part de l'Alliance de gauche pour porter le crédit à 1 545 000 francs. Mais elle n'a pas de chance, en raison de la circonstance que je vais vous raconter.

Vous le savez, quand il y a des rencontres publiques, nous discutons sur plusieurs sujets. L'autre jour a eu lieu l'inauguration de la Maison des associations, et à cette occasion nous avons discuté du sujet qui nous occupe ce soir avec le magistrat et les représentants du DAEL. M. Ferrazino nous a dit que l'on avait examiné les soumissions et que l'on était arrivé au montant de 1 722 000 francs. Les gens du métier, qui ont trente ans d'expérience et qui servent des intérêts supérieurs de la collectivité publique, ont carrément souri et ont dit au magistrat que l'on savait parfaitement que les soumissions, dans ce cas-là, ne représentaient pas la réalité.

Je crois qu'il faut être honnêtes jusqu'au bout: pour nous, cet amendement de l'Alliance de gauche est inacceptable. Nous trouvons extrêmement regrettable, on le comprend, que le magistrat ne puisse pas s'exprimer à ce sujet, mais nous invitons cette assemblée à refuser cet amendement dont le bien-fondé est injustifiable, j'en suis certain!

M. Roger Deneys (S). Le groupe socialiste soutiendra évidemment ce projet de rénovation quant au fond, ainsi que les deux amendements déposés ce soir, tant celui de l'Alliance de gauche que celui des Verts. Vous le savez très bien, dans le domaine de la construction, les prix ont de toute façon tendance à monter, même si le Conseil municipal a décidé de montrer qu'il n'est pas d'accord d'accepter n'importe quoi en la matière.

Par rapport à ce dossier, il est vrai que nous avons eu à un certain moment quelques doutes, suite notamment aux réponses fournies par le département de M. Moutinot; nous avons en effet de la peine à comprendre que la Ville de Genève rénove des bâtiments avec des surcoûts pareils. Mais il est vrai aussi que, comme l'a dit M. Brogginì tout à l'heure, quand des immeubles ne sont pas entretenus pendant des dizaines d'années, il arrive un moment où le coût des travaux est forcément supérieur à celui auquel nous pourrions nous attendre pour un immeuble normalement entretenu. Par conséquent, ce coût de rénovation n'est peut-être pas «normal» sur le fond, mais dans un certain sens nous devons aussi assumer le fait que nous avons été négligents pendant un certain nombre d'années. En fonction de cela, nous ne pouvons pas dire que nous allons voter la somme minimale comme si la conjoncture n'était pas en train de changer.

D'autre part, l'amendement des Verts nous convient parfaitement, pour les raisons suivantes. Il ne s'agit pas de dire que les futurs locataires de cet immeuble seront forcément écomobiles mais que, à tout prendre, il serait préférable de choisir des locataires écomobiles se déplaçant au moyen des transports publics, à pied ou en vélo. Cela nous permettrait de revenir en arrière par rapport à une pratique qui, actuellement, nous coûte des fortunes, celle qui consiste à construire des parkings souterrains quasiment sous tous les immeubles, ce qui renchérit fortement les coûts de construction et a pour conséquence d'empêcher la réalisation de projets destinés à des gens n'ayant pas forcément besoin de ces parkings. Dans ce sens-là, la démarche proposée par les Verts est à soutenir, car elle reflète une nouvelle vision de ce qu'est un habitant urbain. Nous ne pouvons donc que l'encourager.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas l'amendement présenté par les Verts. Nous comprenons évidemment leur raisonnement sur l'écomobilité, particulièrement concernant ce quartier. Mais leur amendement propose purement et simplement d'établir une distinction entre de bons citoyens qui n'auraient pas de voiture et de mauvais citoyens qui en auraient une. Cela n'est pas acceptable. Il faudrait que les Verts aient un tout petit peu plus confiance dans le genre humain et dans leurs concitoyens et qu'ils parviennent à se persuader que les inconditionnels de la voiture n'iront pas habiter dans ces

immeubles autour desquels on sait que la circulation et le parage sont extrêmement difficiles. Il ne faut quand même pas prendre les gens pour de parfaits imbéciles!

Par ailleurs, j'aimerais revenir sur le point discuté tout à l'heure concernant le coût des travaux. Soyons bien clairs: les personnes dans cette enceinte qui vont accepter un crédit supérieur à celui mentionné dans le projet d'arrêté amendé par la commission pour la rénovation de ce bâtiment doivent savoir qu'elles acceptent un crédit ne correspondant pas au coût des travaux. Si elles veulent voter dans ce sens, qu'elles le fassent au moins en toute connaissance de cause!

M. Alain Dupraz (AdG/TP). En plus d'une réduction de 20% du coût des travaux, deux amendements avaient été acceptés en commission, dont l'un du Parti libéral, qui proposait d'introduire la clause suivante: «Lors de l'attribution des logements rénovés, aucune priorité ne sera accordée aux personnes ayant préalablement occupé l'immeuble de façon illicite.» Je dois dire que je voterai en faveur de cet amendement s'il est remis au vote en séance plénière ce soir. Les squatters, je les aime bien, ce sont bien souvent des copains, mais je ne veux pas leur accorder de priorité dans le cas présent, car, vraiment, je pense que c'est absolument impossible. Il y a des gens qui attendent des logements, qui font eux aussi des demandes auprès de la GIM, et je ne vois pas pourquoi ils passeraient après les squatters. Cela, je n'arrive pas à le comprendre, mais c'est ma position personnelle et elle n'est peut-être pas partagée par mon groupe.

Concernant l'amendement proposé ce soir par les Verts, je me pose quand même certaines questions. Je comprends que certaines personnes ne voulant pas posséder de véhicule bénéficient d'une priorité pour l'obtention d'un bail dans cet immeuble. Cependant, je vous signale que j'ai connu certaines bizarreries: à la coopérative syndicale Cogérim, aux Avanchets, vous ne pouviez pas obtenir de logement si vous ne louiez pas le parking avec: pas de parking, pas de logement! Les deux étaient liés, ce qui est d'ailleurs absolument illégal. Quant au cas qui nous occupe en ce moment, je m'insurge de nouveau: il n'y a nul besoin, là non plus, de lier ces deux aspects, même si c'est pour un résultat contraire à celui de l'exemple que je viens de citer. Par conséquent, si quelqu'un ne possède pas de véhicule, je ne veux pas qu'on en tienne compte pour lui attribuer un logement, comme le proposent les Verts. Je refuse donc leur amendement.

M. Michel Ducret (R). Je pense qu'il est faux de dire que les parkings renchérissent systématiquement les constructions; ce n'est pas vrai! Je vous rappelle que les constructions d'immeubles, notamment en zone 3 de développement, se

font sous forme de loyers contrôlés, les parkings en sous-sol de ces immeubles ne renchérissent donc pas les loyers ni la construction, mais le coût de ces parkings est amorti par la location des places de parc. Il ne faut quand même pas faire de fausses affirmations. On n'impose pas aux locataires des immeubles subventionnés les charges des parkings construits en sous-sol, il faut mettre fin à ce genre de légende.

Quant à attribuer les appartements de l'immeuble rénové en priorité à des gens ne possédant pas de voiture, c'est tout à fait inadmissible! Les locataires doivent être égaux les uns envers les autres, et M. Dupraz m'a tout à l'heure ôté les mots de la bouche sur ce point. J'aimerais simplement ajouter que ce mode de procéder rend possibles toutes les tricheries: il suffit que, dans le cas d'un couple, le locataire nominal n'ait pas de voiture mais que son conjoint en possède une, ou que la voiture soit au nom de leurs enfants, etc. Vous n'aurez aucun contrôle là-dessus. Il est aussi possible de se voir attribuer un logement dans un tel immeuble alors que l'on n'a pas de voiture et, six mois ou deux ans après, d'en acquérir une! Vous ne pouvez pas interdire à des locataires d'acheter une automobile!

Même si je peux comprendre la motivation profonde qui a conduit les Verts à proposer cet amendement, je dirai qu'il est en outre malvenu, car il y a de nombreuses places de parc libres à louer dans le quartier de Saint-Gervais. Cette nouvelle clause proposée par les Verts est donc absolument inadmissible, et en plus c'est une leurre, une illusion et une porte ouverte à toutes les tricheries possibles.

Quant au retard dans l'entretien de l'immeuble concerné, la Ville de Genève se trouve confrontée au même problème que n'importe quel propriétaire que l'Etat contraint à respecter la LDTR, dont les partis de l'Alternative ici majoritaires se prévalent à tout bout de champ, disant qu'il faut encore la renforcer. Or vous avez le contrôle des immeubles que vous devez rénover, mais vous ne voulez pas jouer le jeu de la LDTR que vous imposez vous-mêmes. Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, mais cette attitude n'est pas admissible. Vous jouez avec l'argent public et vous vous moquez des lois que vous avez vous-mêmes souhaitées et obtenues.

Si le DAEL défend des positions strictes en fonction de la LDTR et n'accorde pas certaines subventions à la Ville de Genève, c'est la moindre des choses, parce que, au moins, il montre qu'il est un peu au fait de la réalité. Il n'est pas admissible de continuer à avoir cette attitude consistant à demander aux propriétaires privés une certaine attitude tout en injectant de l'argent public de manière totalement incontrôlée, sans réflexion aucune, dans la rénovation d'immeubles dont la Ville est propriétaire. Une telle pratique ne devrait pas se poursuivre, et nous devons gérer notre parc immobilier en respectant la loi que vous avez vous-mêmes fait voter.

M. Armand Schweingruber (L). Je répète la position des libéraux: ils suivront l'amendement de la commission et ne dépasseront pas la limite des 1 400 000 francs de coût de rénovation de cet immeuble, et je réitère la demande selon laquelle les deux autres amendements acceptés en commission concernant l'attribution des locaux et des appartements doivent être intégrés dans l'arrêté lui-même.

M. Roger Deneys (S). Pour en revenir à l'amendement des Verts et contrairement à ce qu'a dit M. Ducret, je signale que dans de nombreux immeubles les habitants sont obligés de louer un parking avec leur appartement et de le payer, il est donc juste de dire que cela a un coût. Pour les régies, c'est un problème de devoir louer ces places de parc. Et que se passe-t-il si quelqu'un n'a pas de voiture et veut louer un appartement? Eh bien, il prend l'appartement, il paie le parking et il le sous-loue! Cela fait un pendulaire de plus, au moment où on fait des discours selon lesquels on veut éviter l'accès des pendulaires au centre-ville! Mais, en même temps, on leur donne des accès tels que ceux-là, on quadrille le territoire d'accès pour les pendulaires et, en fait, nous défendons ainsi une politique complètement contraire aux intérêts que nous prétendons défendre.

Soyons donc cohérents. L'amendement de M. Sidler pose évidemment un problème de contrôle, je vous l'accorde. Cependant, nous ne pouvons que soutenir le principe général selon lequel un habitant du centre-ville devrait, dans la mesure du possible, être écomobile. Nous verrons de manière plus détaillée à propos d'autres objets comment réaliser cet objectif.

M. Roberto Brogini (Ve). Dans la *Feuille d'avis officielle* du premier juillet 2001, nous avons appris l'aménagement d'un nouvel arrêt pour les Mouettes genevoises; vous avez pu constater qu'une barge a été installée sous le pont du Mont-Blanc. Nous sommes au centre-ville, nous sommes dans un quartier extrêmement bien desservi par les transports publics, et c'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que nous pouvons raisonnablement, sans contrainte, accepter l'amendement défendu par mon collègue Damien Sidler.

M. Ducret nous a dit que nous ne pouvions pas... (*Brouhaha*) Je crois que je ne vais pas continuer, parce que nous allons passer au vote. Monsieur le président, je vous propose de passer au vote! Merci!

Deuxième débat

Mise aux voix, la proposition de M. Schweingruber de reporter le vote est refusée par 25 non (Alliance de gauche, socialistes et Verts) contre 20 oui (libéraux, radicaux et démocrates-chrétiens) (2 abstentions socialistes).

Le président. Nous passons maintenant à l'amendement libéral relatif à l'introduction de la clause «Lors de l'attribution des logements rénovés, aucune priorité ne sera accordée aux personnes ayant préalablement occupé l'immeuble de façon illicite», qui a été acceptée par la commission mais qui ne figure pas dans l'arrêté stipulé dans le rapport. Nous devons donc y ajouter un nouvel article. Je suppose qu'il conviendrait de le mettre tout à la fin. Cette clause ayant été acceptée par la commission, elle fait donc partie du projet d'arrêté.

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Excusez-moi, Monsieur le président, mais il me semble que j'avais demandé conseil au Secrétariat du Conseil municipal pour savoir comment intégrer ces amendements à l'arrêté... Mon oubli n'était donc vraiment pas volontaire, et j'ai également oublié d'y intégrer l'amendement des Verts disant: «Les besoins du quartier en commerces de proximité seront évalués et les arcades du bâtiment attribuées en fonction des projets les plus adaptés.» Cet amendement avait aussi été accepté en commission, donc...

Le président. C'est pour cela que je vous suggérais, étant donné que ces clauses ne figuraient pas dans le projet d'arrêté, de voter maintenant ces deux clauses de façon qu'elles soient acceptées formellement par le Conseil municipal.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Pour ma part, je suis d'avis que, lorsqu'il y a des modifications dans un arrêté, la moindre des choses est d'en soumettre au Conseil municipal l'approbation ou le refus.

Le président. Monsieur Mouhanna, les deux clauses dont vous faites état ont été acceptées par la commission ad hoc Saint-Gervais, elles font donc partie intégrante du projet d'arrêté amendé par la commission. Elles sont mentionnées dans le rapport. Si vous voulez les supprimer, vous pouvez proposer un nouvel amendement le demandant. Je considère que, ces deux clauses ayant été acceptées par la commission, elles font partie de l'arrêté et des recommandations qui seront votées maintenant dans leur ensemble. Il n'est donc pas nécessaire de les revoter de manière séparée.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). A la page 13 du rapport sont mentionnés, avec le détail du nombre de voix, des amendements acceptés ou refusés. Cependant, à la page 14, l'arrêté lui-même n'en fait pas état. Il ne s'agit donc pour moi que de propositions, pas d'amendements!

Le président. Ce ne sont pas des recommandations, Monsieur Dupraz, puisque je lis dans le rapport qu'il s'agit d'amendements!

M. Alain Dupraz. Mais c'est faux! Il y a quelque chose de faux dans ce rapport! C'est tout!

Le président. Ecoutez, Monsieur Dupraz, je ne suis pas membre de la commission ad hoc Saint-Gervais et ne suis pas en état de dire si c'est vrai ou faux. Je donne donc la parole au président de la commission, M. Broggin, qui a présidé les débats concernant cet objet, pour qu'il apporte des éclaircissements sur ce point et nous confirme qu'il s'agit bien d'amendements acceptés en commission.

M. Roberto Broggin, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Effectivement, des amendements ont été acceptés dans le cadre des travaux de la commission. Monsieur le président, vous avez raison de dire que nous n'allons pas les remettre au vote. Personne n'en a proposé pour annuler celui des libéraux. Certains membres de ce parlement ont bien voté en commission qu'il n'y aurait pas de favoritisme dans l'attribution des logements à l'égard des occupants illicites des lieux. Ces conseillers municipaux refusent la revendication légitime et populaire de squatters qui ont occupé et entretenu (*rires*) ce bâtiment dévolu à la démolition. Bien sûr, ce sont les mêmes qui revendiquent...

Le président. Monsieur Broggin, je vous interromps. Je vous demande de me confirmer qu'il s'agit ici d'amendements acceptés par la commission.

M. Roberto Broggin. Tout à fait, Monsieur le président.

Le président. Ces amendements font donc partie de l'arrêté amendé par la commission que nous allons voter, à moins que vous décidiez ultérieurement d'abroger ces amendements. Je n'ai reçu aucun papier formalisant une telle demande.

M. Roberto Broggin. Monsieur le président, il n'y a pas eu d'amendement visant à abroger ces deux amendements.

M. Peter Pirkil (L.). Monsieur le président, je m'exprimerai en deux mots, car il en va de la sécurité et de la prévisibilité de nos débats. Vous nous avez dit, il y a une dizaine de minutes, que l'absence de ces deux amendements dans l'arrêté amendé par la commission était due à une erreur de plume et qu'ils en faisaient bien partie. Donc, maintenant, nous les votons! Il n'y a pas lieu de tergiverser pendant vingt ans encore pour savoir si on les inclut ou pas dans l'arrêté! Vous nous avez dit qu'ils en faisaient partie, et maintenant il s'agit de voter.

Le président. Monsieur Pirkil, vous permettez que, n'ayant pas siégé dans la commission ad hoc Saint-Gervais, j'aie demandé l'avis de son président, lequel m'a confirmé que ces deux amendements avaient bien été votés en commission. Ils font donc partie du projet d'arrêté sur lequel nous allons maintenant nous prononcer. Nous allons auparavant voter les deux amendements déposés ce soir, l'un par l'AdG et l'autre par les Verts.

Je mets donc aux voix l'amendement de l'AdG proposant de porter le montant du crédit de rénovation prévu de 1 400 000 francs à 1 545 000 francs, dans le but de permettre la réalisation du projet.

Mis aux voix, l'amendement de l'Alliance de gauche est accepté par 26 oui contre 19 non (quelques abstentions).

Le président. Je fais maintenant voter le deuxième amendement présenté ce soir, celui des Verts, demandant que l'écomobilité des personnes candidates à l'obtention d'un bail dans cet immeuble rénové, situé prochainement dans une rue piétonne de l'hypercentre, soit prise en compte lors de l'attribution du bail.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 26 oui contre 24 non (3 abstentions).

Le président. Je fais maintenant voter le projet d'arrêté, qui comprend les amendements ne figurant pas dans le projet d'arrêté inséré dans le rapport mais acceptés par la commission ad hoc Saint-Gervais, ainsi que les deux amendements qui viennent d'être votés en deuxième débat.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté par 30 oui contre 20 non (quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 545 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 21, parcelle 5553, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 545 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 15 450 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude voté le 16 avril 1997, soit un montant de 1 715 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Art. 6. – Lors de l'attribution des logements rénovés, aucune priorité ne sera accordée aux personnes ayant préalablement occupé l'immeuble de façon illicite.

Art. 7. – Les besoins du quartier en commerces de proximité seront évalués et les arcades du bâtiment attribuées en fonction des projets les plus adaptés.

Art. 8. – L'écomobilité des personnes candidates à l'obtention d'un bail dans cet immeuble rénové, situé prochainement dans une rue piétonne de l'hyper-centre, sera prise en compte lors de l'attribution du bail.

Le président. Un troisième débat est demandé.

M. Didier Bonny (DC). Exactement! Monsieur le président, je demande officiellement le troisième débat, et je prie toutes les forces de l'Entente encore présentes dans cette enceinte de voter dans ce sens, merci.

Le président. Pour qu'un troisième débat soit accepté, il convient de recueillir un tiers des voix des conseillers municipaux présents.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus d'un tiers des conseillers municipaux présents.

Le président. Il y aura donc un troisième débat à la prochaine séance. Mesdames et Messieurs, avant que vous vous en alliez, je vous informe que nous avons traité 52 points de notre ordre du jour et qu'il nous en reste 58 à traiter.

17. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-56 intitulée «Stop aux nuisances collatérales des Fêtes de Genève». Elle sera renvoyée à la commission des pétitions.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion urgente M-217, de MM. René Grand, Alain Marquet, Roman Juon, Guy Mettan, Alain Fischer, M^{mes} Liliane Johner et Isabel Nerny: «Evitons un accident de trop aux écoliers des Plantaporêts». Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-218, de M. Pierre Losio, M^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Alain Comte, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Lathion et Alain Fischer: «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal»;
- M-219, de MM. Gérard Deshusses et Roman Juon: «Prolongation des prestations des TPG en zone urbaine les vendredis et samedis soir»;
- M-220, de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal».

Nous avons également reçu les projets d'arrêtés suivants:

- PA-16, de MM. *Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno*: «Règlement du Conseil municipal: pour une organisation efficace des rapports de commission»;
- PA-17, de MM. *Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno*: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal».

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions.

Néant.

Le président. Je vous remercie de votre participation à cette séance supplémentaire, au cours de laquelle nous avons bien avancé dans notre ordre du jour, et je vous donne rendez-vous mardi prochain. Je rappelle à la commission du règlement qu'elle siégera vendredi prochain à 17 h 30.

Séance levée à 23 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1590
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1590
3. Présentation du 20 ^e programme financier quadriennal de la Ville de Genève 2002-2005.....	1590
4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 19 795 000 francs – y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 1 020 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève – soit un montant brut de 20 815 000 francs, destiné à:	
– la reconstruction complète et au réaménagement de la place de la Navigation et de ses abords, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales,	
– la reconstruction complète et au réaménagement de la rue du Môle et de ses abords, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales,	
– la reconstruction complète de la rue des Pâquis, sur le tronçon compris entre les places de la Navigation et des Alpes, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales (PR-151)	1702
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 891 000 francs destiné à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux du Vieux-Billard 11, parcelle 292, feuille 17 de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la transformation de ces derniers pour les mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) (PR-152)	1720
6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29128-233, valant pour partie plan de site et situé entre l'avenue Eugène-Pittard, le chemin des Glycines et les falaises de l'Arve (PR-153).....	1739

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29104-275, valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini (PR-154) 1747
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 1999 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), renvoyé en commission le 12 septembre 2000 (D-32 A) 1757
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit d'acquisition des parcelles sises 15 et 17, chemin des Ouches, 17 et 19, avenue Henry-Golay, 20 et 26, rue Camille-Martin, terminé sans demande de crédit complémentaire (PR-116 A) 1761
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Roger Deneys, Sami Kanaan, Daniel Sormanni et Marco Ziegler, renvoyé en commission le 20 avril 1999, intitulé: «Pour un soutien concret au logement coopératif» (PA-448 A) 1762
11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, François Sottas, Alain Fischer et Robert Pattaroni, renvoyé en commission le 15 novembre 2000, intitulé: «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (PA-11 A)..... 1782
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 19^e programme d'investissements quadriennal de la Ville de Genève 2001-2004 (D-21 A) 1796
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «FPG contre TPG (fête publique gratuite contre Transports publics genevois)» (P-34 A) 1866
14. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «N'oubliez pas les entreprises, les artisans et les artistes du site industriel de Sécheron» (P-35 A) 1887

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Didier Bonny, Olivier Coste, M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, MM. Jacques Mino, Jean-Pierre Oberholzer et M^{me} Marie France Spielmann, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Sonnez avant d'entrer» (M-73 A) 1896
- Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Sonnez avant d'entrer» (PA-13)..... 1897
16. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 722 000 francs, ramené à 1 545 000 francs, destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 21, parcelle 5553, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-108 A) 1900
17. Pétitions 1935
18. Propositions des conseillers municipaux 1935
19. Interpellations 1936
20. Questions 1936

La mémorialiste:
Marguerite Conus